



**HAL**  
open science

# Auctoritas et possession dans les lois des XII Tables : les enseignements d'une controverse

Thibaud Lanfranchi

## ► To cite this version:

Thibaud Lanfranchi. Auctoritas et possession dans les lois des XII Tables : les enseignements d'une controverse. Ausonius Éditions. L'auctoritas à Rome. Une notion constitutive de la culture politique, 2020, Scripta Antiqua, 978-2-35613-353-3. hal-04386219

**HAL Id: hal-04386219**

**<https://hal.science/hal-04386219>**

Submitted on 10 Jan 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

# *L'auctoritas* à Rome

Une notion constitutive  
de la culture politique



Textes édités par  
Jean-Michel DAVID &  
Frédéric HURLET

*L'auctoritas*

**Jean-Michel David** est Professeur émérite d'histoire romaine à l'Université Paris 1-Panthéon Sorbonne. Ses travaux portent sur l'Histoire politique, sociale et culturelle de la République romaine. Parmi ses publications, on peut citer *Le patronat judiciaire au dernier siècle de la République romaine*, Rome, 1992, *La romanisation de l'Italie*, Paris, 1994, *Au service de l'honneur, les appariteurs de magistrats romains*, Paris, 2019.

**Frédéric Hurlet** est Professeur d'histoire romaine à l'Université Paris Nanterre et membre de l'Institut Universitaire de France. Ses travaux portent sur la période de la crise de la République romaine et de la mise en place d'un nouveau régime, communément appelé Principat. Il a également étudié la notion d'empire et le mode de gouvernement de l'Empire romain en faisant de l'Afrique du Nord son principal cas d'étude. Il a publié en 2015 une biographie d'Auguste.

Illustration de couverture :

*Scipion l'Africain libérant Massiva* (détails), Giovanni Battista Tiepolo, 1719-1721, huile sur toile, 279 × 488 cm, Walters Art Museum, Baltimore.

Ausonius Éditions  
— Scripta Antiqua 136 —

# *L'auctoritas* à Rome

Une notion constitutive de la culture politique

textes édités par  
*Jean-Michel David et Frédéric Hurlet*  
Avec la collaboration de *R. Baudry*

Actes du colloque de Nanterre (10-12 septembre 2018)

— Bordeaux 2020 —

**Notice catalographique :**

David, J.-M. et Hurlet, F. dir. (2020) : *L'auctoritas à Rome. Une notion constitutive de la culture politique*, Scripta Antiqua 136, Ausonius Éditions, Bordeaux.

**Mots clés :** Rome, République, Pouvoir, *Auctoritas*, Aristocratie, Auguste

AUSONIUS

Maison de l'Archéologie

F - 33607 Pessac cedex

<http://ausoniuseditions.u-bordeaux-montaigne.fr>



Directrice des Publications : Sophie KRAUSZ  
Secrétaire des Publications : Pierre DEJARNAC  
Graphisme de Couverture : Pierre DEJARNAC

Tous droits réservés pour tous pays. La loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit sans le consentement de l'éditeur ou de ses ayants droit, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© AUSONIUS 2020  
ISSN : 1298-1990  
ISBN : 978-2-35613-350-3

dépôt légal : septembre 2020

## Sommaire

Introduction - Quand la vertu s'incarne, *Fr. Hurlet et J.-M. David* ..... 7

### I - TERMINOLOGIE, DÉFINITIONS ET CONTEXTE

Chapitre I - Traductions et visions grecques de l'*auctoritas*, *Ét. Famerie* ..... 19

Chapitre II - *Auctoritas* et possession dans les lois des XII Tables :  
les enseignements d'une controverse, *Th. Lanfranchi* ..... 35

Chapitre III - *Auctoritas* et *mos maiorum*, *Cl. Bur* ..... 65

Chapitre IV - Usages de l'*auctoritas* dans le savoir écrit à Rome, *Ph. Le Doze* ..... 91

### II - LES INSTANCES RELIGIEUSES ET POLITIQUES DE L'*AUCTORITAS*

Chapitre V - De la différence entre l'*auctoritas* des prêtres et celle des  
magistrats sous la République romaine, *Y. Berthelet* ..... 121

Chapitre VI - Les auspices d'investiture d'Octavien en 43 a.C. : de la légitimation  
de fonctions de *potestas* par l'*auctoritas* de Jupiter, *Fr. Van Haepere* ..... 145

Chapitre VII - El concepto *auctoritas* y el poder en la obra de Livio, *Fr. Pina Polo* ..... 155

Chapitre VIII - *Leges Publilia et Maenia de patrum auctoritate* – Positionen  
und Perspektiven, *K.-J. Hölkeskamp* ..... 171

### III - L'*AUCTORITAS* DANS L'ACTION

Chapitre IX - L'expression et les manifestations de l'*auctoritas* dans les rivalités  
politiques à la fin de la République : le témoignage de Cicéron, *J.-M. David* ..... 189

Chapitre X - *Auctoritas* et hiérarchie sénatoriale à la fin de la  
République, *R. Baudry* ..... 201

Chapitre XI - L'orateur, le témoin et le recours à l'*auctoritas* : le cas du  
*Pro Sulla*, *Ch. Guérin* ..... 219

Chapitre XII - L'*auctoritas* de Cicéron et la *dignitas* de ses correspondants,  
entre pratique privée et pratique publique, *Él. Deniaux* ..... 237

#### IV - L'AUCTORITAS DANS LE DROIT

Chapitre XIII - L' <i>auctoritas</i> comme instrument de contrôle familial sur les mariages et la transmission des biens (Rome, 1 <sup>er</sup> s. a.C. – 11 <sup>e</sup> s. p.C.), <i>J. Dubouloz</i> .....	251
Chapitre XIV - L' <i>auctoritas</i> des juristes romains mise en cause. Esquisse d'une théorie rhétorique, <i>D. Mantovani</i> .....	271
Chapitre XV - L' <i>auctoritas</i> des juristes et le <i>ius respondendi ex auctoritate principis</i> , <i>A. Schiavone</i> .....	315

#### V - VERS L'AUCTORITAS IMPÉRIALE

Chapitre XVI - Individuelle und kollektive <i>auctoritas</i> in der römischen Republik und frühen Kaiserzeit, <i>M. Jehne</i> .....	325
Chapitre XVII - <i>Auctoritas Italiae</i> , <i>G. Zecchini</i> .....	341
Chapitre XVIII - De l' <i>auctoritas senatus</i> à l' <i>auctoritas principis</i> . À propos des fondements du pouvoir impérial, <i>Fr. Hurlet</i> .....	351
Conclusion - Nature, fonctions et effets de l' <i>auctoritas</i> dans la culture civique romaine à la fin de la République et au début de l'Empire, <i>J.-M. David et Fr. Hurlet</i> .....	369
Bibliographie .....	375
Index .....	395
Résumés .....	413

## Chapitre II

### *Auctoritas* et possession dans les lois des XII Tables : les enseignements d'une controverse

Thibaud Lanfranchi

Pour l'historien de la Rome antique, la notion d'*auctoritas* évoque spontanément des résonances politiques et sociales. Dès 1925, Victor Ehrenberg pointait la dimension éthico-sociale d'une notion mêlant pouvoir politique et prestige social<sup>1</sup>, à la signification difficile à fixer et sur laquelle Joseph Hellegouarc'h s'est déjà longuement arrêté<sup>2</sup>. Cette notion a pourtant également une valeur juridique, liée à la propriété des choses. Le sens que peut prendre *auctoritas* dans ce contexte juridique est intéressant pour au moins deux raisons. Tout d'abord, comme le relevait Hellegouarc'h<sup>3</sup>, c'est le plus ancien usage attesté, que l'on retrouve dans les lois des XII Tables, l'un des plus vieux textes de lois connus. C'est ainsi dans un contexte juridique que le vocable apparaît. Cet usage du mot a fait, par ailleurs, l'objet d'intenses controverses quant à son sens. Ces débats ressurgissent périodiquement et ne sont en réalité pas tranchés à l'heure actuelle. C'est sur cette controverse que nous souhaiterions revenir ici, à partir des versets des XII Tables et des rares sources législatives républicaines (*i.e.* essentiellement celles qui concernent la *lex Atinia*), moins pour prétendre apporter une solution définitive à un problème qui n'en possède pas en l'état de notre documentation que pour éclairer, par la controverse, les significations possibles ou probables de la notion d'*auctoritas* dans cette acception, ainsi que ce qu'elles peuvent nous apprendre de la société romaine et de la place de l'*auctoritas* en son sein. En effet, ce débat historiographique est non seulement un exemple parfait des problèmes d'épistémologie de la controverse historique, mais ses solutions potentielles sont riches d'enseignements sur la place d'un concept comme celui d'*auctoritas* dans la vie sociale et juridique des Romains.

Deux principales interprétations s'opposent quant à son sens<sup>4</sup>. Chacune connaît de multiples variantes (que nous développerons pour partie), mais reviennent aux deux propositions suivantes. La théorie dominante, en premier lieu, voit dans l'*auctoritas* une

1 Ehrenberg 1925, 202-203.

2 Hellegouarc'h [1963] 1972, *passim* mais particulièrement 295-320.

3 Hellegouarc'h [1963] 1972, 295 n. 3. Remarques similaires chez Noailles 1948a, 223.

4 On laissera de côté une troisième solution, plus rare, ayant voulu voir dans la notion ainsi employée un synonyme d'*usucapio*. Cette hypothèse remonte au moins aux *Annotationes in Pandectas* de Guillaume Budé, mais n'a guère eu de postérité. Voir la discussion de ce texte par Noailles 1948a, 230-232.

notion liée à la *mancipatio*<sup>5</sup>, qui exprimerait l'obligation de garantie en cas d'éviction due par le vendeur (*mancipio dans*) à l'acquéreur (*mancipio accipiens*). Contre cette idée, on a essayé de montrer qu'il faudrait, comme l'indiquait déjà Fernand De Visscher, attribuer au mot un sens plus étendu<sup>6</sup>, à savoir "titre de propriété", ou "titre éminent". C'est là le cœur d'un débat demeuré largement confiné à la sphère juridique, puisque philologues et linguistes en sont souvent demeurés à l'interprétation d'*auctoritas* comme droit de propriété, la plus ancienne au demeurant<sup>7</sup>. Soulignons dès à présent que ce débat repose sur de profondes différences, à commencer par une différence de méthode soulignée en son temps par Pierre Noailles. Celle-ci oppose, d'un côté, ceux qui tentent d'interpréter ces textes uniquement par eux-mêmes sans recourir aux interprétations juridiques de plusieurs siècles postérieurs (c'est le cas des premiers commentateurs humanistes ou d'André Magdelain) à ceux qui, de l'autre, utilisent la littérature juridique de l'âge classique – en particulier celle sur la *mancipatio* – pour élaborer leurs analyses (c'est le cas d'une longue lignée de juristes, de Theodor Mommsen à Max Kaser). Ce choix s'explique parce que nous avons à faire à des textes du droit romain ancien, c'est-à-dire à une époque où la science juridique romaine n'est pas encore formée. S'il est donc possible d'interroger la légitimité d'une démarche analytique fondée sur une science juridique postérieure de plusieurs siècles, il faut reconnaître que nous n'avons guère d'autre solution. En outre, ces interprétations mettent en jeu une analyse souvent diamétralement opposée de certains actes juridiques qui sont au cœur du problème, en particulier la *mancipatio* et l'*usus*. Les juristes se déchirent en effet entre ceux qui analysent la mancipation comme un acte à la structure duale associant à un effet réel (permettant l'acquisition) un effet obligatoire (la garantie du vendeur) ; et ceux qui ont cherché à y voir un acte unitaire<sup>8</sup>. L'analyse de la notion d'*auctoritas* par De Visscher ne se comprend ainsi que si elle est rapportée à sa conception de la *mancipatio* comme acte unique<sup>9</sup>. Il en va de même

5 Rappelons que la *mancipatio* est, selon la formule de Girard [1929] 2003, 308 "le mode d'aliéner par excellence du droit romain". Elle apparaît dans la tab. VI.1 et elle concerne normalement à l'origine uniquement les *res Mancipi*. Elle se déroule suivant une procédure formalisée avec la balance et le métal à peser, en présence de cinq témoins. Ce formalisme renvoie à son caractère initial de vente véritable (l'idée d'une appropriation initiale par la violence qui aurait évolué en vente ne tient pas), qui est demeuré même quand balance et métal ne servent plus au paiement. Bonne présentation de cet acte dans Diósdí 1970, 62-84 et Watson 1975, 134-149. *Mancipium* est la forme archaïque du mot, dont il a été défendu, à la suite des théories de De Visscher 1936, qu'il ait eu aussi un sens plus large (de *patria potestas*). Cf. le résumé de ce débat dans Diósdí 1970, 51-56.

6 De Visscher 1933, 607.

7 Noailles 1948a, 225. Cf. Ermout & Meillet [1932] 2001, 57 *s.u. augeo*.

8 Présentation rapide de ce débat avec l'historiographie dans Humbert 2005c, 378-379.

9 De Visscher 1933, 638. On retrouve la même chose chez Noailles 1948a, 249. En accord donc avec le principe de simplicité des actes juridiques énoncé par Jhering [1874] 1880, IV, 136 (en prenant précisément appui sur la mancipation) : "J'ai comparé l'action romaine à une individualité. La même comparaison peut s'appliquer à l'acte juridique. Les actes juridiques constituent des individualités dont l'élément capital gît dans le droit qu'ils ont pour objet. Autant de droits, autant d'actions, avons-nous dit en parlant de la procédure. Le même principe est vrai lorsqu'il s'agit de l'acte juridique : autant de droits, autant d'actes juridiques". Plus récemment, Casinos-Mora 2003, 52-57 retrouve les arguments de De Visscher ou de Noailles, notamment l'insistance sur le seul rôle du *mancipio accipiens* dans la procédure, sur le caractère de prise de possession de la mancipation, et sur la discussion du texte de Jhering. La mancipation ne crée pas l'obligation pour lui. Rappelons toutefois que Diósdí 1970, 71-72 a montré que cette unilatéralité (avec rôle passif du vendeur) ne constitue pas une originalité romaine, mais fut un trait commun que l'on retrouve notamment en Orient.

avec l'*usus*, puisque Michel Humbert fonde son analyse de l'*auctoritas* sur une conception de l'*usus* distincte de l'interprétation traditionnelle qui y voit une jouissance conduisant à un droit<sup>10</sup>. Derrière le problème de l'*auctoritas*, c'est aussi la conception même de la *mancipatio* ou de l'*usus* qui est en jeu, ce qui explique l'ampleur de la controverse et son incidence sur la compréhension de la société romaine. Enfin, de façon plus implicite, ces analyses reposent aussi sur une grille de lecture différente appliquée à ces quelques fragments, distinguant le droit de propriété de la preuve du droit de propriété. Selon que l'on estime que les XII Tables traitent du premier ou de la seconde, l'analyse ne peut pas être la même. Pour toutes ces raisons, il nous semble intéressant de revenir sur ce problème<sup>11</sup>.

Nous le ferons en nous appuyant sur les sources qui mentionnent expressément la notion d'*auctoritas* car elles seules peuvent avoir une véritable valeur indicative. Elles sont très peu nombreuses pour la République<sup>12</sup> et, plus ennuyeux, ne fournissent pas véritablement de contexte interprétatif sûr. Nous partirons donc des différents versets concernés en rappelant brièvement les différentes interprétations dont ils ont fait l'objet, avant de revenir plus en détail sur les sens possibles d'*auctoritas* et leur justification, dans le but de proposer un essai d'analyse historique du sens du mot. Quelques *caueat* sont ici nécessaires. Bien qu'ayant été recopiées et apprises tout au long de la République, les XII Tables ne nous ont pas été directement transmises. Nous n'en avons que des citations et des gloses, incomplètes qui plus est. Ce qui nous en est parvenu est cependant plutôt fiable<sup>13</sup>, de sorte que nous pouvons faire fonds sur ces témoignages. Étant entendu que nous ne disposons pas du texte latin du V<sup>e</sup> siècle, mais plutôt du texte des XII Tables tel qu'il fut reconstitué après l'incendie de Rome par les Gaulois – et durant lequel elles auraient été détruites<sup>14</sup> –, soit un état reconstitué datant du III<sup>e</sup> siècle au mieux. C'est donc une version modernisée en quelque sorte, reprenant malgré tout des prescriptions plus anciennes<sup>15</sup>. Plusieurs éditions existent, dont les trois plus récentes sont celles de Dieter Flach (1994), des *Roman Statutes* (1996) et de Humbert (2018), sur lesquelles nous nous appuyons principalement (avec des comparaisons avec l'édition classique des *FIRA* et à d'autres pour les parties les plus problématiques). Rappelons aussi que l'ordre canonique reproduit (à quelques variantes près) d'édition en édition pose de sérieux problèmes de légitimité, puisqu'il trouve sa source dans la vieille édition de Jacques Godefroy<sup>16</sup>. Il est conventionnel, mais ne peut servir de support à l'interprétation. Enfin,

10 Voir infra, 42-43.

11 Nous nous concentrerons sur la controverse au XX<sup>e</sup> siècle, car Noailles 1948a, 227-236 a brillamment exposé la façon dont les auteurs des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles en sont arrivés à élaborer l'hypothèse initiale d'*auctoritas* comme droit de propriété ou comme usucapion.

12 Magdelain [1950] 1990, 688.

13 Cf. Crawford ed. 1996, II, 556 : "We do not doubt that our sources on the whole record the clauses of the Twelve Tables, as they were known in the Middle and Late Republic. It is indeed striking that the language and content of what we have are echoed by the *Lex Osca Tabulae Bantinae*, Law 13, which probably preserves part of the charter of a Latin colony of about 300 BC. That fact is among those which encourage us to believe that a reconstruction of at any rate a large part of the Twelve Tables is a reasonable enterprise".

14 Liv. 6.1.9-10.

15 Sur la langue des XII Tables, voir Humbert 2018, 37-39.

16 Concernant les problèmes de paléogénésie des XII Tables, outre les travaux essentiels d'Oliviero Diliberto, on pourra consulter Ferrary 2005, qui rappelle (p. 550) cet énoncé on ne peut plus clair de Girard 1914, 26 à ce sujet : "L'ordre méthodique précis dans lequel les règles sont disposées par table

et c'est particulièrement le cas pour les textes qui nous occupent, nous n'avons que des fragments de ces lois et ne disposons jamais d'une mesure dans sa totalité. Nous étudierons successivement le verset sur l'*usus auctoritas*, puis celui qui mentionne l'*aeterna auctoritas* et celui où cette notion revient probablement et qui nécessite d'être mis en parallèle avec la loi Atinia.

### *VSUS AUCTORITAS*

*FIRA*, tab. VI.3 : *Cicero top. 4, 23 : usus auctoritas fundi biennium est. – ceterarum rerum omnium – annuus est usus.*

Flach 1994, tab. VI.3 : *USUS AUCTORITAS FUNDI BIENNIVM [ – – ] ADVERSUS HOSTEM AETERNA AUCTORITAS [ – – ]*

Crawford ed. 1996, tab. VI.3 : *auctoritas fundi biennium <esto. ?ceterarum rerum ? annus esto.>*

Humbert 2018, tab. VI.3 : *VSVS AVCTORITAS FVNDI BIENNIVM ESTO ; ceterarum rerum annuus VSVS ESTO.*

Ce texte illustre les difficultés en jeu tout en posant d'emblée un problème de reconstitution dont témoigne la mise en parallèle des versions. Faut-il ajouter *usus* (ce que font, e.g., De Visscher, Kaser ou Humbert)<sup>17</sup> ? Et où s'arrête le verset ? Nos sources sur ce passage sont à la fois Cicéron et Gaius. Commençons par Gaius, le plus explicite :

Gai., *Inst.*, 2.42 : *Vsucapio autem mobilium quidem rerum anno completur, fundi uero et aedium biennio ; et ita lege XII tabularum cautum est.*

“L'usucapion des choses mobilières se parfait par un an, celles des biens-fonds et des maisons par deux ans : ainsi en dispose la loi des douze tables” (trad. Reinach CUF).

Gai., *Inst.*, 2.44 : *Quod ideo receptum uidetur, ne rerum dominia diutius in incerto essent, cum sufficeret domino ad inquirendam rem suam anni aut biennii spatium, quod tempus ad usucapionem possessori tributum est.*

“Cela paraît avoir été admis pour que la maîtrise des choses ne restât pas trop longtemps dans l'incertitude : comme il suffisait au maître, pour retrouver sa chose, d'un an ou deux, ce temps fut accordé au possesseur pour usucaper” (trad. Reinach CUF).

et par loi dans tous les recueils (y compris le mien) est un ordre purement artificiel que l'on conserve uniquement faute de mieux et pour ne pas choquer les habitudes anciennes et qu'il faudrait à mon avis abandonner sans hésiter le jour où l'on trouverait un procédé pratique pour grouper matériellement les textes sans donner l'illusion d'un ordre systématique qui nous est inconnu”. Girard et Senn 1977, 25 rappellent aussi à juste titre que le classement des lois est arbitraire en dehors de quelques cas isolés. Voir en dernier lieu, sur ce point, Humbert 2018, 8-22.

17 Voir De Visscher 1933, 617-618 ; Kaser 1955, 1, 118 ; ou Humbert 2005c, 381-382, pour qui Cicéron transmet les *ipsissima uerba* de la loi, notamment en se fondant sur l'argument que Cicéron n'utilise pas le terme d'*usucapio*. Il faut indiquer plus largement ici que, pour cet auteur, le développement du concept d'*usucapio* s'est fait en dénaturant le concept plus ancien d'*usus* (cf. Humbert 2005c, 400). Voir en dernier lieu Humbert 2018, 262-264. Pour comparaison, Girard et Senn 1977, 59-60 (tab. VI, 3) établissent le texte ainsi : “Gaius 2, 42 : [VSVCAPIO autem] MOBILIVM RERVVM ANNO COMPLETVR, FVNDI VERO ET AEDIVM BIENNIO ; et ita lege XII Tab. cautum est. Cic., *Top.* 4, 23 : VSVS AVCTORITAS FVNDI biennium est ... ceterarum rerum omnium ... annus et usus”.

Gai., *Inst.*, 2.53-54 : *Et in tantum haec usucapio concessa est, ut et res, quae solo continentur, anno usucapiantur. Quare autem hoc casu etiam soli rerum annua constituta sit usucapio, illa ratio est, quod olim rerum hereditariarum possessione ipsae hereditates usucapi credebantur, scilicet anno: lex enim XII tabularum soli quidem res biennio usucapi iussit, ceteras uero anno: ergo hereditas in ceteris rebus uidebatur esse, quia soli non est [quia neque corporalis est]; et quamvis postea creditum sit ipsas hereditates usucapi non posse, tamen in omnibus rebus hereditariis, etiam quae solo tenentur, annua usucapio remansit.*

“Et cette usucapion a été accordée si largement que même les choses qui tiennent au sol s’usucapent dans ce cas par un an. Pourquoi a-t-on admis dans ce cas l’usucapion annuelle des choses du sol ? En voici la raison : autrefois, on estimait que les biens compris dans les successions pouvaient être usucapés de la même façon que les successions elles-mêmes, c’est-à-dire au bout d’un an. En effet, la loi des douze tables prescrivait que les choses du sol s’usucaperaient par deux ans, les autres par un an ; or la succession semblait être comprise dans cette deuxième catégorie, puisqu’elle n’est pas une chose du sol, n’étant pas corporelle. Bien que plus tard on ait estimé que les successions elles-mêmes ne peuvent être usucapées, l’usucapion est demeurée annuelle pour toutes les choses successorales, même lorsqu’elles tiennent au sol” (trad. Reinach CUF).

Grâce à ces textes, on comprend que Cicéron, dans deux passages où il n’indique pas expressément parler des XII Tables, cite en fait la même loi :

Cic., *Caec.*, 54 : *Lex usum et auctoritatem fundi iubet esse biennium ; at utimur eodem iure in aedibus, quae in lege non appellantur.*

“La loi fixe à deux ans le délai de l’usucapion et de la garantie d’un fonds. Or nous appliquons la même règle juridique pour les maisons, dont la loi ne fait pas mention” (trad. Boulanger CUF).

Cic., *Top.*, 23 : *Item : Quod in re pari ualet ualeat in hac quae par est ; ut : Quoniam usus auctoritas fundi biennium est, sit etiam aedium. At in lege aedes non appellantur et sunt ceterarum rerum omnium quarum annuus est usus.*

“De même, ce qui est prouvé pour une chose le demeure pour une autre chose identique. Ainsi, pour les fonds de terre, le délai requis pour en acquérir la propriété par suite de l’usage est de deux ans ; il en sera de même pour les maisons. Mais la loi, objecte-t-on, ne nomme pas expressément les maisons ; elles sont donc comprises dans la catégorie des biens dont la propriété s’acquiert par un an” (trad. Bornecque CUF).

Les *tituli* d’Ulpien font sans doute aussi référence à ces dispositions<sup>18</sup>. Sur cette base, la majorité des auteurs conserve *usus* dans la reconstitution de la loi, à raison nous semble-t-il si l’on considère la façon dont les deux termes sont associés par Cicéron. Seuls les auteurs des *Roman Statutes* se demandent si, dans le *Pro Caecina*, Cicéron ne cite pas le mot de son époque (*usus*) et le mot plus ancien (*auctoritas*), d’où leur choix de ne restituer que le second dans le verset des XII Tables<sup>19</sup>. En revanche, pour la suite du verset, tout dépend

18 Ulp. 19.8 : *Vsucapione dominium adispiscimur tam mancipi rerum quam nec mancipi. Vsucapio est autem dominii adeptio per continuationem possessionis annu uel biennii : rerum mobilium anni, immobilium biennii* (“Avec l’usucapion, nous obtenons le droit de propriété tant sur les *res mancipi* que sur les *res nec mancipi*. Or l’usucapion est l’acquisition du droit de propriété par la possession continue pendant un an ou deux ans : un an pour les biens meubles, deux ans pour les biens immeubles”).

19 Crawford ed. 1996, II, 659 et la discussion du problème dans Humbert 2018, 262-264.

du témoignage de Cicéron. Or autant la première partie de la phrase a bien l'allure d'une citation (jusqu'à *biennium*), autant la suite est indéniablement une réflexion de Cicéron sur l'absence du mot *aedes* à côté de *fundus* dans le texte de la loi. S'en servir pour reconstruire le texte initial est très discutable. En outre, Cicéron paraît contredire ici le témoignage de Gaius, lequel indique en effet *fundi uero et aedium*, quand Cicéron écrit *at in lege aedes non appellantur*. Même si Cicéron est sans doute le plus fiable (d'autant que les *Topiques* sont dédiés au juriste Trebatius Testa), cette partie de son texte a fort peu de chance de rapporter les *ipsissima uerba* de la loi et, ici, Cicéron les interprète tout au plus. Kaser pensait d'ailleurs devoir éliminer cette partie du verset sujette à caution<sup>20</sup>. Rien ne justifie enfin d'intégrer le passage sur *laeterna auctoritas* dans le même verset, comme le fait Flach, même si ces deux prescriptions sont en rapport l'une avec l'autre.

Ce verset est aussi la source d'une discussion sur le lien grammatical unissant *usus* et *auctoritas*. Ce problème remonte à l'Antiquité où certaines sources (Boèce en particulier) rattachent *usus* (au génitif) à *auctoritas*. Dans cette interprétation, l'expression renverrait à la garantie contre l'éviction (*auctoritas*) que procure l'*usus* (l'usage)<sup>21</sup>. L'autre opinion, plus répandue, opte pour deux nominatifs et une expression en asyndète<sup>22</sup>. Seul Kaser semble avoir varié sur ce point. Dans son *Privatrecht*, il indique en note qu'*usus* est en asyndète, et non en position de génitif<sup>23</sup>. Toutefois, dans un article ultérieur, il réfute cette idée d'asyndète au profit d'une apposition au génitif, comprenant l'expression comme "die 'Gewährschaft für den Besitz (und seine Erhaltung)'"<sup>24</sup>. Cela lui permet de renforcer sa lecture du verset. En dépit de la valeur de ce savant, l'interprétation en asyndète paraît préférable en raison du témoignage du *Pro Caecina* (avec *et*) et parce que des asyndètes similaires sont attestées. La loi indique de la sorte une durée différentielle pour l'*usus* et l'*auctoritas* selon qu'il s'agit d'un fonds de terre ou d'un bien d'un autre type<sup>25</sup>. Une traduction de ce passage pourrait alors être : "Que l'*usus* et l'*auctoritas* sur un fonds de terre soient de deux ans <pour d'autres biens qu'elle soit d'un an>"<sup>26</sup>. Quel est le sens de la mesure ?

La doctrine classique, que l'on trouve chez Kaser (ou Theo Mayer-Maly et Humbert après lui)<sup>27</sup> estime que la loi renvoie à la *mancipatio* et à la notion d'*usus*, *i.e.* une possession

20 Contra, Diódsi 1970, 88 n. 18.

21 Voir l'exposé très clair du débat chez Cuq 1891, 249 n. 1. Indirectement en faveur de l'asyndète également, Mommsen 1889-1896, I, 33-34 et n. 6.

22 Voir, e.g., Girard [1929] 2003, 322 n. 2 ; De Visscher 1933, 617-618 (qui opte pour l'asyndète, au motif que la formule du *Pro Caecina* condamne l'idée d'*usus* comme complément d'*auctoritas*, un argument que l'on retrouve souvent) ; Giffard 1938, 356 ; Warmington 1938, 461 ; Noailles 1943a, 239-240 ; Magdelain [1950] 1990, 694 ; Crawford ed. 1996, II, 659 ; Casinos-Mora 2003, 67-68 ; Humbert 2005c, 381-382 ; Humbert 2018, 262-263.

23 Kaser 1955, 118 n. 2.

24 Kaser 1988, 128-129. Avant lui, Huvelin 1915, 280 a défendu l'hypothèse d'un génitif.

25 Sur le fait de savoir s'il faut ou non compter les maisons dedans, cf. Flach 1994, 150-151.

26 Ou bien : "Que l'*auctoritas* sur un fonds de terre soit de deux ans <pour d'autres biens qu'elle soit d'un an>" si on enlève *usus*.

27 Humbert 2018, 261-271 offre le panorama le plus récent et le plus complet des discussions sur ce verset. Dans la doctrine classique, Humbert 2005c, 381-388 (et Humbert 2018, 263-264) se singularise cependant car pour lui, *auctoritas* n'était utilisé que dans la première partie du verset (pour les *fundi*, donc des *res Mancipi*, ce qui lui permet de lier cette partie à la *mancipatio*) et pas dans la seconde (qui concernerait les *res Mancipi* meubles et les *res nec Mancipi*). L'argument est discutable pour les raisons

effective, que le propriétaire peut conserver aussi longtemps que personne ne la lui conteste avec succès<sup>28</sup>. Par le passage du temps, l'*usus* renforce la situation juridique de la personne ayant mancipé<sup>29</sup>. La possession continue et prolongée (un an ou deux selon les biens) confère à la fin un droit absolu de propriété (sauf si l'objet a été volé ou dans le cas particulier des étrangers, voir infra) et le verset porte sur la position de l'acquéreur avant l'expiration du délai indiqué (lequel varie selon qu'il s'agisse de biens meubles ou immeubles) ainsi que sur la limitation temporelle de l'*auctoritas*. On comprend ainsi en général le texte comme désignant la période nécessaire à l'achèvement de l'*usus* et permettant le recours à l'*actio auctoritatis*<sup>30</sup>. Dans ce cadre, le mot *auctoritas* peut, comme le souligne Kaser<sup>31</sup>, se comprendre de deux façons : la garantie d'éviction, d'une part ou, d'autre part, un certain statut juridique, qui peut être soit le statut juridique que la *mancipatio* confère à l'acquéreur, soit une position de domination (*Herrschaftsposition*)<sup>32</sup>. Le premier cas est préféré par la doctrine dominante qui comprend donc l'*auctoritas* comme une obligation de garantie et ce depuis les études classiques en la matière de Paul-Frédéric Girard. Kaser, en particulier, a défendu cette position en expliquant que le concept, entendu comme position de domination, aurait été trop abstrait pour se voir appliqué une limite temporelle<sup>33</sup>. Selon lui, cette règle des XII Tables est indirectement à l'origine de la prescription acquisitive, même si cette notion n'est pas encore reconnue comme une institution juridique indépendante sous le nom qui sera le sien plus tard (à savoir *usucapio*), et si elle est donc liée ici à la mancipation<sup>34</sup>. L'expulsion n'était possible que durant la période mentionnée, durant laquelle l'acquéreur était toutefois protégé par cette garantie de toute revendication d'une tierce personne. En cas d'attaque de son droit à la propriété durant le laps de temps prévu par la loi, le défenseur, celui qui a acheté par *mancipatio*, peut faire appel à l'*auctor* lors du procès<sup>35</sup>. Cette interprétation du verset est aussi liée à l'idée que, jusqu'à l'expiration du délai, l'*usus* ne délivre qu'une possession encore relative.

évoquées plus haut concernant la suite du texte de Cicéron. La distinction que fait cet auteur entre les deux parties du verset nous paraît donc hypothétique. Soulignons en outre que Nicosia 2016, 314 a contesté l'existence d'une distinction entre *res mancipi* et *res nec mancipi* dès l'époque décemvirale. C'est donc un point discuté.

28 Kaser 1955, 118 et Kaser 1988, 128. Voir aussi Noailles 1948a, 240.

29 Humbert 2005c, 382 et Humbert 2018, 265 où il insiste sur le fait qu'*usus* renvoie à l'exercice d'un droit, à l'usage du droit.

30 De Visscher 1933, 618. Même si le concept d'*usucapion* est postérieur comme le rappellent Kaser 1956, 301-302 et Humbert 2005c, 382. Sur le développement de l'*usucapio*, voir aussi Diódsi 1970, 144-148.

31 Kaser 1988, 128.

32 Kaser 1988, 128 (avec état de la bibliographie dans les notes).

33 Kaser 1988, 128. Voir aussi Kaser 1955, 118 ou encore Girard [1929] 2003, 322 n. 2 où *auctoritas* désigne "l'assistance due par le mancipant à son acquéreur contre les revendications des tiers".

34 Kaser 1955, 353. Dans le même sens, Girard [1929] 2003, 322. Humbert 2005c, 392 estime que l'*usucapion*, en tant que transformation d'un droit de fait en un titre juridique par le passage du temps est extérieure à la mentalité du v<sup>e</sup> siècle. Cela va de pair avec sa conception de l'*usus* (voir Humbert 2018, 264-267). Cette théorie dominante est notamment suivie par Albanese 1985 92-109 et Albanese 1998, 7-8, ou par différents travaux d'Hans Ankum.

35 Kaser 1955, 113-114. Sur la notion d'*usus* comme possession effective (anticipant en quelque sorte la notion ultérieure de *possessio*) mais non comme droit de propriété, voir aussi Kaser 1956, 15. La reconstruction canonique de M. Kaser repose aussi sur l'idée d'une certaine relativité du droit de propriété archaïque. Voir la discussion dans Diódsi 1970, 94-106 et n. 37.

Cette conception illustre parfaitement ce que nous avons évoqué plus haut : à savoir que l'on va chercher dans des textes juridiques ultérieurs une définition de l'*auctoritas* testée ensuite sur le verset des XII Tables. Rien n'indique en effet ici que le verset se limite à des cas de *mancipatio* ou qu'il concerne la *mancipatio*. Gaius l'analyse au contraire uniquement en référence à l'*usucapio*, ce qui n'est pas anodin, même si nous savons qu'il s'agit d'un concept postérieur et donc d'une explication de la loi par ce juriste en utilisant une terminologie plus récente. C'est seulement en utilisant d'autres textes du *Digeste*, qui illustrent ce lien *auctoritas*/garantie, que cette interprétation a été construite avec le postulat implicite que ces versets traitent bien de la *mancipatio*<sup>36</sup>. Cette interprétation dominante connaît bien sûr des variantes. Ainsi, Humbert refuse l'idée d'un droit de propriété provisoire durant la période d'*usus*. Selon lui, l'acquéreur a dès le départ un droit absolu et il définit l'*usus* comme l'actualisation de ce droit, l'exercice de son droit de propriété sur la chose ainsi que

36 Cette idée remonte au moins à Mommsen [1843] 1907, 459 où on peut lire : *Auctoritas igitur est conditio eius, qui quia mancipavit uendituae ad euictionem uitaeque praestanda obligatus est*. Elle est exprimée de nouveau dans Mommsen 1889-1896, 7, 238 n. 2. Toutefois, comme le relèvent Noailles 1948a, 243 et Diódsi 1970 75 n. 72, Cujas, sans commenter directement ce verset, affirmait déjà que l'*auctoritas* désigne "l'obligation de garantie née de la vente". Cette interprétation est construite sur la base d'une série de textes plus tardifs, à commencer par des textes juridiques : Val. Prob. 4.7 : *Quando in iure te conspicio postulo anme far auctor* ("Lorsque je te vois lors de la phase *in iure*, je demande si cela fait vraiment de toi un *auctor*") ; Paul. Sent. 2.17.1-3 : *Venditor si eius rei quam uendiderit dominus non sit, pretio accepto, auctoritatis manebit obnoxiosus ; aliter enim non potest obligari. Si res simpliciter traditae euicantur, tanto uenditor emptori condemnandus est, quanto si stipulatione pro euictione cauisset. Res empti, mancipatione et traditione perfecta, si euincatur, auctoritatis uenditor duplo tenus obligatur* ("Si quelqu'un vend un bien dont il n'est pas le possesseur, il sera responsable pour avoir reçu l'argent, sinon il ne pourra être obligé. Si le bien doit être simplement évacué, le vendeur est d'autant plus responsable envers l'acheteur qu'il a prévu une stipulation contre l'expulsion. Si le bien est évacué une fois la vente faite et livrée, le vendeur est tenu par la garantie au double") ; D. 21.2.4 : *Illud quaeritur an is, qui mancipium uendidit, debeat fideiussorem ob euictionem dare, quem uulgo auctorem secundum uocant ? Et est relatum, non debere, nisi hoc nominatim actum est* ("On demande si celui qui vend un esclave doit donner un répondant pour assurer avec lui à l'acheteur la restitution du double de son prix en cas d'éviction de l'esclave, ce qu'on appelle ordinairement une seconde sûreté ? On a décidé qu'il ne le devait pas, à moins que les parties n'en soient expressément convenues" trad. Hulot) et Venuleius (D. 21.2.76) : *Si alienam rem mihi tradideris et eandem pro derelicto habuero, amitti auctoritatem, id est actionem pro euictione, placet* ("Si vous me vendez la chose d'autrui, et que je l'abandonne comme ne voulant plus qu'elle fasse partie de mes biens, il est décidé que je perds mon recours en garantie contre vous" trad. Hulot). Le passage *id est actionem pro euictione* est en général reconnu comme une interpolation (pas par Diódsi 1970, 77 n. 98). On peut ajouter à ces textes des témoignages littéraires plus anciens. Cic., Mur., 2.3 : *Quodsi in iis rebus repetendis quae mancipi sunt is periculum iudicii praestare debet qui se nexu obligauit* ("Dans les revendications de biens transmis par mancipation, celui qui s'est engagé par un contrat de cession est tenu de fournir sa garantie contre les risques de procès" trad. Boulanger CUF) ; Cic., Top., 10.45 : *Finge mancipio aliquem dedisse id quod mancipio dari non potest. Num idcirco id eius factum est, qui accepit ? aut num is, qui mancipio dedit ob eam rem se ulla re obligauit ?* ("Supposez qu'un homme ait transféré par mancipation la propriété d'une chose qui n'est pas susceptible d'être mancipée. La chose est-elle devenue ainsi la propriété de celui qui l'a reçue ? ou bien l'auteur du transfert par mancipation ne s'est-il obligé à rien à propos de cette chose ?" trad. Bornecque CUF). Peut-être Plaut., Curc., 494-498 : *Egon' ab lenone quicquam mancupio accipiam, quibus sui nihil est nisi una lingua, qui abiurant si quid creditum est ? alienos mancupatis, alienos manu emittitis alienisque imperatis, nec uobis auctor ullus est nec uosmet estis ulli* ("Moi, accepter la garantie d'un léno ! De ces gens qui n'ont d'autre bien vaillant que leur langue, pour nier sous la foi du serment l'argent qu'on leur a prêté ? Vous n'êtes propriétaires ni de ceux que vous vendez, ni de ceux que vous affranchissez, ni de ceux à qui vous commandez. Personne ne veut vous servir de caution, et vous-mêmes ne pouvez servir de caution à personne" trad. Ernout CUF) ; Plaut., Pers., 524-525 : *Ac suo periculo is emat qui eam mercabitur: mancipio neque promittit neque quisquam dabit* ("Je veux que tu lui en procures la vente là-bas, en stipulant que l'acheteur fera le marché à ses risques et périls ; car l'étranger n'en garantira point la propriété, non plus que personne d'autre" trad. Ernout CUF).

son expression matérielle et concrète<sup>37</sup>. En accord avec cette vision de l'*usus*, l'*auctoritas* est l'obligation qui contraint le vendeur à renforcer (le lien est fait avec *augere*) le titre de propriété de l'acheteur, et donc à le défendre contre d'éventuelles revendications par des tiers<sup>38</sup>. Le verset porterait uniquement sur les questions de preuve de propriété, et non de son acquisition. On comprend qu'en reconnaissant au verset cette seule dimension probatoire, cet auteur entend respecter l'asynète (*usus* et *auctoritas* ont tous deux le même rôle de confirmation de la propriété) tout en livrant une analyse cohérente de la loi, qui s'inscrit à la fois dans sa vision des XII Tables (interprétées comme entreprise de codification processuelle de l'action des magistrats) et dans l'interprétation traditionnelle d'*auctoritas* comme garantie. On peut tout de même se demander pourquoi, puisque nous sommes dans un cas de *mancipatio* (avec témoins), il est besoin d'imaginer un double système probatoire pour prouver une propriété, dont le titre est reconnu comme complet par Humbert dès le départ. Dans cet ordre d'idée, la définition de l'*usus* de Kaser paraît plus convaincante.

Cette vision qui relie ce verset à la mancipation est contestée par ceux qui y voient une référence à d'autres modes d'acquisition de la propriété. Ainsi, De Visscher, tout en restant dans un modèle de mancipation, estime que le verset concerne "le régime de l'*usus* et de l'*auctoritas*", i.e. l'idée que pendant deux ans, l'acheteur jouit de l'*auctoritas* du vendeur comme fondement de ses droits. Le verset se réfère donc pour lui à "l'acquisition de la propriété, acquisition basée sur le titre purement privé de l'*auctoritas* (*iure priuato*), jusqu'à l'achèvement de l'usucapion, titre public, fondé sur les lois"<sup>39</sup>. C'est l'effet acquisitif de l'*auctoritas* qui est ici mis en avant et s'il y a asynète, c'est que les deux éléments doivent être rassemblés (*usus* et *auctoritas*) pour qu'il y ait propriété pleine et entière à la fin du processus. Pour André-Edmond Giffard (pour qui l'asynète *usus auctoritas* exprime précisément l'idée d'*usucapio*), *auctoritas* a ici "le sens d'autorité juridique sur une chose, et c'est ce mot qui dans la loi exprimait que la propriété est acquise par l'*usus*"<sup>40</sup>. Il est ainsi très proche de l'idée que cela désigne la propriété acquise par les deux années d'usage. Ici, l'*auctoritas* est "autorité de droit' qui en cas d'usucapion fait du possesseur un propriétaire"<sup>41</sup>. Ces différentes interprétations tourment ainsi autour de l'autre grande théorie dominante, qui fait d'*auctoritas* un synonyme de titre de propriété.

Cette théorie n'est pas jeune puisqu'elle remonte en fait aux premiers commentateurs humanistes et, en particulier, à Robert Estienne<sup>42</sup>. Après qu'elle eut été remplacée par

37 Humbert 2005c, 383. Il reconnaît que la loi "fa discendere dall'esercizio duraturo di questo diritto un rafforzamento" mais cela ne change pas le titre. Ce renforcement est expliqué plus loin (p. 400) par le fait qu'en cas de *mancipatio*, l'*usus* donne au titulaire une "protezione giuridica imperfetta, in quanto gravosa e complessa", d'où l'utilité de l'*auctoritas*. Idées réaffirmées dans Humbert 2018, 264-266.

38 Humbert 2005c, 384-385 et Humbert 2018, 267-270 (avec analyse de la bibliographie antérieure) : "L'*auctoritas*, techniquement, qualifie l'assistance que le *mancipio* dans doit à l'*accipiens* pour le cas où celui-ci, partie à un procès en revendication, serait conduit à prouver son titre de propriétaire" (la citation est p. 269).

39 De Visscher 1933, 619.

40 Giffard 1938, 355-356.

41 Giffard 1938, 361-362.

42 Voir Noailles 1948a, 233-234 et Casinos-Mora, 2003, 74 n. 40. Rapide présentation bibliographique des partisans de cette interprétation dans Diódsi 1970, 87.

l'interprétation d'origine mommsénienne, elle a connu un regain de faveur au xx<sup>e</sup> siècle<sup>43</sup>. Le plus éminent représentant de ce courant interprétatif est sans doute André Magdelain. Ce dernier a cherché à montrer que les systèmes qui entendent réduire l'apparition de l'*auctoritas* à un acte de garantie d'éviction dans les cas de *mancipatio* se trompent : l'*auctoritas* peut avoir valeur de titre de propriété et ce serait alors un concept suffisamment précis pour échapper aux critiques de Kaser. Magdelain insiste par ailleurs sur la connexité des deux dimensions : titre et garantie. L'*auctoritas* est donc bien le titre de propriété (celui de l'*usucapiens*). Or, comme il le souligne, *auctoritas* renvoie à un "*auctor* qui est l'auteur dont on tient le bien". Les auteurs du code auraient donc appliqué ici la notion à la propriété naissant de l'*usucapio*, c'est-à-dire sans *auctor* de qui tenir le bien. Comprise comme titre, il faut souligner que l'*auctoritas* ne disparaît pas à l'issue de la période de temps : elle n'est plus mentionnée parce qu'elle n'est plus nécessaire, l'*usus* faisant foi<sup>44</sup>. *Vsus auctoritas* désignerait ainsi la situation juridique à l'issue de la période deux ans. Encore récemment, Francisco Javier Casinos-Mora s'est opposé à la doctrine classique en insistant sur le fait que lier exclusivement ce verset (et les autres) à la *mancipatio* n'est pas réellement démontrable et correspond à un prochronisme<sup>45</sup>. D'après lui, la loi légifère plutôt sur les cas d'absence de mancipation, *i.e.* sur une acquisition différente mais reconnue légitime par la communauté qui y apporte son *auctoritas*. Ce serait l'antécédent de l'*usucapion*<sup>46</sup>. Les versets suivants témoignent des mêmes lignes d'opposition, et nous serons donc plus bref.

#### AETERNA AUCTORITAS

FIRA, tab. VI.4 : *ADVERSUS HOSTEM AETERNA AUCTORITAS [ESTO]*.

Flach 1994, tab. VI.5 : ... *ADVERSUS HOSTEM AETERNA AUCTORITAS*.

Crawford, ed. 1996, tab. VI.4 : *aduersus hostem aeterna auctoritas <esto>*.

Humbert 2018, tab. VI.4 : *ADVERSVS HOSTEM, AETERNA AVCTORITAS <ESTO>*<sup>47</sup>.

Cette table est attestée uniquement par le témoignage de Cicéron :

Cic., *Off.*, 1.37 : *Hostis enim apud maiores nostros is dicebatur quem nunc peregrinus dicimus. Indicant duodecim tabulae : aut status dies cum hoste, itemque aduersus hostem aeterna auctoritas.*

"On nommait *hostis* en effet chez nos aïeux, celui que maintenant nous nommons *peregrinus*, étranger. Les douze Tables portent : *AVT STATVS DIES CVM HOSTE*, ou le jour fixé avec l'étranger, et de même : *ADVERSVS HOSTEM AETERNA AVCTORITAS*, vis-à-vis de l'étranger, que la garantie soit perpétuelle" (trad. Ernout CUF).

43 Voir, e.g., Lévy-Bruhl 1947, 14-25 ; Diósdí 1970, 88-89 (avec prudence) ; Pugsley 1972, 40-45 ; Watson 1975, 143 ("with some diffidence") et 151. A. Watson et G. Diósdí illustrent parfaitement le courant réticent à la limitation du verset aux seuls cas de *mancipatio*.

44 Magdelain [1950] 1990, 693-696.

45 Casinos-Mora 2003, 50-51.

46 Casinos-Mora 2003, 78-79.

47 Pour comparaison, Girard et Senn 1977, p. 60 (tab. VI 5) établissent le texte ainsi : "Cic., *Off.* 1, 12, 37 : "Hostis" ... *apud maiores nostros is dicebatur quem nunc peregrinum dicimus. Indicant XII Tab. – ADVERSVS HOSTEM AETERNA AVCTORITAS [ESTO]*"

Cicéron rapporte un fragment authentique de la loi. On pourrait le traduire de la sorte (en parallèle avec la table suivante, voir infra) : «à l'égard d'un étranger, que l'*auctoritas* soit sans limite de temps». La traduction d'*hostis* par étranger (et non par adversaire) ne fait aucun problème puisqu'initialement, comme l'affirme ici Cicéron, l'*hostis* est le pérégrin, celui *qui suis legibus utitur*<sup>48</sup>. Nous sommes donc en présence d'une exception à la règle posée par le verset VI, 3 concernant un étranger, d'où le fait qu'il est sans doute de meilleure traduction de rendre *aduersus* par une expression plutôt neutre<sup>49</sup>. Quel est le sens de ce texte<sup>50</sup> ?

La doctrine dominante se trouve encore une fois chez Kaser (qui s'appuie toujours sur les travaux de Girard en la matière). Il explique l'idée d'*aeterna auctoritas* de la façon suivante (toujours dans le cadre d'une *mancipatio*) : la responsabilité du *mancipio dans vis-à-vis* du *mancipio accipiens* qui n'est pas citoyen ne s'éteint pas du fait de l'expiration du délai conformément à la table VI, 3. Il reste toujours dépendant de la position que lui donne la transaction. Ce n'est que plus tard que la clause fut aussi comprise comme une interdiction de la prescription acquisitive, *i.e.* de l'*usucapio*<sup>51</sup>. Cette clause ne pouvait viser que les pérégrins titulaires du *commercium*, la *mancipatio* n'étant pas accessible aux autres<sup>52</sup>. L'idée était d'éviter l'aliénation de biens romains. Humbert suit largement cette analyse de l'*auctoritas* au sens de garantie. Comme précédemment, il s'en distingue par une très ingénieuse hypothèse. Il suggère en effet que l'absence de délai fixe ait été une façon de donner à la loi la flexibilité lui permettant de s'adapter aux différents délais d'*usus* possibles chez les voisins des Romains disposant du *commercium*, voire à l'absence d'*usus*<sup>53</sup>. Ces interprétations<sup>54</sup> ne sont valables qu'à condition de supposer que ce verset porte exclusivement sur des cas de *mancipatio*. Or, là encore, des théories divergentes existent.

Pour De Visscher, le verset (le seul des XII Tables à évoquer une *auctoritas* sans limite de temps) est à comprendre avec le précédent pour lequel il a mis en avant que *usus* et *auctoritas* sont tous deux nécessaires à la propriété. Si l'un manque, la propriété n'est pas possible. Ce verset est précisément pour lui un de ces cas de manque. Il considère ainsi que le verset a été conçu dans l'hypothèse d'une revendication d'un citoyen romain (dépossédé avant d'avoir usucapé) contre un pérégrin<sup>55</sup>. Dans un tel cas, l'usucapion n'est possible ni pour le pérégrin (qui n'y a pas accès), ni pour le citoyen qui attaque puisqu'il a été dépossédé avant l'écoulement du délai permettant l'usucapion. Ne reste alors plus qu'à se tourner vers l'*auctoritas* du vendeur initial. Dans ce cadre, *auctoritas* renvoie à la garantie apportée par le *mancipio dans* et ce verset concernerait un cas bien particulier (sans portée générale)

48 Cf. Varro, *L. L.*, 5,3 et Fest. 414-416 L., *s.u. status dies*. Prichard 1974, 380 a proposé de revenir à une traduction comme ennemi, mais cette proposition est difficilement défendable.

49 Voir les remarques de Humbert 2005c, 393 ; Humbert 2018, 275 ou de Casinos-Mora 2003, 83-85 pour qui le sens d'*aduersus* pourrait même être positif. Seul Noailles 1948a, 237-238 et 245 estime impensable qu'*hostis* désigne un pérégrin, optant plutôt pour un verset concernant le rapport entre deux Romains, en retrouvant en partie une idée de Th. Mommsen.

50 Humbert 2018, 273-278 offre le panorama le plus récent et le plus complet des discussions sur ce verset.

51 Kaser 1955, 119 et 354 et Kaser 1988, 137. Voir en particulier Kaser 1955, 119 et Kaser 1988, 142.

52 Girard [1929] 2003, 313. Cf. Ulp., *Tit.*, 19.4. Au passage cela prouve l'existence de procès *in rem* dès l'époque des XII Tables.

53 Humbert 2005c, 394-396 et Humbert 2018, 277-278.

54 Suivies, de façons diverses, par de nombreux auteurs, comme, e.g., Albanese 1985, 94.

55 De Visscher 1933, 621.

où *auctoritas* conserverait un sens technique limité. Cette hypothèse a été critiquée très tôt pour les limites qu'elle suppose<sup>56</sup>. Pour Giffard, *auctoritas* doit avoir a priori le même sens dans les différents passages des XII Tables et dans la loi *Atinia*. Ce verset porte donc aussi, selon lui, sur la prohibition d'*usucapio* et *auctoritas* y désigne, encore, "l'autorité que conserve en droit sur sa chose le Romain qui, en fait, ne la possède plus"<sup>57</sup>. Noailles comprend le verset comme signifiant que le témoignage du vendeur pourra être invoqué éternellement contre l'*hostis*, pour tout type de bien<sup>58</sup>. Magdelain, de nouveau, lie la clause à l'*usucapio* et non à la *mancipatio*, suivant son élargissement habituel du spectre de la loi. Pour lui, une telle interdiction d'usucaper pour l'étranger ne fait que recouvrir un principe du droit international parfaitement banal<sup>59</sup>. Ici, il faut comprendre que, dans de telles situations, l'*auctoritas* est un titre de propriété qu'on reconnaît comme sans limite temporelle : le verset exprime la conservation à perpétuité du droit de propriété contre l'*hostis* qui ne peut usucaper<sup>60</sup>. Casinos-Mora a analysé sur les mêmes bases, mais avec quelques modifications, le verset comme une extension indéfinie de la garantie générale d'une situation de pouvoir, en relation avec les étrangers, et de la même façon que dans le cas de choses volées pour la *lex Atinia*. Le verset signifierait : "il riconoscimento per i peregrini della legittimità delle loro situazioni di potere sulle cose, della garanzia e la protezione permanente di queste situazioni perchè appunto i peregrini non possono nè avere la signoria *ex iure Quiritium* nè usucapire"<sup>61</sup>. On retrouve ici la grande opposition entre garantie en situation de *mancipatio* et verset concernant l'*usucapio*. Un troisième passage doit alors être analysé.

### REI SUBRUPTAE

FIRA, tab. VIII.17 : Gaius 2, 45 : *furtiuam (rem) lex XII tab. usu capi prohibet* —,

Crawford, ed. 1996, tab. I.22 : <<<*rei subruptae aeterna auctoritas esto*>>>

Humbert 2018, tab. VIII.17 : *Quod subruptum erit, eius rei aeterna auctoritas esto*.

Il n'existe en réalité pas de citation de ce verset des XII Tables, reconstruction a posteriori<sup>62</sup>. Celle-ci est principalement fondée sur deux passages de Gaius :

56 Voir les critiques de Giffard 1938, 350-353 ; Leifer 1937 ; Noailles 1948a, 255-258 ; ou Humbert 2018, 276.

57 Giffard 1938, 349 et 353.

58 Noailles 1948a, 280.

59 Magdelain [1950] 1990, 699.

60 Idée à peu près suivie par ceux qui analysent l'*auctoritas* comme "titre de propriété". Voir, e.g., Watson 1975, 154-155 pour qui le titre de propriété demeure permanent à l'égard d'un pérégrin car ce dernier ne peut usucaper. On retrouve une interprétation similaire dans Crawford ed. 1996, II, 661. Là, cette clause fonctionne en parallèle avec la précédente : si l'*auctoritas* subit une limitation temporelle pour un Romain lorsque c'est un citoyen qui a usucapé (les auteurs critiquent en effet le lien avec la *mancipatio* et l'interprétation classique de M. Kaser), la situation serait différente vis-à-vis de l'étranger : dans ce cas, l'*usucapio* n'entraîne pas extinction de l'*auctoritas*. Les étrangers seraient donc privés de l'*usucapio*, alors que, pour les Romains, elle est possible et entraîne la propriété.

61 Casinos-Mora 2003, 80 et 85 (pour la citation).

62 Pour comparaison, Girard et Senn 1977, 66 (tab. VIII 17) établissent le texte ainsi : "Gaius 2, 45 : - *FVRTIVAM* (sc. *rem*) *lex XII Tab. VSV CAPI PROHIBET*." Flach 1994, 180 préfère ne pas proposer de reconstitution du verset, se contentant de citer le texte de Gaius.

Gai., *Inst.*, 2.45 : *Sed aliquando etiamsi maxime quis bona fide alienam rem possideat, non tamen illi usucapio procedit, uelut si quis rem furtiuam aut ui possessam possideat ; nam furtiuam lex XII tabularum usucapi prohibet, ui possessam lex Iulia et Plautia.*

“Mais parfois même si on possède la chose d'autrui de la meilleure foi du monde, l'usucapion ne vous en revient pas, par exemple si on possède une chose volée ou possédée par violence ; car la loi des douze tables prohibe l'usucapion des choses volées, et la loi Julia et Plautia celle des choses possédées par violence” (trad. Reinach CUF).

Gai., *Inst.*, 2.49 : *Quod ergo uulgo dicitur furtiuarum rerum et ui possessarum usucapionem per legem XII tabularum prohibitam esse, non eo pertinet, ut ne ipse fur quiue per uim possidet, usucapere possit (nam huic alia ratione usucapio non competit, quia scilicet mala fide possidet), sed nec ullus alius, quamquam ab eo bona fide emerit, usucapiendi ius habeat.*

“Quand on dit communément que l'usucapion des choses volées et possédées par violence a été prohibée par la loi des douze tables, cela ne veut pas dire que le voleur ou le possesseur par violence eux-mêmes ne peuvent usucaper (car c'est pour une autre raison que l'usucapion ne leur est pas attribuée, savoir qu'ils possèdent de mauvaise foi) mais que nul autre, quand même il aurait acquis d'eux de bonne foi, n'a le droit d'usucaper” (trad. Reinach CUF).

On peut ajouter à ces deux passages, deux autres sources qui mentionnent la disposition des XII Tables en même temps que la loi Atinia :

*D. 41.3.33 pr. : Non solum bonae fidei emptores, sed et omnes, qui possident ex ea causa, quam usucapio sequi solet, partum ancillae furtivae usu suum faciunt, idque ratione iuris introductum arbitror : nam ex qua causa quis ancillam usucaperet, nisi lex duodecim tabularum uel Atinia obstaret, ex ea causa necesse est partum usucapi, si apud eum conceptus et editus eo tempore fuerit, quo furtiuam esse matrem eius ignorabat.*

“On acquiert par prescription l'enfant d'une fille volée, non seulement quand on possède cette fille à titre d'acheteur de bonne foi, mais encore quand on la possède à tout autre titre qui donne lieu à la prescription ; et cela me paraît fondé en droit. Car toutes les fois qu'on possède une fille esclave à un titre qui donnerait lieu à la prescription, si la loi des douze tables et la loi Atinia ne s'y opposaient pas, à cause du vice de vol ou de possession violente qui suit cette fille partout, il est nécessaire qu'on puisse prescrire l'enfant que cette fille a conçu, et dont elle est accouchée dans un temps où il ignorait qu'elle eût été volée” (trad. Hulot).

*Inst. 2.6.2-3 : Furtivae quoque res et quae ui possessae sunt, nec si praedicto longo tempore bona fide possessae sunt, nec si praedicto longo tempore bona fide possessae fuerint, usucapi possunt ; nam furtiuam rerum lex duodecim tabularum et lex Atinia inhihet usucapionem, ui possessarum lex Iulia et Plautia. Quod autem dictum est furtiuarum et ui possessarum rerum usucapionem per legem prohibitam esse, non eo pertinet, ut ne ipse fur quiue per uim possidet usucapere possit (nam his alia ratione usucapio non competit, quia scilicet mala fide possident), sed ne ullus alius, quamuis ab eis bona fide emerit uel ex alia causa acceperit, usucapiendi ius habeat.*

“Les choses volées, ou dont le maître a été dépouillé par violence, ne peuvent être prescrites par personne, dans le cas même où on les aurait possédées de bonne foi pendant longtemps. Car la prescription des premières est interdite par la loi des douze tables et la loi Atinia, celle des secondes par la loi Julia et Plautia. Quand on dit que les choses volées ou dont le maître a été dépouillé par violence, ne peuvent pas être prescrites, on doit entendre par là qu'elles ne peuvent être prescrites par le voleur lui-même ou par le possesseur violent (car il y a une raison particulière qui met ces sortes de gens hors d'état de prescrire : c'est qu'ils sont de

mauvaise foi). Ce qu'on entend dire, c'est qu'aucune autre personne ne peut prescrire ces choses quand elle les aurait reçues de bonne foi à titre d'achat ou à tout autre titre juste" (trad. Hulot).

Le premier passage de Gaius indique que la loi des XII Tables interdit l'usucapion des choses volées (*i.e.* la prescription acquisitive); le second renchérit sur cette notion en ajoutant qu'une personne qui achète de bonne foi une chose volée ne pourra pas non plus usucaper<sup>63</sup>. C'est en croisant ce texte avec la formulation des lois VI.3 et VI.4, où le mot *auctoritas* est attesté, que la reconstruction est possible. Elle est aussi fondée sur le croisement avec la loi Atinia et l'œuvre de Plaute pour le choix de *subruptus*<sup>64</sup>. C'est donc une reconstruction plausible dans laquelle, surtout, l'idée d'*auctoritas* a de fortes chances d'être juste puisque nous la savons attestée par ailleurs dans les XII Tables. Dans ce cadre, si l'on accepte le texte réécrit, la loi semble indiquer que la possession prolongée entraîne l'appropriation, sauf s'il s'agit de biens volés (sans qu'une distinction entre types de biens soit établie). Dans ce dernier cas, l'usucapion est impossible et l'*auctoritas* demeure, pleine et entière, sans limite. Le problème est que cette mesure rappelle très fortement une mesure analogue prêtée à la loi Atinia, comme le montrent les deux derniers textes cités.

De fait, on ne peut interpréter ce verset des XII Tables sans revenir à la loi Atinia (probablement du II<sup>e</sup> siècle), qui y ressemble fortement. Cette loi est connue par les textes suivants<sup>65</sup> :

Cic., *Verr.* 2, 1.109 : *De iure uero ciuili si quis noui quid instituit, is non omnia quae ante acta sunt rata esse patietur ? Cedo mihi leges Atinias, Furias, Fusias, ipsam, ut dixi, Voconiam, omnis praeterea de iure ciuili : hoc reperies in omnibus statui ius quo post eam legem populus utatur.*

"Quant au droit civil, le législateur qui institue quelque innovation n'admettra-t-il pas la validité de tout ce qui lui est antérieur ? Voyez-moi les lois Atinia, Furia, Fusia, la loi Voconia elle-même, comme je l'ai dit, toutes les lois en outre qui traitent du droit civil : dans toutes vous y trouverez qu'elles établissent le droit qui sera en usage pour le peuple après leur promulgation" (trad. De La Ville de Mirmont CUF).

Ps. Ascon. *Verr.* 2, 1.109, p. 248 Stangl. : *Cedo mihi leges Atinias, Furias, Fusias. Istaes omnes de iure ciuili sunt, nihil continent criminum capitalium publicique iudicii.*

"Voyez-moi les lois Atinia, Furia, Fusia. Ces lois concernent toutes le *ius ciuile*, elles ne contiennent rien qui regarde les crimes capitaux ou les *iudicia publica*".

Gell. 17.7.1 : *Legis ueteris Atiniae uerba sunt : "Quod subruptum erit, eius rei aeterna auctoritas esto." Quis aliud putet in hisce uerbis quam de tempore tantum futuro legem loqui ? Sed*

- 63 Interprétation confirmée par Labéon, cf. *D.* 41.3.49 : *Si quid est subruptum, id usucapi non potest, antequam in domini potestatem peruenerit. Paulus : imo forsitan et contra. Nam si id quod mihi pignori dederis, subripueris, erit ea res furtiua facta : sed simul atque in meam potestatem uenerit, usucapi poterit* ("Ce qui a été volé ne peut être prescrit qu'après qu'il sera rentré sous la puissance du propriétaire. Paul : au contraire il peut se faire que pour être prescrit il faille qu'il retourne du maître à un autre. Par exemple si vous me volez un effet que vous m'avez donné en gage, cet effet est infecté du vice de vol, et néanmoins il pourra être prescrit quand il sera rentré sous la puissance de moi créancier", trad. Hulot).
- 64 Cf. la justification de la reconstruction dans Crawford ed. 1996, II, 620.
- 65 Présentation générale de cette loi avec la bibliographie dans Elster 2003, 412-415 (p. 415 pour la date de la loi, qui est en fait un plébiscite).

*Q. Scaeuola patrem suum et Brutum et Manilium, uiros adprime doctos, quaesisse ait dubitasseque, utrumne in post facta modo furta lex ualeret an etiam in ante facta ; quoniam "subruptum erit" utrumque tempus uideretur ostendere, tam praeteritum quam futurum. Itaque P. Nigidius, ciuitatis Romanae doctissimus, super dubitatione hac eorum scripsit in tertio uicesimo grammaticorum commentariorum. Atque ipse quoque idem putat incertam esse temporis demonstrationem, sed anguste perquam et obscure disserit, ut signa rerum ponere uideas ad subsidium magis memoriae suae quam ad legentium disciplinam. Videbatur tamen hoc dicere suum uerbum et "est" esse et "erit" : quando per sese ponuntur, habent atque retinent tempus suum ; cum uero praeterito iunguntur, uim temporis sui amittunt et in praeteritum contendunt.*

"Les termes de la vieille loi Atinia sont : "Ce qui aura été volé, que le droit de le réclamer soit éternel". Qui penserait que dans cette phrase la loi vise autre chose que l'avenir ? Mais Quintus Scaeuola affirme que son père ainsi que Brutus et Manilius, des hommes particulièrement savants, se sont demandé et ont mis en question si la loi n'avait valeur que pour les vols postérieurs à la loi ou également pour les vols antérieurs ; puisque *subruptum erit* paraissait désigner les deux, aussi bien le passé que le futur. C'est pourquoi Publius Nigidius, le plus savant des citoyens romains, a écrit sur le doute de ces hommes dans le vingt-troisième volume de ses *Notes grammaticales*. Et, quant à lui, il pense de même que l'indication de temps est incertaine, mais il en disserte tout à fait brièvement et obscurément, si bien qu'on croirait qu'il met des signes aux choses plutôt pour soutenir sa mémoire que pour instruire ses lecteurs. Il paraissait cependant vouloir dire que *est* et *erit* sont des mots indépendants : quand ils sont employés pour eux-mêmes, ils gardent et conservent le temps qui est le leur ; mais quand ils sont joints à un passé, ils perdent la force de leur temps et tendent vers le passé" (trad. Julien CUF).

*D. 41.3.4.6 (Paul) : Quod autem dicit lex Atinia, ut res furtiua non usucapiatur, nisi in potestatem eius, cui subrepta est, reuertatur, sic acceptum est, ut in domini potestatem debeat reuerti, non in eius utique, cui subreptum est. Igitur creditori subrepta et ei, cui commodata est, in potestatem domini redire debet.*

"Lorsque la loi Atinia dit que les choses volées ne peuvent être prescrites qu'autant qu'elles seront rentrées dans les mains de celui à qui elles ont été volées, cela signifie qu'elles doivent être revenues dans les mains du vrai maître, et non pas simplement dans celles de celui à qui elles ont été volées. Ainsi si la chose a été volée à quelqu'un à qui elle avait été donnée en gage ou prêtée, il faut qu'elle revienne dans les mains du propriétaire" (trad. Hulot).

*D. 50.16.215 : « Potestatis » uerbo plura significantur ; in persona magistratum imperium ; in persona liberorum patria potestas ; in persona serui dominium. At cum agimus de noxae deditione cum eo qui seruum non defendit, praesentis corporis copiam facultatemque significamus. In lege Atinia in potestatem domini rem furtiuam uenisse uideri, et si eius uindicandae potestatem habuerit, Sabinus et Cassius aiunt.*

"Le terme *potestas*, puissance, a plusieurs significations ; il signifie par *imperium* la juridiction des magistrats ; par *patria potestas*, la puissance des pères sur leurs enfants ; et par *dominium*, l'autorité des maîtres sur leurs esclaves. Et quand nous intentons une action contre un maître en raison d'un délit commis par son esclave, nous entendons, dans le cas où il ne veut pas prendre sa défense, qu'il nous l'abandonne et nous le livre avec le droit d'autorité qu'il a sur lui. Sabin et Cassius disent que d'après la loi Atinia une chose volée est censée être revenue en la puissance de son maître lorsqu'il a eu le droit de la revendiquer" (trad. Hulot).

Cette loi Atinia est mal connue et son rapport aux lois des XII Tables est controversé. Marianne Elster estime que, à partir des sources disponibles, il n'est pas possible de discerner la différence de contenu – qu'elle pense pourtant avoir existée – et que seules des hypothèses peuvent être avancées, qualifiées de spéculations<sup>66</sup>. La répétition d'une même clause est surprenante et paraît impensable à Magdelain<sup>67</sup>. Paul-Louis Huvelin en avait tiré argument pour nier l'existence du verset des XII Tables et suggérer que cette clause fut introduite par la loi Atinia, uniquement pour les *res subreptae* (pas les *res furtivae*)<sup>68</sup>. L'idée de l'absence de clause des XII Tables à ce sujet est reprise par Casinos-Mora<sup>69</sup>. La distinction *res subreptae/res furtivae* est reprise par Giffard, qui interprète la loi comme rendant les *res subreptae* (i.e. les choses volées non revenues dans la *potestas* du volé) non susceptibles d'usucapion. Inversement, les XII Tables auraient interdit l'usucapion des *res furtivae*<sup>70</sup>. Ces opinions paraissent controuvées. Mommsen soulignait en effet déjà que les controverses des jurisconsultes autour de la rétroactivité de la loi Atinia prouvent qu'elle ne se contentait pas de reproduire une loi antérieure. Il en tirait la conclusion que la disposition des XII Tables n'était dirigée que contre le voleur-possesseur, tandis que la loi Atinia aurait étendu la possibilité de revendication contre tout possesseur de la chose volée<sup>71</sup>. De la même manière, Kaser estime que la loi du II<sup>e</sup> siècle a introduit des innovations<sup>72</sup>. Il s'oppose à l'idée que le verset des XII Tables soit une simple rétroprojection de la loi Atinia et, à la suite de Mommsen, suggère que les XII Tables aient imposé la garantie d'*auctoritas* temporellement illimitée à la personne qui a mancipé les *res Mancipi* volées du voleur seulement : la règle valait donc uniquement pour celui qui avait acheté directement au voleur, et non pour les acheteurs suivants<sup>73</sup>. C'est la loi Atinia qui aurait étendu cette illimitation temporelle non seulement à celui qui achète au voleur, mais aussi aux autres acheteurs (y compris ceux de bonne foi), y ajoutant une extension aux *res nec Mancipi*<sup>74</sup>. Enfin, les auteurs des *Roman Statutes* soulignent qu'on ne nous a transmis sans doute que cette clause d'une loi qui en contenait probablement d'autres, et que la loi Atinia ajoute une exception absente des XII Tables, laquelle a suscité des controverses juridiques<sup>75</sup>. Il est certain

66 Elster 2003, 414.

67 Magdelain [1950] 1990, 701-705.

68 Girard [1929] 2003, 331 n. 5.

69 Casinos-Mora 2003, 92-96.

70 Giffard 1938, 340-342, 345 et 347 : la loi "contenait une disposition unique prohibant l'usucapion des *res subruptae* en perpétuant l'*auctoritas* du volé sur ces choses". C'était une prohibition générale – non limitée à la mancipation – qui ne distinguait pas les *res Mancipi* des *res nec Mancipi*.

71 Mommsen 1907a, 3, 60-61 et n. 3.

72 Kaser 1988, 138. Voir déjà Girard [1929] 2003, 331 n. 5.

73 Kaser, 1988, 139.

74 Kaser 1988, 140-141 et Kaser 1955, 1, 119-120, avec réfutation d'autres hypothèses, comme celle qui veut que les XII Tables aient prononcé l'exclusion de l'*usucapio* tandis que la loi Atinia l'aurait complété avec la préservation de l'*auctoritas* en faveur de l'adversaire (celui qui attaque) de la prescription acquisitive. Idée suivie par Diósi 1970, 91 ou, tout récemment, par Humbert 2018, 572-573.

75 Crawford ed. 1996, II, 620. Mettons à part l'hypothèse originale de De Visscher 1933, 622-623 et De Visscher 1937, 580-584 pour qui la loi Atinia concernait les cas où le volé n'avait pas eu le temps d'usucaper. Il était donc contraint de recourir à l'*auctoritas* du vendeur pour justifier sa propriété, *auctoritas* qui était alors considérée comme sans limite de temps. D'après F. De Visscher, donc, la prohibition générale d'usucaper les choses volées remonterait effectivement aux XII Tables, mais sans mention d'une *aeterna auctoritas* qui ne serait intervenue qu'avec la loi Atinia. Cette dernière aurait en effet complété le dispositif en prévoyant le cas du propriétaire volé avant la fin du délai d'usucapion par l'extension de l'*auctoritas*. La loi Atinia ne concernait ainsi pas l'interdiction d'usucaper, interdiction qui venait des XII Tables.

qu'Aulu-Gelle ne cite qu'une partie de la loi, ce que prouve la phrase *legis ueteris Atiniaie uerba sunt* : Aulu-Gelle ne rapporte que des *uerba*, pas tout le texte<sup>76</sup>.

Quel sens pouvait avoir *auctoritas* dans cette loi Atinia<sup>77</sup> ? Le sens classique qu'on donne à ce mot dans ces contextes est bien celui de garantie ou d'assistance juridique en cas de *mancipatio*. Dans cette veine, Humbert se singularise de nouveau. Selon lui, la loi, en prévoyant une *auctoritas* éternelle, empêche en réalité, dans le cas des choses volées, le cours normal des choses : les deux années d'*usus* ne produisent pas la fin de l'*auctoritas* (il se situe toujours dans un cas de *mancipatio*), permettant ce faisant au volé de revendiquer la chose tout le temps, et permettant au vendeur (*i.e.* le voleur) d'être toujours responsable<sup>78</sup>. Pour lui, ce ne peut pas être une référence à l'*usucapio*, qui est plus tardive, mais simplement une "nouvelle exception au principe, posé par 6.3, de l'effet prescriptif de l'*usus*"<sup>79</sup>. Une fois encore cependant, ce point de vue dominant a été contesté. Pour Giffard, le mot a le sens général d'"autorité", de pouvoir sur la chose. C'est pour lui un "pouvoir de droit", "une puissance juridique qui s'oppose à la fois à la *potestas* et à la possession, pouvoir de fait"<sup>80</sup>. Il propose finalement de traduire par "droit à la propriété des choses enlevées subrepticement", *auctoritas* signifiant ici le droit à la propriété du propriétaire initial de la chose volée, qui ne connaît pas d'extinction<sup>81</sup>. Pour De Visscher, l'*auctoritas*, dans sa vision très précise de la loi Atinia, renvoie au *mancipio dans* et aurait ici le sens général de titre d'acquisition<sup>82</sup>. Pour Magdelain, le sens de garantie ne peut être valable et c'est celui de titre qui s'impose<sup>83</sup>. Dans ces cas, on retrouve l'idée, sous une forme ou sous une autre, de titre de propriété et le verset renverrait à un titre de propriété conservé à perpétuité sur la chose volée. Noailles y retrouve cependant son explication de responsabilité de l'*auctor* et indique que la loi entend que le recours au témoignage de l'*auctor* n'est pas limité dans le temps<sup>84</sup>.

Nous retrouvons les deux interprétations dominantes, mais rien ne s'oppose véritablement au fait que les XII Tables aient interdit d'usucaper les choses volées. Une traduction de ce verset tel qu'il est reconstitué pourrait être alors : "Pour ce qui concerne un bien volé, que l'*auctoritas* soit sans limite de temps". Mais de quelle *auctoritas* s'agit-il ? Les solutions hésitent entre celle du vendeur et celle du volé. Et l'on retrouve ici ces sempiternelles hésitations quant au sens à donner à *auctoritas* entre garantie, droit à la propriété, titre d'acquisition.

### QUELQUES INDICES SUPPLÉMENTAIRES

À ces différents témoignages, on peut brièvement ajouter la table V.2 qui mentionne non pas l'*auctoritas*, mais l'*auctor* :

76 Point bien mis en avant par Noailles 1948a, 229.

77 Humbert 2018, 567-573 offre le panorama le plus récent et le plus complet des discussions sur ce point.

78 Humbert 2005c, 398-399 et Humbert 2018, 570-571.

79 Humbert 2018, 570.

80 Idée similaire chez Horvat 1956, 300 et Lévy-Bruhl 1947, 21.

81 Giffard 1938, 342-343 et 348 : "l'*auctoritas aeterna* est tout simplement l'autorité juridique que conserve indéfiniment le volé sur la chose dérobée".

82 Voir infra, 56 pour une présentation plus précise de ce que F. De Visscher entend par là.

83 Magdelain [1950] 1990, 701.

84 Noailles 1948a, 281. Voir infra, 57.

Crawford, ed. 1996, tab. V.2 (= *FIRA*, tab. V, 2) : <<<*mulieri tutor auctor esto*>><sup>85</sup>

Cette table est une reconstitution à partir de deux passages de Gaius :

Gai., *Inst.*, 2.47 : *Res mulieris quae in agnatorum tutela erant res Mancipi usucapi non poterant, praeterquam si ab ipsa tutore auctore traditae essent ; id ita lege XII tabularum cautum erat.*

“Les choses de la femme qui était en tutelle des agnats ne pouvaient être usucapées comme choses Mancipables, excepté si elles avaient été livrées par elle avec l’autorisation du tuteur : ainsi en avait disposé la loi des XII Tables” (trad. Reinach CUF).

Gai., *Inst.*, 2.80 : *Nunc admonendi sumus neque feminam neque pupillum sine tutoris auctoritate rem Mancipi alienare posse ; nec Mancipi uero feminam quidem posse, pupillum non posse.*

“Notons maintenant que ni la femme ni le pupille ne peut sans autorisation du tuteur aliéner une chose Mancipable. Quant aux choses non Mancipables, la femme le peut, mais non le pupille” (trad. Reinach CUF).

Ce verset renvoie sans doute au fait que la vente de *res Mancipi* par une femme adulte sous tutelle, sans l'*auctoritas* de son tuteur, ne pouvait faire l’objet d’une prescription acquisitive<sup>86</sup>. Selon Kaser, la situation énoncée se comprend si la loi avait aussi ordonné l'*aeterna auctoritas* du *Mancipio* dans pour le cas de la Mancipation accomplie par une femme *sine tutore auctore*, tout en reconnaissant qu’il n’y a aucune certitude à ce sujet<sup>87</sup>. Pour Humbert, les biens d’une femme aliénés sans l’accord du tuteur ne peuvent “apporter à leur acquéreur le bénéfice de l’usucapion, quelle que soit la durée de sa possession” sans que la loi ait prévu d’y ajouter une prolongation éternelle de l'*auctoritas*<sup>88</sup>. Même si on touche à la question de l'*auctoritas* des tuteurs, il y a là un intéressant point de jonction entre les deux dimensions<sup>89</sup>.

Tout récemment, Humbert a aussi proposé d’analyser la table VII.12 sur le *statuliber* comme ayant comporté une clause de dérogation à la table VI.3 et donc comme ayant comporté une clause d'*aeterna auctoritas*. L’expression aurait donc été mentionnée une fois de plus dans la législation décenvirale<sup>90</sup>.

Reste surtout à évoquer le lien de cette législation avec l'*actio auctoritatis*, une action contre l’aliénateur indélicat, peut-être attestée par Paul<sup>91</sup>. Kaser rappelle à juste titre que le nom donné à cette action n’existe pas dans les sources mais qu’il est probable<sup>92</sup>, tout comme Girard écrit que l’action “paraît” porter ce nom<sup>93</sup>. Cette action de la loi visait le vendeur qui

85 Flach 1994, 135-136 préfère ne pas reconstituer le texte et cite seulement le texte source de Gaius. Humbert 2018, 177-178 se contente également de commenter Gaius sans proposer de reconstitution.

86 Kaser 1988, 153-154 et Kaser 1955, 120.

87 Kaser 1988, 153-154.

88 Humbert 2018, 180. Humbert 2018, 177-181 offre le panorama le plus récent et le plus complet des discussions sur ce verset.

89 Cf. le texte de J. Dubouloz dans le même volume sur ce sujet.

90 Humbert 2018, 397-402.

91 Voir supra n. 36 pour le texte.

92 Kaser 1955, 116.

93 Girard 1882, 181. Voir aussi Noailles 1948a, 249. Schulz 1951, 533-534 rappelle le caractère en réalité hypothétique de l'*actio auctoritatis*, tandis que Sargenti 1962 pense que la garantie liée à la *Mancipatio* n’a même jamais existée. Cette idée d’une inexistence de l'*actio auctoritatis* a été soutenue par Fuenteseca 1958, 141 ou Diósdí 1970, 77-78.

avait vendu un bien ne lui appartenant pas et prévoyait la restitution au double du prix de la vente<sup>94</sup>. L'aliénateur était ainsi en principe tenu, tant que l'acquéreur n'avait pu usucaper, de venir l'assister à défendre son droit dans une action en revendication par un tiers. Ne pas venir, ou échouer dans cette entreprise, entraînait la possibilité de l'*actio auctoritatis* avec la sanction au double<sup>95</sup>. Pour Girard, cette action est très ancienne<sup>96</sup> et il en donne une belle et simple définition : "l'action qui sert de sanction au défaut d'*auctoritas*"<sup>97</sup>. Cette action était valable uniquement en cas de mancipation<sup>98</sup> et, selon lui, la sanction au double s'explique non parce que la possibilité de cette action dérivait d'une convention ajoutée à la mancipation ou d'une *nuncupatio*, mais parce que le défaut d'*auctoritas* était considéré par le législateur primitif, qui n'avait pas en tête la théorie juridique de la garantie, comme un délit. C'est en tant que peine de délit que la sanction est au double<sup>99</sup>. Cette interprétation classique de la loi s'accorde évidemment à merveille avec l'interprétation dominante des versets des XII Tables et l'une ne va pas sans l'autre. L'honnêteté impose cependant de reconnaître que le lien entre cette action et les différents versets des XII Tables ne tient que si l'on estime que ces derniers ne s'occupent que de *mancipatio*, ce que rien ne prouve absolument. En outre, l'existence même de l'*actio auctoritatis* a été remise en question. Les auteurs des *Roman Statutes* estiment ainsi qu'il n'y a pas de lien entre cette action et les tables VI.3 et 4. L'action pourrait plutôt renvoyer (ainsi que d'autres références citées) à la table V.2<sup>100</sup>. Une fois de plus, nous voyons comment s'est construite l'interprétation classique de l'*auctoritas* dans les lois des XII Tables. Tout cela démontre que nous sommes loin, dans cette affaire, d'une *res iudicata*.

#### TRADUIRE ET COMPRENDRE AUCTORITAS

Cet exposé liminaire montre que la question soulevée par nos sources est bien de savoir comment comprendre et traduire *auctoritas*. Or il doit être à présent hors de doute que l'histoire de ces traductions est celle d'une oscillation entre un nombre restreint de solutions. D'abord comprise comme "titre de propriété" par les premiers éditeurs humanistes (plus rarement comme un synonyme d'usucapion), l'*auctoritas*, dans le sillage des travaux de Mommsen et de Girard, est devenue l'obligation de garantie et d'assistance liée à la mancipation, avant de redevenir un titre de propriété à la suite de De Visscher, Magdelain ou Alan Watson, puis de se voir réaffirmer son statut de garantie par Kaser ou Humbert. Les différentes propositions de traductions données au fil du temps illustrent parfaitement ce mouvement de balancier. Un dictionnaire juridique du XIX<sup>e</sup> siècle donnait ainsi les définitions suivantes : "Die Verbindlichkeit des *actor* zur Evikstionleistung", "der Anspruch gegen den *actor* auf Evikstionsleistung", se limitant à une définition inscrite dans le sillage

94 Girard [1929] 2003, 311 ou Humbert 2018, 258-259 et 400.

95 Girard [1929] 2003, 588-597 sur la garantie d'éviction et son article de 1882 sur l'*actio auctoritatis*.

96 Girard [1929] 2003, 590 : "elle a dû être créée dès avant les XII Tables", mais il ne dispose d'absolument aucun élément positif en ce sens.

97 Girard 1882, 186.

98 Girard 1882, 202.

99 Girard, 1882, 212-215. Cette origine délictuelle a été depuis critiquée. Voir Noailles 1948a, 250-251.

100 Crawford ed. 1996, II, 659.

de la démonstration de T. Mommsen<sup>101</sup>. Dans le même ordre d'idée, Huvelin rend *usūs auctoritas* : par “garantie résultant de l'usage”<sup>102</sup> et Kaser traduit par “Gewährschaftshaftung” ou par “Gewährschaft” tout court<sup>103</sup>. Casinos-Mora opte pour “*garanzia giuridica*”<sup>104</sup>, mais avec un sens un peu différent de celui de la doctrine dominante. Humbert se range aussi du côté de l'idée de garantie, mais explique le terme par le fait que, le cas échéant, le vendeur renforce (*augere*) par cette garantie la position de l'acheteur, suivant un effet consolidant de l'*auctoritas*<sup>105</sup>.

De l'autre côté du spectre interprétatif, Eric Herbert Warmington traduit la table VI.3 de la façon suivante : “the lapse of time in order to establish title to possession and enjoyment”, *i.e.* le titre de propriété. La table VI.4 (IV.7 pour lui) est traduite avec une légère variation : “against stranger, title of ownership shall hold good forever” (ajoutant en note : “the meaning of *auctoritas* here is disputed”)<sup>106</sup>. Watson propose aussi “title of ownership”, tout comme Magdelain<sup>107</sup>. Certaines éditions comme celle des *Roman Statutes* préfèrent ne pas traduire et commentent le sens du mot, ce commentaire allant clairement du côté du titre de propriété : “One should perhaps rather suppose that *auctoritas* meant something like ‘eminent title’”<sup>108</sup>. Enfin, certains auteurs optent pour une traduction plus large, moins précise, qui leur paraît mieux coller au sens du mot, à l'image de Flach qui rend le terme par “Gewähr”<sup>109</sup>, ou l'original Klein qui propose l'idée de valeur probatoire : “Beweiskraft”<sup>110</sup>. De même, mais de façon peu convaincante, Giffard a proposé d'y lire une signification générale : “le mot, dans ces textes, a le sens général d'‘autorité sur la chose’, ou de ‘puissance de droit’ par opposition à la possession qui est un fait”, d'où pour lui la synonymie de *aeterna auctoritas* et d'usucapion prohibée<sup>111</sup>. Il reconnaît aussi deux sens à *auctoritas* dans les XII Tables : celui-là pour l'usucapion et celui d'autorisation (ou d'approbation) pour les affaires de tutelle<sup>112</sup>.

Faisons d'abord un sort à la question du titre de propriété. L'idée est en soi intéressante, et il est incontestable que le mot a pu se colorer de cette signification, plus tard cependant. Ce sens est notamment attesté par des inscriptions du début de l'époque impériale, qui portent mention d'esclaves *ab auctoritatibus*, *i.e.* garants de titres de propriété. Nous en connaissons au moins trois<sup>113</sup>. Comme le rappelle *L'Année épigraphique*, ces affranchis impériaux *ab auctoritatibus* auraient eu la charge de conserver les documents attestant la propriété de

101 Heumann & Thon 1891, 43-44.

102 Voir la discussion dans De Visscher 1933, 618.

103 Kaser 1955, 116 et Kaser 1988, 128-129.

104 Casinos-Mora 2003, 96.

105 Humbert 2018, 267-269.

106 Warmington 1935, 441 et 461. Warmington ne donne pas de traduction d'*auctoritas* pour la tab. I.22 puisqu'il ne cite et ne traduit que le passage de Gaius.

107 Watson 1975, 143 et Magdelain [1950] 1990, 695-696.

108 Crawford ed. 1996, II, 660. Voir aussi Diódsi 1970, 89 : “Therefore I shall simply speak of *auctoritas* without trying to describe more closely this woolly concept which can scarcely be defined with the language available today”. Pour ce dernier (p. 124), *usūs auctoritas* désigne la consolidation d'une position de fait qui était légale, mais pas encore l'usucapion.

109 Flach 1994, 147.

110 Cité par Diódsi 1970, 85 n. 5. Un cas intéressant qui souligne la dimension probatoire de l'*auctoritas*.

111 Giffard 1938, 362.

112 Noailles 1948a, 241-242 avait remarqué que ce système est semblable à celui de Bullhorn Rosen.

113 *CIL*, III, 1998 (Salona) ; *CIL*, VI, 8439 (Rome) ; *AE* 2014, 168 (Rome).

l'empereur : “*seruus ab auctoritatibus* équivalent de *seruus ab instrumentis*”<sup>114</sup>. On trouve d'ailleurs *auctoritas* au sens d’“attestation” chez Cicéron et ce pourrait être là l'explication de l'évolution de la signification du mot<sup>115</sup>. Faire remonter ce sens à l'époque des XII Tables pose cependant problème car cela revient à confondre l'effet avec la cause. Le titre de propriété semble bien n'être qu'une conséquence de l'action de l'*auctoritas* dans les situations évoquées, que cette action soit d'ailleurs acquisitive ou, plus probablement, probatoire. Dans les deux cas, l'intervention de l'*auctoritas* a comme conséquence de renforcer une position juridique et d'aboutir à une propriété confirmée. L'*auctoritas* en elle-même n'est toutefois pas cette propriété. Même si la traduction des *Roman Statutes* par “*eminent title*” s'efforce de trouver une solution proche qui évite cet écueil, elle ne le peut complètement. L'*auctoritas* agit d'une certaine façon sur la propriété, mais n'est pas la propriété. C'est seulement par une évolution qu'elle a pu en venir à se colorer de la sorte et il vaut donc mieux se tourner vers les significations qui tournent autour des notions de garantie et de responsabilité. Mais quelle garantie et comment justifier une traduction par garantie ?

L'explication classique vise à montrer que la garantie “augmente”, “accroît” la situation juridique et justifie la signification par l'étymologie. Dès son article de 1882 sur l'*actio auctoritatis*, Girard offre de belles pages de réflexions sur ce thème. Il montre qu'*auctor* peut, dans les textes juridiques, désigner “tantôt celui de qui on tient sa propriété, tantôt celui qui est tenu à garantie sans avoir rien transféré comme dans la qualification d'*auctor secundus* appliquée au fidéjusseur, tantôt enfin l'individu qui en assiste un autre contre une revendication”<sup>116</sup>. Il souligne aussi qu'*auctoritas* a plus de signification encore. Remontant à ce qu'il envisage être le sens initial, le plus simple, qui précède les raffinements de la langue du droit, il indique que l'*auctor* est “celui qui assiste l'acquéreur dans le procès en revendication intenté contre lui, et l'*auctoritas* n'est pas le mode d'acquérir, ni l'obligation à garantie, mais cette assistance même”<sup>117</sup>. Il peut ainsi rattacher cela à l'étymologie classique d'*augeo* en ajoutant, plus loin que l'*auctor* désigne celui “qui augmente, améliore par son assistance la situation du défenseur à la revendication”<sup>118</sup>. C'est seulement en développement de ce sens qu'*auctoritas* en serait venu à désigner l'obligation de fournir cette assistance, puis l'acte durant lequel cette obligation se serait produite et enfin, le titre de propriété lui-même. Ce dernier sens ne pourrait pas être celui d'origine, qui se comprend par comparaison avec l'action du tuteur, pour laquelle la langue juridique emploie le même mot d'*auctoritas*. Kaser emploie des arguments comparables lorsqu'il suggère qu'on peut justifier le sens de garantie par l'idée d'augmenter qu'il pense retrouver dans au moins deux phénomènes : améliorer, d'une part, la situation juridique de l'acquéreur par la participation indispensable du vendeur à l'acte formel ; et dans une procédure de revendication par un tiers, d'autre part, il décrit la fonction du *mancipio dans*, en tant qu'*auctor*, comme celui qui vient défendre (et donc accroître) la position juridique de l'acquéreur poursuivi<sup>119</sup>. Il y a donc à chaque fois

114 AE, 2000, 37.

115 Cic., *De Or.*, 3,5. Voir les remarques de Mommsen 1889-1896, 7, 199 sur ce texte. Voir aussi Diódsi 1970, 80 qui montre que l'emploi d'*auctoritas* pour désigner la preuve est un des plus fréquents.

116 Girard 1882, 182.

117 Girard 1882, 183.

118 Girard 1882, 185. Voir la façon dont Noailles 1948a, 246-248 lit et critique ce passage.

119 Kaser 1988, 133.

augmentation par ajout de quelque chose (mais quoi ?) qui assure la position du *mancipio accipiens* en l'améliorant, faisant le parallèle avec *l'auctoritas senatus* et *tutoris*. Aussi rassurantes que soient ces démonstrations, il n'est pas certain qu'elles emportent pleinement l'adhésion.

En effet, dans un des textes les plus intéressants écrits sur ce thème, Noailles a contesté la traduction par "obligation de garantie" de plusieurs façons et d'abord en critiquant le recours trop absolu à l'étymologie, qui conduit à mettre sur le même plan des "augmentations" (celle du *mancipio dans*, du tuteur ou des sénateurs) en réalité très différentes. Puis il souligne que *l'auctoritas* n'est pas limitée, y compris dans les sources juridiques, à la garantie d'éviction en matière de mancipation. Enfin, de façon décisive, il rappelle que, dans toutes les asyndètes du même type que *usus auctoritas* en latin, les deux objets associés sont de même nature et de même origine, ce qui n'est pas le cas ici, si l'on a d'un côté l'usage et de l'autre l'obligation<sup>120</sup>. Il en déduit qu'il faut chercher ailleurs et que l'idée de rendre strictement *auctoritas* par obligation de garantie est trop étroite pour être satisfaisante<sup>121</sup>. Il s'appuie, ce faisant, sur les travaux de De Visscher qui, on l'a vu, a été le premier à proposer un véritable élargissement du sens du mot. Ce savant propose une conception synthétique de *l'auctoritas* qui réunit en elle deux dimensions : l'effet acquisitif (ce qui permet de devenir propriétaire) et la garantie d'éviction. Pour lui *l'auctoritas* dans la *mancipatio* n'est pas la garantie, ou l'assistance (*i.e.* la thèse de Girard), mais "la ratification ou confirmation par le vendeur de la déclaration unilatérale d'acquisition énoncée par l'acquéreur" et qui ouvre la procédure de *mancipatio*. Le vendeur donne son *auctoritas* à la formule rituelle prononcée par l'acheteur. Il ajoute que "cette ratification couvre la déclaration de l'acquéreur et en garantit l'efficacité *absolue, tant vis-à-vis du vendeur lui-même que vis-à-vis des tiers*". Ce n'est donc pas une simple conséquence de l'acte de vente (*i.e.* la garantie à apporter à l'acheteur), mais bien plutôt "le fondement de la totalité des effets de l'acte" et "le véritable ressort de la *mancipatio*"<sup>122</sup>. Ce faisant, *l'auctoritas* s'étend à la fois à l'acte et à la garantie, ce qui aboutit chez De Visscher à lui donner un sens de garantie plus large que celui de Girard, par exemple, et il récuse l'idée du même Girard qu'un tel sens serait dérivé du sens initial de garantie d'éviction, notamment par l'argument qu'il paraît curieux de dériver du particulier au général. *L'auctoritas* est ce qui fonde la totalité des effets de l'acte dans le système de De Visscher<sup>123</sup>, ce qui pourrait aboutir à une conception unitaire de ce qui fait *l'auctoritas*.

120 Il nous semble que la théorie de Humbert essaye précisément de contourner cette difficulté en redéfinissant *usus* pour le mettre sur le même plan probatoire que *l'auctoritas*.

121 Noailles 1948a, 240-241 et 248-249.

122 De Visscher 1933, 610 et aussi 630 : "*l'auctoritas* du *mancipio dans* consiste dans l'approbation ou la ratification donnée à la déclaration unilatérale d'acquisition de l'acheteur. Cette *auctoritas* est à la base de l'ensemble des effets de la *mancipatio*. C'est elle qui assure et consolide l'acquisition à la fois à l'égard du mancipant et vis-à-vis des tiers". Voir aussi De Visscher 1937, 574.

123 De Visscher 1933, 624. Cette conception a été reprise largement par Leifer 1936 et Leifer 1937, lequel la modifie fortement en lui appliquant un schéma évolutif historique (inspiré d'analogies avec le droit germanique). Ce serait le dérivé d'actes primitivement établis entre des groupes (des clans) et *l'auctoritas* aurait initialement été celle de l'assemblée du groupe, avant de passer par réduction successive au seul *mancipio dans*. Initialement, cette *auctoritas* renverrait au consentement des membres du clan (*Sippengenossen*) à la *mancipatio*, garantie n'étant qu'un sens dérivé. Cette hypothèse (qualifiée de "phantasmagoric history of *auctoritas*" par Diódsi 1970, 76) n'a aucune source sur laquelle s'appuyer ce pourquoi nous en avons peu parlé.

## NOAILLES FEAT. BENVENISTE

Nous avons en effet affaire à un concept qui tourne autour de la responsabilité, du pouvoir de garantir, et donc d'une capacité qui peut se transcrire en acte. De ce point de vue, le sillon creusé par Noailles est le plus fécond. Tout en reconnaissant l'intérêt de la doctrine mommséno-girardienne (qui a eu pour mérite principal de repousser l'interprétation d'*auctoritas* comme "titre de propriété"), il en critique les limites puisqu'elle a abouti à prendre "pour la notion elle-même ce qui n'en est qu'un effet particulier, et spécialement un effet de l'*auctoritas* dans la *mancipation*"<sup>124</sup>. Si "titre de propriété" est sans doute impossible, "garantie d'éviction" est réducteur car cette conception trop restrictive réduit l'interprétation à un effet particulier, tout en restreignant aussi l'acte à la *mancipation*, perpétuant l'enfermement des interprétations entre la question du titre de propriété et celle de la garantie lors de vente par *mancipation*<sup>125</sup>. C'est pourquoi il choisit de se tourner vers un sens plus général de garantie comprise comme ce qui assure l'efficacité de l'acte, suivant les hypothèses de De Visscher. Toutefois, alors que ce dernier continue de faire de la garantie une dimension constitutive de l'*auctoritas*, Noailles insiste, à raison selon nous, sur sa dimension d'effet. Il voit de la sorte dans l'*auctoritas* le "privilege reconnu à Rome à tout individu, sujet de droit, de pouvoir servir, lorsqu'il est dans les conditions requises, de source et de fondement au droit d'autrui sur les personnes et sur les choses", ou "le privilege, le droit appartenant à un Romain, dans les conditions requises, de servir de fondement à la situation juridique créée par d'autres"<sup>126</sup>. Dans ce cadre, effectivement, "garant" et "garantie" peuvent bien être des équivalents valables d'*auctor* et d'*auctoritas*<sup>127</sup>. L'*auctoritas* est porteuse d'une dimension de complétion de l'acte, qui explique que puisse en découler la garantie d'assistance, car si l'acte est attaqué, c'est que l'*auctoritas* initiale a été incomplète (ou viciée) et qu'elle doit donc être sollicitée de nouveau. L'obligation résulte ainsi indirectement de l'acte mais a fini ensuite par devenir une obligation réelle<sup>128</sup>.

Ce privilege évoqué par Noailles correspond à un état car *auctoritas* – comme tous les mots latins en *-tas* de ce type – renvoie à la qualité d'être *auctor*. C'est qu'en effet, derrière *auctoritas*, il y a l'*auctor*, un terme qui aide à comprendre la dimension particulièrement concrète de l'hypothèse de Noailles. On sait que c'est cette notion d'*auctor*, attestée comme garant dans les textes juridiques classiques, qui a aidé à forger l'interprétation d'*auctoritas* dans les XII Tables comme obligation de garantie. Le terme renvoie cependant surtout à la nécessité de la présence de l'autre pour valider et attester un acte. C'est très net dans le cas

124 Noailles 1948a, 246. Voir aussi p. 224.

125 Cette volonté d'extraire ces textes du seul problème de la *mancipatio* est au cœur des tentatives explicatives de Sargenti 1962, Casinos-Mora 2003 ou encore D'Angelo 2010-2011.

126 Noailles 1948a, 262 et 274.

127 Hellegouarc'h [1963] 1972, 296 n. 4.

128 Noailles 1948a, 258. Au passage, la création de la *mancipatio nummo uno* semble bien appuyer l'idée que le principal effet de la *mancipatio* était l'effet acquisitif car c'est bien cela qu'on cherche à détourner (par le prix symbolique) pour transformer la *mancipatio* d'une vente en moyen de simplement faire passer un bien à autrui. Les hypothèses qui y voient le moyen d'éliminer la garantie d'éviction (*auctoritas*) ne fonctionnent qu'à partir de l'hypothèse de cette garantie comme obligation. Toutefois, la lecture des sources (Gaius en particulier) incline plutôt à souligner que la *mancipatio* a d'abord pour but la vente. Les allusions à l'*auctoritas* sont en outre extrêmement rares, ce qui confirme plutôt que c'est un effet indirect, pas une obligation.

de la *mancipatio*, avec la structure particulière de ce dispositif où seul le *mancipio accipiens* a la parole mais où le vendeur (et les témoins), par sa présence même, assiste et confère à l'acte sa valeur. On pensera ici à la comparaison de Moriz Wlassak qui rapproche ce procédé de l'*addictio* du magistrat, comparaison reprise par Noailles<sup>129</sup>. La présence des témoins est par ailleurs ici un élément significatif qui ne nous paraît pas toujours avoir été bien pris en compte. En effet, si la mancipation crée une obligation formelle de garantie d'éviction à la charge du vendeur, quel est le besoin de témoins ? Ne font-ils pas double emploi avec le rôle du vendeur (pensons ici à la situation du témoignage instrumentaire) ? Même si l'on pourrait imaginer qu'ils soient là pour des raisons de solennité, n'est-il pas plus probant de supposer qu'ils avaient précisément pour but de rappeler l'existence de l'engagement du vendeur et, donc, de le pousser à garantir l'acte en cas de besoin, précisément parce qu'aucune obligation formelle ne l'y contraignait ? On voit en tous cas à quel point il s'agit, pour Noailles, d'un terme constitutif de la personnalité juridique ("un attribut de la capacité, une faculté que peut exercer tout individu qui jouit *ex iure Quiritium* de la personnalité"), dont l'importance décroît tôt dans le domaine juridique alors qu'elle passe en revanche à d'autres secteurs de la vie romaine où elle a joué un rôle déterminant.

On peut faire un pas de plus en rappelant les mots d'Émile Benveniste sur la signification originelle d'*augeo* et d'*auctoritas*. Il reconnaît en effet l'idée d'un accroissement contenu dans *augeo*, mais d'un accroissement particulier : "On persiste à traduire *augeo* par 'augmenter' ; c'est exact dans la langue classique, mais non au début de la tradition. Pour nous, 'augmenter' équivaut à 'accroître, rendre plus grand quelque chose qui existe déjà'. Là est la différence, inaperçue, avec *augeo*. Dans ses plus anciens emplois, *augeo* indique non le fait d'accroître ce qui existe, mais l'acte de produire hors de son propre sein ; acte créateur qui fait surgir quelque chose d'un milieu nourricier et qui est le privilège des dieux ou des grandes forces naturelles, non des hommes"<sup>130</sup>. Ce sens premier s'accorde bien à l'idée de Noailles selon laquelle l'*auctoritas* va se retrouver créatrice (ou confirmative) du droit de l'autre, va servir à fonder la situation juridique nouvelle. Derrière cette interprétation, on retrouve alors ce que l'on pourrait appeler la transitivité de la notion et de la relation juridique impliquée. En effet, cette *auctoritas* n'agit pas seule : elle agit sur quelque chose et ne se suffit pas à elle-même. Elle doit porter sur une chose qu'elle va, par son action, modifier ou compléter<sup>131</sup>. Elle se trouve au cœur d'une relation et c'est par son action dans cette relation (action intimement liée à la personne de l'*auctor*) que la situation juridique va se trouver modifiée. Or cette transitivité va de pair avec une transitivité identique de tout le système politique et social de Rome qui repose en fait sur des interactions – forcées ou facilitées – permanentes. Nous avons essayé de montrer, ailleurs, que le système politique romain décrit par Polybe était un système relationnel, notamment en analysant le vocabulaire employé par l'historien grec pour le décrire au livre VI des *Histoires*, vocabulaire éminemment concret de la collaboration<sup>132</sup>. C'est exactement ce qui est en jeu ici : la collaboration de l'*auctor* transforme par son *auctoritas* la

129 Noailles 1948a, 255. Par ailleurs, le droit ancien parle plutôt d'acte que de notion, ce qui va dans le sens d'une *auctoritas* comme acte plutôt que comme droit.

130 Benveniste 1969, 149.

131 Cf. Magdelain [1950] 1990, 685 : elle "ne se suffit pas à elle-même : soit qu'elle autorise, soit qu'elle ratifie, elle suppose une activité étrangère qu'elle valide".

132 Lanfranchi 2017, 154-155.

situation juridique, avec comme conséquence les effets que cela va produire<sup>133</sup>. C'est d'autant plus probable que nous nous situons à une époque où le droit n'est pas encore garanti par un État quasi inexistant, mais par les concitoyens dont la présence est nécessaire à la validation de l'acte<sup>134</sup>. L'*auctoritas* est donc bien cet acte qui permet de modifier (en attestant ou en confirmant) quelque chose : un droit, un titre, un pouvoir. C'est ce qui explique qu'elle soit une puissance qui accorde des formes de légitimité et qu'elle puisse être appliquée à des domaines si variés. C'est ce qui tend aussi à pousser vers une interprétation de son rôle dans les versets des XII Tables en termes probatoires. Seule une interprétation de ce genre permet d'établir un rapport de similitude réelle, d'analogie structurale (pas seulement verbale sur la base de l'étymologie principale d'*augeo*) entre les différentes *auctoritates* du droit public et privé puisque c'est bien de cela qu'il s'agit à chaque fois<sup>135</sup>. Pensons en effet à ce qu'écrivait Richard Heinze dans son analyse de l'*auctoritas* : "Mündel und Volk sind entschlossen, sich in einer bestimmten Richtung zu binden ; diese Bindung kann aber nicht zustande kommen ohne die Mitwirkung eines anderen, einzig dazu berechtigten, seine *auctoritas* ; und diese besteht nur darin, daß der *auctor* sein Einverständnis zu erkennen gibt"<sup>136</sup>. On touche là au cœur du mode de fonctionnement du système romain et le fait qu'une notion comme celle d'*auctoritas* puisse être interprétée de cette manière, alors même qu'elle se retrouve dans toutes les dimensions de la vie romaine dans lesquelles ce schéma se reproduit, montre la justesse de l'interprétation de Noailles. L'intérêt d'une telle reconstruction est qu'elle permet par ailleurs de se détourner de l'attractive (mais illusoire) quête d'un concept unitaire non latin auquel ramener les différents usages possibles du mot<sup>137</sup>, pour, à l'inverse, souligner que l'*auctoritas* renvoie toujours à la position concrète d'un *auctor* dans une série de situations différentes, position concrète qui est structurellement la même et qui permet de rendre compte de l'emploi du même mot dans ces contextes si variés.

Dans le cadre des XII Tables donc, cette *auctoritas* serait ce privilège reconnu à l'individu de fonder la situation juridique d'autrui avant que s'écoule un certain délai, avant que le passage du temps ne l'entérine définitivement. Elle servirait de la sorte à faire la preuve de la maîtrise sur la chose<sup>138</sup>. Il faut alors se demander si ce principe s'applique en cas de mancipation, ou plutôt de prescription acquisitive : *tertium non datur*. Avec Noailles encore, on soulignera qu'il n'est pas certain qu'elle ait été limitée à la mancipation<sup>139</sup>. Rien ne le prouve véritablement dans les rares sources à notre disposition, et le fait que ces dispositions aient été interprétées en terme d'*usucapio* par Gaius doit être pris en compte. Il faut peut-

133 Cf. la belle formule de Magdelain [1950] 1990, 686 où l'*auctoritas* permet d'être muni "du pouvoir de communiquer le don de la valeur juridique".

134 Ce pourquoi l'idée d'*auctoritas* sans *auctor* avancée par Casinos-Mora 2003 nous semble difficile à accepter. Elle suppose une structure publique collective de type étatique quand, à cette époque, la *ciuitas* romaine n'était pas une personne morale avec une force incarnée dans une police, des tribunaux... mais une collectivité d'individus et, donc d'*auctores*.

135 Noailles 1948a, 252-253.

136 Heinze 1925, 350.

137 Magdelain [1950] 1990, 685 : "Il est singulièrement malaisé de ramener les divers aspects juridiques de la notion d'*auctoritas* à un concept unitaire".

138 Diódsi 1970, 90, Humbert 2005c et Humbert 2018 estiment que ces dispositions visent moins l'acquisition de la propriété que la preuve de la propriété.

139 D'autres témoignages de Cicéron lient en effet l'*auctoritas* à l'*usucapio* (en particulier Cic., *Caec.*, 26.74). Sur ce point la démonstration de Noailles 1948a, 267-273 demeure exemplaire.

être lutter contre cette association, ce qui conduirait à découpler le sens d'*auctoritas* dans le cadre de la mancipation (une garantie issue de la validation de l'acte par l'*auctor*-vendeur) et pour les versets des XII tables (une garantie liée à une position de pouvoir sur la chose qui pourrait s'appliquer en cas de prescription acquisitive, étant ainsi l'ancêtre de l'*usucapio*, voire en cas d'*in iure cessio*). Sachant que György Diódsi estime que la *mancipatio* au V<sup>e</sup> siècle ne peut pas désigner le transfert d'un droit de propriété (le *dominium*, notion non encore conceptuellement forgée), mais celui d'une position de pouvoir sur l'objet ou la chose, ce qui rapprocherait fortement les deux sens<sup>140</sup>. On peut également se demander si le contexte historique se prête bien à une interprétation réduite aux seuls cas de *mancipatio*.

### LES DISPOSITIONS DÉCEMVIRALES ET LEUR CONTEXTE HISTORIQUE

De façon remarquable, la majeure partie des travaux consacrés à l'*auctoritas* dans les lois des XII Tables néglige toute tentative pour replacer ces dispositions dans le cadre du V<sup>e</sup> siècle, alors même que cela pourrait sembler important. On peut tenter d'y remédier en partant de la table VI.3 et du délai différent énoncé : deux ans ou un an. Ce délai temporel est plutôt court et peu d'auteurs ont tenté de l'expliquer. Semblable délai s'explique en fait par les conditions matérielles de la cité romaine à l'époque, encore géographiquement limitée, et par les conditions d'exploitation de la terre. Dans une cité au territoire peu étendu et à la population peu nombreuse, un an et deux ans pouvaient largement suffire pour recouvrer un bien. Par ailleurs, Girard relie les deux années pour le *fundus* à un système d'utilisation de la terre avec la jachère un an sur deux, système dans lequel une parcelle ne donne de récolte que tous les deux ans (une sorte d'assolement biennal donc)<sup>141</sup>. La différence de durée entre les terres et le reste s'explique alors aisément par le fait qu'il n'ait pas besoin d'attendre des récoltes pour constater l'emploi des esclaves, des bêtes ou autres biens meubles. Qu'est-ce qui confirme donc la propriété ? L'utilisation effective de la chose, visible seulement à sa mise en valeur du point de vue agricole dans le cas de la terre. S'agissant d'un élément central de toute société paysanne, on comprend que le verset insiste particulièrement sur le *fundus*. Cette propriété est toujours contestable sans cette mise en valeur. Ce n'est donc pas le temps en lui-même qui valide la propriété, c'est l'action effective sur la terre qu'il permet ou, pour les autres choses, la possibilité qu'il donne d'en constater l'emploi continu. Tant que cela n'a pas été prouvé, il y a besoin de quelqu'un d'autre pour apporter un surcroît, une *auctoritas*, qui va attester la propriété. Notons que ce délai de deux ans se retrouve dans un célèbre document plus tardif : la *lex Manciana* (116-117 après J.-C., mais reprenant des dispositions d'un texte datant de Vespasien). Ce règlement prévoit que le droit de culture qui appartenait au cultivateur est préservé dans le délai de deux ans après le jour d'interruption de la culture. Passé ce délai, la parcelle peut être revendiquée par celui qui l'a cultivée. Or dans ce cadre, ce délai n'a rien à voir avec des procédures de vente de la terre : il s'agit plutôt de permettre des formes de prescription acquisitive et, surtout, d'encourager la mise en culture. Cette dernière dimension était particulièrement importante dans la Rome du V<sup>e</sup> siècle, où il était vital de ne pas laisser la terre inemployée. La cité ne pouvait se le permettre et c'est une

140 Diódsi 1970, 55.

141 Girard [1929] 2003, 333 n. 2. Idée reprise et exposée par Watson 1975, 153.

raison supplémentaire à ce délai biennal<sup>142</sup>. Les différentes explications possibles pour ce délai de deux ans paraissent de la sorte un puissant argument en faveur une fois encore de la valeur probatoire de ces dispositions législatives, puisque ce délai, en attestant la mise en valeur de la terre, permet de montrer son utilisation et légitime la propriété. Sans lui, il faut s'en remettre à l'*auctoritas*, i.e. à une preuve extérieure, ce qui va plutôt à l'encontre de l'idée qu'*auctoritas* puisse signifier titre de propriété. Ce titre ne pourrait pas être en effet celui de l'ancien possesseur, qui ne met plus en valeur la terre, s'en étant séparé et qui peut tout ou plus venir confirmer cet état de fait ; pas plus qu'il ne peut être celui du nouveau propriétaire puisque son titre ne sera considéré comme définitivement complet que par la mise en valeur ou par l'*auctoritas*<sup>143</sup>. C'est bien dans la direction de la théorie de Noailles que pointe ce délai, qui avait sans doute aussi pour but d'éviter que des terres demeurent non cultivées.

Rappelons aussi que l'époque des XII Tables correspond au cœur du conflit patricio-plébéien, marqué, à en croire nos sources, par d'intenses luttes autour de la question de la propriété de la terre : qu'il suffise de penser aux nombreux plébiscites mentionnés dans nos sources touchant ce problème agraire<sup>144</sup>. Peu d'auteurs ont essayé de rapprocher ces versets des XII tables de la situation politique et économique présentée par nos sources. Horvat est ainsi l'un des rares à l'avoir fait, en expliquant les dispositions (comprises comme relevant de l'usucapion) comme un moyen pour faciliter la concentration des terres entre les mains des patriciens<sup>145</sup>. L'idée est intéressante et mérite d'être rapprochée de la théorie de Giuseppe Falcone sur l'origine de l'*uti possidetis*. Pour cet auteur, le patriciat avait réussi à mettre sur pied un mode efficace d'exclusion des plébéiens des terres, qui reposait sur le fait que l'absence de mise en valeur des terres pouvait conduire à des sanctions – et plus tard à la *nota* des censeurs comme le montrent Pline l'Ancien et Aulu-Gelle<sup>146</sup> – en particulier à leur confiscation. À la chute des rois, en contexte de crise économique, les patriciens se seraient servis de ce mécanisme politique (et non juridique) – attesté dès l'époque royale par Denys d'Halicarnasse et Plutarque – pour chasser des terres publiques toute une série de personnes n'ayant plus les moyens de les mettre en valeur<sup>147</sup>. Au moment de l'entreprise décemvirale, ce conflit agraire battait son plein et cela pourrait expliquer la présence de telles dispositions dans les lois des XII Tables. Ce corpus législatif est en effet principalement organisé autour d'éléments très concrets et non autour de grands principes : les cas de vol, les problèmes de droit de glanage, les questions de bornages de propriétés, etc. Dans ce cadre, ce sont également surtout les procédures qui sont visées et qui sont explicitées, ce qui a permis à Humbert de présenter cet ensemble comme une entreprise de codification processuelle de l'action des magistrats sans vocation constituante<sup>148</sup>. Or, il a été proposé de voir dans certaines

142 Cf. les nombreux épisodes de crises frumentaires attestés par les sources pour le v<sup>e</sup> siècle.

143 On mettra à part, uniquement pour mémoire, l'hypothèse de Max Weber pour qui *fundus* signifierait *Genossenrecht*, et pourrait donc désigner les terres communes (des *gentes* ?) par opposition aux terres privées. Dans ce cadre, le verset renverrait à un des moyens de transformation des terres communes en propriété privée. Comme le souligne Diódsi 1970, 42 n. 74, cette belle théorie n'a aucun fondement documentaire.

144 Sur ces questions, voir Lanfranchi 2015.

145 Horvat 1956, globalement suivi par Diódsi 1970, 92.

146 Plin., *Nat.*, 18.11 et Gell. 4.12.1.

147 Falcone 1996.

148 Humbert 2005b et Humbert 2018, 22-36.

dispositions une influence plébéienne : par exemple la table VIII.5. Si l'hypothèse de Falcone est juste, on peut se demander si la mise par écrit de telles dispositions ne s'expliquerait pas par une forme de pression plébéienne. Il faudrait alors renverser l'hypothèse de Horvat en supposant qu'il y avait là une première tentative pour encadrer (et limiter) les démarches patriciennes d'accaparement des terres, avec un succès relatif. En effet s'il est incontestable que les XII Tables furent une première attaque du monopole patricien, cette attaque se focalisa sur les procédures et il est peu probable qu'elle régla une question agraire qui ne le fut qu'avec les lois licinio-sextiennes de 367, d'autant que nous savons que la législation décemvirale fut loin d'avoir totalement renversé le monopole du pouvoir patricien. De façon plus générale, ce contexte de tension politique autour de la question agraire s'expliquerait plutôt mieux si la loi visait des dispositifs relatifs à des formes de prescription acquises qu'à des ventes en bonne et due forme car de quelles ventes pourrait-il s'agir ? Que ce soit des ventes de patriciens à des plébéiens ou l'inverse, les parties n'y avaient guère intérêt.

On enrichira ces analyses par deux autres pièces versées au dossier. D'une part, Dieter Nörr a émis l'hypothèse qu'on puisse trouver la notion d'*auctoritas* dans le texte du premier traité romano-carthaginois de 509, dans le passage évoquant le contrôle du commerce. Il s'agit du texte grec suivant, rapporté par Polybe :

Pol. 3.22.8 : Τοῖς δὲ κατ' ἐμπορίαν παραγινομένοις μηδὲν ἔστω τέλος πλὴν ἐπὶ κήρυκι ἢ γραμματεῖ.

“Pour ceux qui viennent faire du commerce, aucune transaction ne pourra être conclue sans la présence d'un héraut ou d'un greffier” (trad. D. Roussel).

Nörr suggère que le grec μηδὲν ἔστω τέλος ait été utilisé pour rendre la notion d'*auctoritas*. La clause exprimerait l'idée que sans la participation d'un représentant officiel du pouvoir, les transactions commerciales ne pourraient être valides<sup>149</sup>. Cette hypothèse particulièrement attractive est des plus intéressantes car, si on l'accepte, elle fournirait un autre exemple à peu près contemporain des XII Tables de l'utilisation d'*auctoritas*. Or cet exemple va dans le sens que nous avons, à la suite de Noailles, essayé de mettre en valeur : le représentant officiel du pouvoir valide par sa présence (et peut-être une formule quelconque) la transaction qui, sans cela, serait frappée de nullité. On ne cachera pas toutefois que ce rapprochement est essentiellement fondé sur une analogie et que la valeur démonstrative de ce genre d'analogie n'est autre que celle qu'on veut bien lui donner.

Dans un second temps, on notera qu'un nom de magistrat italien provient très certainement de la même racine qu'*auctor*. Il s'agit de l'*uhtur* osque<sup>150</sup>. Il est malheureusement très difficile de savoir à quoi correspondait cette fonction, attestée seulement par deux inscriptions à la charnière des II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> siècles, dont l'une ne donne aucun renseignement autre que le nom du titulaire<sup>151</sup>. La seconde inscription, plus longue, nous apprend l'achat et la délimitation d'un terrain par C. Vistinius qui était *uhtur* :

149 Nörr 2005, 174-175, qui propose une tentative de réécriture du texte latin d'origine : *Venientibus ad commercium auctoritas ne esto praeter praeconem scribamve*. Sur cette idée de garantie et de fondement de l'acte, voir aussi ce qu'écrivit De Visscher 1933, 638-639 sur la *mancipatio* du fils.

150 Untermann 2000, 789 pour l'étymologie, pas complètement certaine. Voir aussi Mazzarino [1945] 1992, 50-51 sur ce rapprochement. Nous parlons de magistrat par commodité, mais ce n'est absolument pas certain. Ce semble en tous les cas renvoyer à des fonctions officielles.

151 *Imagines italicæ*, 1, 121 Umbria/MEVANIA 1 (environ 125-100 avant J.-C.).

ager· emps· et / <sup>v</sup> termnas· oht(rette) / c(aie)· u· uistinie· ner(ie)· t· babr(ie) / <sup>vv</sup> maronatei <sup>vv</sup> /  
uois(ie)· ner(ie)· proportie / t· u· uoisienner <sup>vv</sup> / <sup>v</sup> sacre· stahu <sup>v</sup> / *vacat*.

La traduction anglaise proposée est : "Land bought and delimited in the term of office as *auctor* of C. Vistinius, son of V., and Ner. Babr(ius), son of T., in the maronate of Vols. Propertius, son of Ner., and T. Volsienus, son of V. I stand sacredly (= I stand to mark a sacred boundary)"<sup>152</sup>.

On remarquera que l'éditeur préfère rendre l'osque directement par le latin *auctor*. Qu'*auctor* ait pu en venir à désigner une fonction publique n'est pas complètement surprenant à partir de ce que nous avons vu. Par son pouvoir, par son action, ce personnage peut valider, peut réaliser l'acte. Et il n'est peut-être pas anodin que la seconde inscription (bien que plus tardive) fasse référence à un contexte d'achat de terrain. On retrouve ici le résultat du pouvoir de l'*auctor*/uhtur de garantir, ou bien de manifester la propriété, et donc la même position concrète d'un *auctor* qui semble décidément avoir été au fondement de l'*auctoritas*.

#### REMARQUES CONCLUSIVES

À partir de l'examen d'une controverse historiographique et de la jungle interprétative qui a poussé sur la notion romaine d'*auctoritas* dans le contexte des lois des XII Tables, nous avons essayé de présenter les tenants et aboutissants du problème, ainsi que ce qu'ils permettent d'avancer quant à la notion d'*auctoritas*. Nous avons tenté de montrer que la présence de ce mot dans la législation décemvirale est riche d'enseignements. Cette analyse permet en particulier de proposer une lecture de l'*auctoritas* sous l'angle d'un rapport concret entre deux individus, lecture qui offre peut-être un moyen de comprendre comment un même vocable a pu être utilisé par les Romains dans des contextes apparemment si différents. Cela illustre l'importance de la dimension juridique d'un tel problème. On se rappellera ici que toute l'œuvre de Yan Thomas a défendu l'idée que, finalement, à Rome, les choses ne se comprennent qu'une fois qu'elles ont été formalisées et prises en main par le droit. Seule cette saisie par le droit permet, le plus souvent, de dévoiler la conception romaine sur tel ou tel sujet, y compris les plus concrets<sup>153</sup>. Il nous semble que c'est ce que montre incontestablement le cas de l'*auctoritas*.

152 *Imagines italicae*, 1, 101-102 Umbria/ASISIVM 1 (environ 100-90 avant J.-C.).

153 Dubouloz 2011, 578-579.



## Bibliographie

- Adcock, F.E. (1966) : *Marcus Crassus, Millionaire*, Cambridge.
- Agamben, G. (2003) : *État d'exception*, Paris [trad. fr. d'après l'édition ital.].
- Albanese, B. (1979) : *Le persone nel diritto privato romano*, Palerme.
- Albanese, B. (1985) : *Le situazioni possessorie nel diritto privato romano*, Palerme.
- Albanese, B. (1998) : "Usus auctoritas fundi in XII Tab. 6, 3 secondo le testimonianze di Cicerone", *AUPA*, 45/1, 5-31.
- Albers, G. (2019) : *Perpetuatio obligationis. Leistungspflicht trotz Unmöglichkeit im klassischen Recht*, Vienne-Cologne-Weimar.
- Alexander, M.C. (1990) : *Trials in the Late Roman Republic, 149 B.C. to 50 B.C.*, Toronto.
- Alexander, M.C. (2002) : *The Case for the Prosecution in the Ciceronian Era*, Ann Arbor.
- Allély, A. (2004) : *Lépidus, le triumvir*, Bordeaux.
- Altini, C., Hoffmann, Ph. et Rüpke, J., ed. (2018), *Issues of Interpretation. Texts, Images, Rites*, Stuttgart.
- Amandry, M. (1988) : *Le monnayage des duovirs corinthiens*, Paris.
- Ando, C. (2015) : "Exemplum, analogy, and precedent in Roman law", in : Lowrie & Lüdemann, dir., 2015, 111-122.
- André, J.-M. (1966) : *L'otium dans la vie morale et intellectuelle romaine : des origines à l'époque augustéenne*, Paris.
- Andreau, J. et Bruhns, H., dir. (1990) : *Parenté et stratégies familiales dans l'Antiquité romaine*, Rome.
- Arena, P. (2018) : "Le *Res Gestae* nel dibattito contemporaneo : un bilancio", in : Segenni, ed. 2018, 8-19.
- Arena, V. (2012) : *Libertas and the Practice of Politics in the Late Roman Republic*, Cambridge.
- Arena, V. (2015) : "Informal Norms, Values, and Social Control in the Roman Participatory Context", in : Hammer, ed. 2015, 217-238.
- Arendt, H. [1954] (1972) : "Qu'est-ce que l'autorité ?", in : Id., *La Crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, Paris (trad. fr. d'après la seconde édition augmentée, *Between Past and Future : Eight Exercises in Political Thought*, New York, 1968), 121-185.
- Armisen-Marchetti, M. (2004) : "L'autorité des Anciens dans le 'Commentaire au songe de Scipion' de Macrobe", in : Naas, éd. 2004, 127-141.
- Astin, A. E. (1978) : *Cato the Censor*, Oxford.
- Astin, A. E. (1988) : "*Regimen morum*", *JRS*, 78, 14-34.
- Aubert, J.-J. (1994) : *Business Managers in Ancient Rome. A Social and Economic Study of Institores, 200 B.C. - A.D. 250*, Leyde - New York - Cologne.
- Aubert-Baillet, S. (2014) : "La rhétorique du Stoïcien Rutilius Rufus dans le *Brutus*", in : Aubert-Baillet et Guérin, éd. 2014, 123-140.
- Aubert-Baillet, S. et Guérin, Ch., éd. (2014) : *Le Brutus de Cicéron : Rhétorique, politique et histoire culturelle*, Leyde.
- Azoulay, V. (2014a) : "Repenser le politique en Grèce ancienne", *Annales (HSS)*, 69, 3, 2014, 605-626.
- Azoulay, V. (2014b) : "Repolitiser la cité, trente ans après", *Annales (HSS)*, 69, 3, 2014, 689-719.
- Badel, Chr. (2014) : "La dignitas à Rome : entre prestige et honneur, fin de la République", in : Hurlet et al., éd. 2014, 107-118.
- Badian, E. (1969) : "*Quaestiones Variae*", *Historia*, 18, 447-491.
- Balmaceda, C., ed. à paraître : *Libertas and res publica in the Roman Republic*, Leyde.
- Balsdon, J. P. V. D. (1960) : "*Auctoritas, Dignitas, Otium*", *CQ*, 10, 43-50.
- Balsdon, J. P. V. D. (1962) : "Roman History, 65-50 B.C.: Five Problems", *JRS*, 52, 134-141.
- Bandelli, G. (1988) : "La frontiera settentrionale: l'ondata celtica e il nuovo sistema di alleanze", in : Momigliano & Schiavone, ed. 1988, 505-525.
- Barrandon, N. et Kirbihler, Fr., éd. (2010) : *Administrer les provinces de la République romaine*, Rennes.
- Bates, R. (1986) : "*Rex in Senatu*. A Political Biography of M. Aemilius Scaurus", *PAPhS*, 130, 251-288.
- Baudou, A. et Clément-Tarantino, S. (2015) : *Servius. À l'école de Virgile*, Lille.
- Baudry, R. et Hurlet, Fr., éd. (2016) : *Le prestige à Rome à la fin de la République et au début du Principat*, Paris.

- Beard, M. (1986) : "Cicero and Divination: The Formation of a Latin Discourse", *JRS*, 76, 33-46.
- Beard, M. (1989) : "Acca Larentia gains a son : myths and priesthood at Rome", in : MacKenzie & Roueché, ed. 1989, 41-61.
- Beard, M. (1990) : "Priesthood in the Roman Republic", in : Beard & North, ed. 1990, 19-48.
- Beard, M. et North, J., ed. (1990) : *Pagan Priests. Religion and Power in the Ancient World*, Ithaca-New York.
- Beard, M., North, J. et Price, S. (1998) : *Religions of Rome*, 2 vol., Cambridge.
- Beck, H. (2005) : *Karriere und Hierarchie. Die römische Aristokratie und die Anfänge des cursus honorum in der mittleren Republik*, Berlin.
- Beck, H., Duplá Ansuátegui, A., Jehne, M. et Pina Polo, Fr., ed. (2011) : *Consuls and res publica. Holding High Office in the Roman Republic*, Cambridge.
- Beck, H., Jehne M. et Serrati, J., ed. (2016) : *Money and Power in the Roman Republic*, Bruxelles.
- Belloni, L. et Milanese, G., ed. (1995) : *Studia classica Johanni Tarditi Oblata*, Milan.
- Beltrán Lloris, Fr. (2015) : "Latin Epigraphy: the Main Types of Inscriptions", in : Bruun & Edmondson, ed. 2015, 89-110.
- Benincasa, Z., et Urbanik, J. dir. (2016) : *Mater Familias, Scritti romanistici per Maria Zabłoka*, Varsovie.
- Benveniste, É. (1969) : *Le vocabulaire des institutions indo-européennes. 2, Pouvoir, droit, religion*, Paris.
- Béranger, J. (1953) : *Recherches sur l'aspect idéologique du principat*, Bâle.
- Berkovitz, A.J. et Letteney, M., ed. (2018) : *Rethinking 'Authority' in Late Antiquity. Authorship, Law, and Transmission in Jewish and Christian Tradition*, Londres.
- Berkovitz, A.J. et Letteney, M. (2018) : "Authority in Contemporary Historiography", in : Berkovitz & Letteney, ed. 2018, 1-16.
- Berrendonner, C. (2001) : "La formation de la tradition sur M. Curius Dentatus et C. Fabricius Luscinus : un homme nouveau peut-il être un grand homme ? ", in : Coudry & Späth, éd. 2001, 97-116.
- Berry, D.H. (1996) : *Cicero, Pro P. Sulla Oratio*, Cambridge - New York.
- Berthelet, Y. (2011) : "Légitimer les experts religieux, sous la République romaine", *Hypothèses*, 14, 119-128.
- Berthelet, Y. (2015) : *Gouverner avec les dieux. Autorité, auspices et pouvoir, sous la République romaine et sous Auguste*, Paris.
- Bettini, M. (2001) : "Philologie und historische Anthropologie. Fascinus, Praestigium, Auctoritas, Charisma und die sprachliche Konstruktion des (An)Führers", in : Jaumann et al., ed. 2001, 103-115.
- Bettini, M. (2005) : "Auf unsichtbaren Grundlagen. Eine linguistische Beschreibung der auctoritas", in : Melville, ed. 2005, 237-258.
- Bettini, M. (2015) : *Dei e uomini nella Città. Antropologia, religione e cultura nella Roma antica*, Rome.
- Biancu, S. (2012) : *Saggio sull'autorità*, Milan.
- Biscardi, A. (1941) : "Auctoritas patrum", *BIDR*, 48 (n.s. 7), 403-521.
- Biscardi, A. (1953) : "Auctoritas patrum", *BIDR*, 57-58 (n.s. 16-17), 213-294.
- Biscardi, A. (1987) : *Auctoritas patrum. Problemi di storia del diritto pubblico romano*, Naples.
- Bleckmann, Br. (2002) : *Die römische Nobilität im Ersten Punischen Krieg. Untersuchungen zur aristokratischen Konkurrenz in der Republik*, Berlin.
- Bleicken, J. [1955] (1968) : *Das Volkstribunat der klassischen Republik*, Munich.
- Bleicken, J. (1972) : *Staatliche Ordnung und Freiheit in der römischen Republik*, Francfort.
- Bleicken, J. (1975) : *Lex Publica. Gesetz und Recht in der römischen Republik*, Berlin-New York.
- Blösel, W. et Hölkeskamp, K.-J., ed. (2011) : *Von der militia equestris zur militia urbana. Prominenzrollen und Karrierefelder im antiken Rom. Beiträge einer internationalen Tagung vom 16. Bis 18. Mai 2008 an der Universität zu Köln*, Stuttgartart.
- Bocheński, J. M. (1974) : *Was ist Autorität? Einführung in die Logik der Autorität*, Freiburg i.Br.
- Bonnefond-Coudry, M. (1989) : *Le Sénat de la République romaine : de la guerre d'Hannibal à Auguste : pratiques délibératives et prise de décision*, Rome.
- Bonnefond-Coudry, M. (1993) : "Le princeps senatus : vie et mort d'une institution républicaine", *MEFRA*, 105, 103-134.
- Bonnefond-Coudry, M. (1995) : "Princeps et Sénat sous les Julio-Claudiens : des relations à inventer", *MEFRA*, 107, 225-254.
- Boquet, D., Dufal, Bl. et Labey P. éd. (2013) : *Une histoire au présent. Les historiens et Michel Foucault*, Paris.
- Botsford, G.W. [1909] (1968) : *The Roman Assemblies. From their Origin to the End of the Republic*, New York.
- Botteri, P. (2003) : "L'integrazione mommseniana a Res Gestae Divi Augusti 34, 1 'potitus rerum omnium' e il testo greco", *ZPE*, 144, 261-267.

- Boudon, R. et Bourricaud, Fr. [1982] (1994) : *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris.
- Bouquet, M. et Méniel, Br., éd. (2011) : *Servius et sa réception de l'Antiquité à la Renaissance*, Rennes.
- Bourdieu, P. (1984) : *Homo Academicus*, Paris.
- Bourdieu, P. (2001) : *Langage et pouvoir symbolique*, Paris.
- Bourricaud, F. (1969) : *Esquisse d'une théorie de l'autorité*, (2<sup>e</sup> édition augmentée) Paris.
- Brennan, T. Corey (2000) : *The Praetorship in the Roman Republic*, vols. I-II, Oxford.
- Bretonne, M. [1971] (1982) : *Tecnica e ideologie dei giuristi romani*, 2<sup>e</sup> éd., Naples.
- Bretonne, M. (2013) : *Soliloquio sul diritto antico. La filosofia di una tecnica*, Lecce.
- Briscoe, J. (1973) : *A Commentary on Livy Books 31-33*, Oxford.
- Briscoe, J. (2008) : *A Commentary on Livy Books 38-40*, Oxford.
- Briscoe, J. (2012) : *A Commentary on Livy Books 41-45*, Oxford.
- Brósz, R. (1976) : "Ist di Uxor in Manu eine Agnat ?", *AUB(Jur)*, 18, 3-15.
- Broudoux, É. (2017) : "Autorité scientifique et épistémique à l'épreuve de la mesure des citations", in : *Études de communication*, 48, 177-198.
- Broughton, T.R.S. (1951-1952) : *The Magistrates of the Roman Republic*, vols. I-II, New York.
- Bruhns, H., David, J.-M., Nippel, W., éd. (1997) : *Die späte römische Republik – La fin de la République romaine. Un débat franco-allemand d'histoire et d'historiographie*, Rome.
- Brunt, P. A. (1984) : "The role of the Senate in the Augustan Regime", *CQ*, 34/2, 423-444.
- Brunt, P. A. (1988) : "Libertas in the Republic", in : *The Fall of the Roman Republic and Related Essays*, Oxford.
- Brunt, P.A. et Moore, J.M. [1967] (1983) : *Res Gestae Divi Augusti : The Achievements of the Divine Augustus*, Oxford.
- Bruun, Chr., ed. (2000) : *The Roman Middle Republic. Politics, Religion, and Historiography*, Acta Instituti Romani Finlandiae Vol. 23, Rome.
- Bruun, Chr. et Edmondson, J., ed. (2015) : *Oxford Handbook of Roman Epigraphy*, Oxford.
- Buongiorno, P., Lohsse, S. et Verrico, Fr., ed. (2018) : *Miscellanea senatoria*, Stuttgart.
- Bur, Cl. (2011) : "Normes et autorité, une introduction", *Hypothèses*, 153-165.
- Bur, Cl. (2018a) : *La Citoyenneté dégradée : une histoire de l'infamie à Rome (312 avant J.-C. – 96 après J.-C.)*, Rome.
- Bur, Cl. (2018b) *Infames Romani* : catalogue propographique mis en ligne sur Albi, INU Champollion, Pool Corpus, 2018, URL : <http://blogs.univ-jfc.fr/poolcorpus/bases-antiquite/infames-romani/>
- Bur, Cl. (2019) : "L'antihellénisme de Caton l'Ancien : une image publique construite par un *homo nouus* ?", in : Bur & Humm, éd. à paraître.
- Bur, Cl. et Humm, M., éd. (à paraître) : *Caton l'Ancien et l'hellénisme*, Strasbourg.
- Bur, Cl. et Lanfranchi, T. (2019) : "Sénat et sénatus-consultes à l'époque royale : essai de mise au point", in : Buongiorno et al., ed. 2018, 12-136.
- Canfora, L. (1999) : *Giulio Cesare dittatore democratico*, Roma-Bari.
- Cannata, C.A. (2012), *Scritti scelti di diritto romano*, II, Vacca, L. (éd), Turin.
- Cannata, C.A. (2012) : "Iura condere. Il problema della certezza del diritto fra tradizione giurisprudenziale e *auctoritas principis*", in : Cannata, 2012, 507-531.
- Capogrossi Colognesi, L. et Tassi Scandone, E., ed. (2009) : *La Lex de imperio Vespasiani e la Roma dei Flavi. Atti del Convegno, 20-22 novembre 2008*, Rome.
- Casinos Mora, Fr. J. (1999) : "El dualismo auctoridad-potestad como fundamento de la organización y del pensamiento políticos de Roma", *Polis*, 11, 85-109.
- Casinos Mora, Fr. J. (2000) : "Auctoritas en la epigrafía y papirología latina", *Minima Epigraphica et papyrologica*, 3, 123-146.
- Casinos Mora, Fr. J. (2003) : "Auctoritas rerum *decemviralis*", *RD*, 50, 47-96.
- Càssola, F. (1988) : "Lo scontro fra patrizi e plebei e la formazione della *nobilitas*", in : Momigliano et Schiavone, ed. 1988, 451-481.
- Chastagnol, A. (1973) : "La naissance de l'*ordo senatorius*", *MEFRA*, 85, 583-607 (= *Le Sénat romain à l'époque impériale*, Paris, 1992, 57-70).
- Chevreau, E. (2014) : "L'évolution de la tutelle romaine à travers le mécanisme de l'*excusatio tutelae*", *Fundamina*, 20-1, 139-149.
- Chiron, P. (2001) : *Un rhéteur méconnu : Démétrios (Ps.-Démétrios de Phalère). Essai sur les mutations de la théorie du style à l'époque hellénistique*, Paris.
- Chiron, P. (2003) : "Le *logos eskhèmatisménos* ou discours figuré", in : Declercq, Murat & Dangel, éd. 2003, 223-254.
- Citroni, M. (2003) : "Politica culturale augustea e nuovo assetto dei generi poetici latini", in : Uglione, ed. 2003, 101-122.

- Ciugureanu, A. *et al.*, ed. (2008) : *(Ex)patriation*, Constanta, 2008.
- Clemente Fernández, A.I. (2012) : "Sobre el origen y el significado del verbo latino *augeo*", *SDHI*, 78, 445-466.
- Clemente Fernández, A.I. (2013) : *La auctoritas romana*, Madrid.
- Coady, C.A.J. (1992) : *Testimony. A Philosophical Study*, Oxford.
- Collart, J. (1961) : "A propos du mot *auctoritas*", *Helikon: Rivista di tradizione e cultura classica*, 1, 211-216.
- Compagnon, A. (1979) : *La seconde main, ou le travail de la citation*, Paris.
- Corbier, M. (1974) : *L'Aerarium Saturni et l'Aerarium militare. Administration et prosopographie sénatoriale*, Rome.
- Corcoran, S. (2008) : "Justinian and His Two Codes: Revisiting P. Oxy. 1814", *JJP*, 38, 73-111.
- Cornell, T.J. (1989) : "The Recovery of Rome" ; "The Conquest of Italy", in : *CAH*, 1, 309-350 ; 351-419.
- Cornell, T.J. (1995) : *The Beginnings of Rome. Italy and Rome from the Bronze Age to the Punic Wars (c. 1000-264 BC)*, Londres-New York.
- Cornell, T.J. (2000) : "The *Lex Ovinia* and the Emancipation of the Senate", in : Bruun, ed. 2000, 69-89.
- Coudry, M. (2018) : "La réforme syllanienne du sénat : une réévaluation ?", in : Schettino & Zecchini, ed. 2018, 73-90.
- Coudry, M. (à paraître) : "Gouverner avec le Sénat : Auguste entre utopie et pragmatisme".
- Coudry, M. et Späth, Th., éd. (2001) : *L'Invention des grands hommes de la Rome antique, Actes du colloque du Collegium Beatus Rhenanus, Augst, 16-18 septembre 1999*, Paris.
- Crawford, M., ed. (1996) : *Roman Statutes*, Londres.
- Cresci Marrone, G. (2018) : "Fasti e storia in età augustea: novità e conferme", in : Giardina (à paraître).
- Cristofoli, R., Galimberti, A. et Rohr Vio, Fr., ed. (2014) : *Lo spazio del non-allineamento a Roma fra Tarda Repubblica e Primo Principato. Forme e figure dell'opposizione politica*, Rome.
- Cuq, É. (1891) : *Les Institutions juridiques des Romains envisagées dans leurs rapports avec l'état social et avec les progrès de la jurisprudence. L'Ancien droit*, Paris.
- Dalla Rosa, A. (2014) : *Cura et tutela. Le origini del potere imperiale sulle province proconsolari*, Stuttgart.
- Dalla Rosa, A. (2016) : "Auguste et la *restitutio* du prestige du consulat : du prince 'magistrat' au prince 'empereur'", in : Baudry & Hurlet, éd. 2016, 53-67.
- D'Angelo, G. (2010-2011) : "XII Tab. 6.3 nelle testimonianze di Cicerone", *Seminario Complutenses de Derecho Romano*, 23-24, 237-292.
- Daspet, Fr. (2011) : "Servius et l'imitation de Théocrite par Virgile : les rapports entre l'imitation et l'allégorie", in : Bouquet & Méniel, éd. 2011, 161-174.
- David, J.-M. (1980) : "*Maiorum exempla sequi* : l'*exemplum* historique dans les discours judiciaires de Cicéron", *MEFRM*, 92/1, 67-86.
- David, J.-M. (1992) : *Le Patronat judiciaire au dernier siècle de la République romaine*, Rome.
- David, J.-M., éd. (1998) : *Valeur et mémoire à Rome. Valère Maxime ou la vertu recomposée*, Paris.
- David, J.-M. (1999) : "Les procès-verbaux des *judicia publica* de la fin de la République romaine", in : Khoury, ed. 1999, 113-125.
- David, J.-M. (2000a) : *La République romaine de la deuxième guerre punique à la bataille d'Actium (218-31). Crise d'une aristocratie*, Paris.
- David, J.-M. (2000b) : "c. r. de F. X. Ryan, Rank and Participation in the Republican Senate, Stuttgart, 1998", *AC*, 69, 484-485.
- David, J.-M. (2006) : "L'espace de majesté", in : Vigourt *et al.*, éd. 2006, 185-199.
- David, J.-M. (2007) : "Entre l'héritage et l'excellence, quelles définitions pour les aristocraties antiques ?", in : Fernoux & Stein, éd. 2007, 221-230.
- David, J.-M. (2009) : "L'exercice du patronat à la fin de la République. Entre la compétition des pairs et la hiérarchie des puissances", in : Hölkeskamp, ed. 2009, 73-86.
- David, J.-M. (2011) : "L'éloquence judiciaire entre compétence aristocratique et spécialisation carriériste", in : Blösel & Hölkeskamp, ed. 2011, 157-173.
- Declercq, G., Murat, M. et Dangel, J., éd. (2003) : *La parole polémique*, Paris.
- Degrassi, A. (1963) : *Fasti et Elogia, Inscriptiones Italiae*, 13, Rome.
- De Martino, Fr. (1972-1973) : *Storia della costituzione romana*, vol. I-IV, seconda edizione, Naples.
- Demougin, S. (1982) : "*Uterque ordo*. Les rapports entre l'ordre sénatorial et l'ordre équestre sous les Julio-Claudiens", in : *Epigrafiya e ordine senatorio*, Rome, I, 73-104.
- Deniaux, E. (1993) : *Clientèles et pouvoir à l'époque de Cicéron*, Rome.
- Deremetz, A. (1995) : *Le miroir des Muses. Poétiques de la réflexivité à Rome*, Lille.
- Deroux, C., ed. (1979) : *Studies in Latin Literature and Roman History*, vol. I, Bruxelles.

- Derrida, J. (2005) : *Poétique et politique du témoignage*, Paris.
- De Sanctis, G. [1907] (1970, 1979) : *Storia dei Romani*, Vol. I-II: *La conquista del primato in Italia*, Florence.
- De Souza, M. (2017) : "Interrogations autour d'un mont Sacré sur le parcours des deux premières sécessions de la plèbe", in : De Souza, éd. 2017, 61-81.
- De Souza, M., éd., (2017) : *Les collines dans la représentation et l'organisation du pouvoir à Rome*, Bordeaux.
- Devillers, O. (à paraître) : "Auctoritas chez Tacite", in : E. Gavoille, éd. à paraître.
- De Visscher, F. (1933) : "Le rôle de l'auctoritas dans la *mancipatio*", *RD*, 12, 603-644.
- De Visscher, F. (1936) : "*Mancipium et res mancipi*", *SDHI*, 2, 263-324.
- De Visscher, F. (1937) : "*Aeterna auctoritas*", *RD*, 16, 573-587.
- Di Maria, S. (2010) : *La cancelleria imperiale e i giuristi classici : reverentia antiquitatis e nuove prospettive nella legislazione giustiniana del Codice*, Bologna.
- Diódsi, G. (1970) : *Ownership in Ancient and Preclassical Roman law*, Budapest.
- D'Ippolito, F.M. (1994) : *I giuristi e la città. Ricerche sulla giurisprudenza romana della Repubblica*, II ed., Naples.
- Domingo, R. (1997) : "El binomio 'auctoritas-potestas' en el derecho romano e moderno", *Persona y Derecho*, 37, 183-195.
- Dominik, W. J., Garthwaite, J. et Roche, P. A., ed. (2009) : *Writing Politics in Imperial Rome*, Leyde-Boston.
- Dubouloz, J. (2011), *La Propriété immobilière à Rome et en Italie (I<sup>er</sup>-V<sup>e</sup> siècles). Organisation et transmission des praedia urbana*, Rome.
- Dubouloz, J. (2013) : "Puissance de mort et puissance de vie du père romain sur son fils : lecture croisée de Michel Foucault et de Yan Thomas", in : Boquet et al., éd. 2013, 41-58.
- Dubouloz, J. (2014) : "La 'correspondance provinciale' de Cicéron : culture aristocratique et technique de gouvernement", in : Dubouloz et al., éd. 2014, 59-79.
- Dubouloz, J., Pittia, S. et Sabatini, G., éd. (2014) : *L'imperium Romanum en perspective. Les savoirs d'empire dans la République romaine et leur héritage dans l'Europe médiévale et moderne*, Besançon.
- Dubuisson, M. (1979) : "Le latin des historiens grecs", *LÉC*, 47, 89-106.
- Dubuisson, M. (1985), *Le latin de Polybe. Les implications historiques d'un cas de bilinguisme*, Paris.
- Duby, G. et Perrot, M. éd. (1991), *Histoire des femmes en Occident*, 1, P. Schmitt-Pantel dir., *L'Antiquité*, Paris.
- Ducos, M. (2005) : "Argumentation et démonstration chez les juristes romains", *Pallas*, 69 (*Demonstrare — Voir et faire voir : formes de la démonstration à Rome*), 263-274.
- Ducrot, O. (1984) : *Le dire et le dit*, Paris.
- Ducrot, O. et Schaeffer, J.-M. (1995) : *Nouveau dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Paris.
- Dulong, R. (1998) : *Le Témoin oculaire*, Paris.
- Dumézil, G. (1942) : *Horace et les Curiaces*, Paris.
- Dumézil, G. (1957) : "Remarques sur *augur, augustus*", *REL*, 35, 126-151.
- Dumézil, G. [1966] (1974) : *La Religion romaine archaïque, suivi d'un appendice sur la religion des Étrusques*, Paris.
- Dumézil, G. [1940-1948] (1977) : *Les Dieux souverains des Indo-Européens*, Paris (édition revue et corrigée de *Jupiter, Mars, Quirinus*, I-IV, Paris, 1941-1948 et de *Mitra-Varuna*, Paris, [1940] 1948).
- Dumont, J.-Ch. (1990) : "L'imperium du *pater familias*", in : Andreau & Bruhns, éd. 1990, 475-495.
- Du Plessis, P. dir. (2013) : *New Frontiers. Law and Society in the Roman World*, Édimbourg.
- Du Plessis, P. éd. (2016) : *Cicero's Law. Rethinking Roman Law of the Late Republic*, Cambridge.
- Dupont, Fl. (1994) : *L'invention de la littérature. De l'ivresse grecque au livre latin*, Paris.
- Dyck, A. R. (2004) : *A Commentary on Cicero, De Legibus*, Ann Arbor.
- Dyck, A. R. (2008) : "Rivals into Partners : Hortensius and Cicero (Q. Hortensius Hortalus, M. Tullius Cicero)", *Historia*, 57, 142-173.
- Eck, W. (1970) : *Senatoren von Vespasian bis Hadrian. Prosopographische Untersuchungen mit Einschluß der Jahres- und Provinzialfasten der Statthalter*, Munich.
- Eck, W. (1984) : "Senatorial Self-Representation: Developments in the Augustan Period", in : Millar & Segal, ed. 1984, 129-167.
- Eck, W. (2010) : *Augusto e il suo tempo*, Bologne.
- Eck, W., Fehér, B., Kovács P., ed. (2013) : *Studia Epigraphica in memoriam Geza Alföldy*, Bonn.
- Ehrenberg, V. (1925) : "*Monumentum Antiochenum*", *Klio*, 19, 189-213.
- Eilers, Cl. (2002) : *Roman Patrons of Greek Cities*, Oxford.

- Elster, M. (2003) : *Die Gesetze der mittleren römischen Republik. Text und Kommentar*, Darmstadt.
- Eraly, A. (2015) : *Autorité et légitimité. Le sens du collectif*, Paris.
- Ernout, A. et Meillet, A. [1932] (2001) : *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, retraitage de la 4<sup>e</sup> édition augmentée d'additions et de corrections par Jacques André, Paris.
- Evans, J.A.S., ed. (1974) : *Polis and imperium*, Toronto.
- Faber, K.-G. et Meier, Chr., ed. (1978) : *Historische Prozesse*, München.
- Falcone, G. (1996) : "Ricerche sull'origine dell'interdetto *uti possidetis*", *ASGP*, 45, 5-360.
- Famerie, Ét. (1996) : *Le latin et le grec d'Appien. Contribution à l'étude du lexique d'un historien grec de Rome*, Genève.
- Famerie, Ét. (1999) : "La transposition de *quaestor* en grec", *AC*, 68, 211-225.
- Fargnoli, I. et Rebenich, St., ed. (2013) : *Theodor Mommsen und die Bedeutung des Römischen Rechts*, Berlin.
- Fauquier, M. (2011) : "Le pouvoir dans la Rome républicaine. Contenu, forme et évolution", in : Guisard & Laizé, éd. 2011, 233-249.
- Fayer, C. (1994) : *La familia romana. Aspetti giuridici ed antiquari, Parte prima*, Rome.
- Fayer, C. (2005) : *La familia romana. Aspetti giuridici ed antiquari. Parte seconda, Sponsalia, matrimonio, dote*, Rome.
- Fernoux, H.-L. et Stein, Chr., éd. (2007) : *Aristocratie antique. Modèles et exemplarité sociale*, Dijon.
- Ferrary, J.-L. (2001) : "À propos des pouvoirs d'Auguste", *CGG*, 12, 101-154.
- Ferrary, J.-L. (2005) : "Saggio di storia della palin-genesi delle Dodici Tavole", in : Humbert 2005a, 503-558.
- Ferrary, J.-L., Hasenohr, Cl., Le Dinahet, M.-Th. et Boussac, M. Fr. (2002) : "Liste des Italiens de Delos", in : Müller et Hasenohr, éd. 2002, 183-239.
- Ferrary, J.-L., et Moreau, Ph., éd. (2007) : *Lepor. Leges Populi Romani* [En ligne], JIRHT-TELMA, URL : <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice449>
- Ferrary, J.-L. et Scheid, J., ed. (2015) : *Il princeps romano: autocrate o magistrato?*, Pavia.
- Ferrary, J.-L., Schiavone A. et Stolfi E., ed. (2018) : *Quintus Mucius Scaevola, Opera*, Rome.
- Ferri, R. (2013) : "Witness and Lawyer in the Roman Courts. Linguistic Strategies of Evasiveness and Intimidation in Roman Trial Debates", *Incontri di filologia classica*, 12, 57-99.
- Ferriès, M.-Cl. (2007) : *Les partisans d'Antoine*, Bordeaux.
- Ferrini, C. [1901] (1929) : "Studi sulle fonti delle Istituzioni di Giustiniano", in : Id., *Opere*. II. *Studi sulle fonti del diritto romano*, (a cura di Albertario, E.), Milan, 307-419.
- Fezzi, L. (2008) : "Exile in ancient Rome: the Case of Marcus Tullius Cicero, the Scapegoat", in : Ciugureanu et al., ed. 2008, 209-216.
- Finazzi, G. (2006) : *L'exceptio doli generalis nel diritto ereditario romano*, Milano.
- Fiorentini, M. (2013) : "I giuristi romani leggono Omero. Sull'uso della letteratura colta nella giurisprudenza classica", *BIDR*, 107, 167-197.
- Flach, D. (1994) : *Die Gesetze der frühen römischen Republik. Text und Kommentar*, Darmstadt.
- Flaig, E. (2003) : *Ritualisierte Politik. Zeichen, Gesten und Herrschaft im Alten Rom*, Göttingen.
- Flaig, E. (2013) : *Die Mehrheitsentscheidung. Entstehung und kulturelle Dynamik*, Paderborn.
- Flower, H., ed. (2014) : *The Cambridge Companion to the Roman Republic*, 2<sup>e</sup> éd., Cambridge.
- Forsythe, G. (2005) : *A Critical History of Early Rome. From Prehistory to the First Punic War*, Berkeley-Los Angeles-Londres.
- Fortenbaugh, W., ed. (2005) : *Theophrastus of Eresus, Sources for his Life, Writings, Thought and Influence, Commentary vol. 8, Sources on Rhetoric and Poetics*, Leyde.
- Foucault, M. (1984) : *Histoire de la sexualité*, 3, *Le souci de soi*, Paris.
- Foucault, M. (1994) : "Qu'est-ce qu'un auteur ?", in : M. Foucault, *Dits et écrits, 1954-1988*, Paris, 789-821.
- Foucault, D. et Payen, P., éd. (2007) : *Les Autorités. Dynamiques et mutations d'une figure de référence de l'Antiquité*, Grenoble.
- Fournier, J. (2010) : "L'apport de l'œuvre de Cicéron à la connaissance du système judiciaire provincial au 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C.", in : Barrandon & Kirbihler, éd. 2010, 181-194.
- France, J. et Hurlet, Fr. (2019) : *Institutions romaines des origines aux Sévères*, Paris.
- Franz, J. (1843) : "Das Monumentum Ancyranum", *Arch. Zeitung*, 23-24.
- Freyburger, G. (2003) : "Une forme d'étude comparée de la littérature latine et de la littérature française : les modalités de l'imitation", *Folia Electronica Classica*, 6, juil.-déc. 2003.
- Freyburger, G. (2009) : *Fides. Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris.
- Freyburger, G. et Scheid, J. (1992) : *Cicéron. De la divination*, Paris.

- Freyburger-Galland, M.-L. (1992) : "Dion Cassius et l'étymologie : *auctoritas* et *Augustus*", *REG*, 105, 237-246.
- Freyburger-Galland, M.-L. (1997) : *Aspects du vocabulaire politique et institutionnel de Dion Cassius*, Paris.
- Frier, B.W. (1984) : *The Rise of the Roman Jurists. Studies in Cicero's pro Caecina*, Princeton NJ.
- Friezer, E. (1959) : "Interregnum and *Patrum Auctoritas*", *Mnemosyne*, 12, 301-329.
- Frisch, A. (2004) : *The Invention of the Eyewitness*, Chapel Hill.
- Fuenteseca, P. (1958) : "Mancipium – mancipatio – dominium", *Labeo*, 4, 135-149.
- Fürst, F. (1934) : *Die Bedeutung der auctoritas im privaten und öffentlichen Leben der römischen Republik*, Diss. Marburg.
- Gabba, E. (1960) : "Senati in esilio", *BIDR*, 32, 221-232 [= Gabba, E. : *Esercito e società nella tarda repubblica romana*, Florence, 1973, 427-441].
- Gadamer, H.-G. [1960] (1996) : *Vérité et méthode. Les grandes lignes d'une herméneutique philosophique*, Paris.
- Gagé, J. (1936) : "De César à Auguste. Où en est le problème des origines du patriciat ? À propos du César de M. J. Carcopino", *RH*, 177.2, 279-342.
- Gagé, J. [1935] (1977) : *Res Gestae Diui Augusti ex monumentis Ancyrano et Antiocheno Latinis, Ancyrano et Apollonensi Graecis*, Strasbourg.
- Galinsky, K. (1996) : *Augustan Culture. An Interpretive Introduction*, Princeton.
- Galinsky, K. (2015) : "Augustus' *auctoritas* and *Res gestae* 34-3", *Hermes*, 143, 244-249.
- Ganter, A. (2015) : *Was die römische Welt zusammenhält. Patron-Klient Verhältnisse zwischen Cicero und Cyprian*, Berlin-Boston.
- Garcea, A. et Lomanto, V. (2014) : "Hortensius dans le *Brutus* : une polémique rhétorique sous forme d'éloge funèbre", in : Aubert-Baillet & Guérin, éd. 2014, 141-160.
- Gardner, J. F. (1986) : *Women in Roman Law and Society*, Londres-Sydney.
- Garfinkel, H. (1956) : "Conditions of Successful Degradation Ceremonies", *American Journal of Sociology*, 61/5, 420-425.
- Gasperini, L. (1968) : "Su alcune epigrafi di Taranto romana", *MGR*, 2, 379-397.
- Gasperini, L. (1971) : "Ancora sul frammento 'cesariano' di Taranto", *Epigraphica*, 33, 48-59.
- Gavoille, É. (2015) : "Auctor et *auctoritas* : le paradigme latin de l'instauration discursive", in : Gavoille et al., éd. 2015, 21-38.
- Gavoille, É., éd. (à paraître) : *Qu'est-ce qu'un auctor ? Auteur et autorité, du latin au français*, Bordeaux.
- Gavoille, É., Weerd-Pilore, M.-P. de et Chardin, Ph., éd. (2015) : *L'autorité dans le monde des lettres*, Paris.
- Gelfert, A. (2014) : *A Critical Introduction to Testimony*, Londres.
- Gelzer, M. (1960) : *Caesar*, 6<sup>e</sup> ed., Wiesbaden.
- Georgoudi, St., Koch-Piettre, R. et Schmidt, Fr., éd. (2012) : *La Raison des signes. Présages, rites, destin dans les sociétés de la Méditerranée ancienne*, Religions in the Graeco-Roman World 174, Leyde-Boston.
- Gervais-Lambony, Ph., Hurlet, Fr. et Rivoal, I. (2017) : "Fonder/refonder. Réflexions croisées", in : Gervais-Lambony et al., éd. 2017, 9-20.
- Gervais-Lambony, Ph., Hurlet, Fr. et Rivoal, I., éd. (2017) : *(Re)Fonder. Les modalités du (re)commencement dans le temps et dans l'espace*, Paris.
- Giardina, A., éd. (à paraître) : *Roma. Gli dei, i vivi, i morti. In memoria di Augusto Fraschetti*, Rome.
- Giffard, A.-E. (1938) : "Le sens du mot *auctoritas* dans les lois relatives à l'usucapion", *RD*, 17, 339-364.
- Gildenhard, I. (2010) : *Creative Eloquence: The Construction of Reality in Cicero's Speeches*, Oxford.
- Giovannini, A. (1985) : "Auctoritas patrum", *MH*, 42, 28-36.
- Giovannini, A., éd. (2000) : *La révolution romaine après Ronald Syme. Bilans et perspectives*, Genève.
- Girard, P.-F. (1882) : "L'action *auctoritatis*", *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 6, 180-218.
- Giovannini, A. (1914) : *La Loi des XII Tables. Leçons faites à l'université de Londres en mai 1913*, Londres.
- Giovannini, A. [1929] (2003) : *Manuel élémentaire de droit romain*, Édition revue et mise à jour par Félix Senn, Paris.
- Girard, P.-F., et Senn, F. (1977), *Les lois des Romains*, 7<sup>e</sup> édition par un groupe de romanistes des "Textes de droit romain", Tome II de P. F. Girard et F. Senn, Naples.
- Girardet, Kl. M. (2000a) : "Das Edikt des Imperator Caesar in Suetons Augustusvita 28, 2. Politisches Programm und Publikationszeit", *ZPE*, 131, 231-243 [= Girardet 2007, 363-384].
- Girardet, Kl. M. (2000b) : "Imperium 'maius' : politische und verfassungsrechtliche Aspekte. Versuch einer Klärung", in : Giovannini, éd. 2000, 167-236 [= Girardet 2007, 461-521].

- Girardet, Kl. M. (2007) : *Rom auf dem Weg von der Republik zum Prinzipat*, Bonn.
- Gladigow, B. (1977) : "Macht und Religion : Formen der Herrschaftslegitimierung in den antiken Religionen", in : Olshausen, ed. 1977, 1-31.
- Glinatsis, R. (2012) : "Horace et la question de l'imitatio", *Dictynna*, 9, 2012, mis en ligne le 26 novembre 2012, consulté le 16 janvier 2018. URL : <http://journals.openedition.org/dictynna/813>.
- Godelier, M. [1996] (2003) : *La production des grands hommes*, Paris.
- Goodwin, J. (1998) : "Forms of Authority and the Real *Ad Verecundiam*", *Argumentation*, 12, 267-280.
- Goodwin, J. (2001) : "Cicero's Authority", *Philosophy and Rhetoric*, 34, 1, 38-60.
- Gradenwitz, O. (1904) : "Theodor Mommsen", *ZRG*, 25, 1-31.
- Graeber, A. (2001) : *Auctoritas patrum. Formen und wege der Senatsherrschaft zwischen Politik und Tradition*, Berlin-Heidelberg-New York.
- Graindor, P. (1927) : *Athènes sous Auguste*, Le Caire.
- Grillo, L. ed. (2015) : *Cicero's De provinciis consularibus oratio. Introduction and commentary*, Oxford-New York.
- Groag, E. (1939) : *Die römischen Reichsbeamten von Achaia bis auf Diokletian*, Vienne.
- Gruen, E.S. (1965) : "The *Lex Varia*", *JRS*, 55, 59-73.
- Gruen, E.S. (1969) : "Pompey, the Roman Aristocracy and the Conference of Luca", *Historia*, 18, 295-320.
- Guarino, A. (1948) : "Notazioni romanistiche I: La genesi storica dell'*auctoritas patrum*", in : *Studi Siro Solazzi*, Naples, 21-31.
- Guarino, A. (1975) : *La rivoluzione della plebe*, Naples.
- Guérin, Ch. (2009) : *Persona. L'élaboration d'une notion rhétorique au 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Volume I : antécédents grecs et première rhétorique latine*, Paris.
- Guérin, Ch. (2011a) : "Devenir un orateur romain : le cas du *Pro Quinctio*", in : Mahé, éd. 2011, 43-56.
- Guérin, Ch. (2011b) : *Persona. L'élaboration d'une notion rhétorique au 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Volume II : théorisation cicéronienne de la persona oratoire*, Paris.
- Guérin, Ch. (2015) : *La Voix de la vérité. Témoin et témoignage dans les tribunaux romains du 1<sup>er</sup> siècle avant J.-C.*, Paris.
- Guérin, Ch. (2017) : "Du non-style à l'élégance : la simplicité stylistique dans la rhétorique et l'éloquence latines du 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C.", in : Jollin-Bertocchi et al., éd. 2017, 49-68.
- Guisard, Ph. et Laizé, Chr., éd. (2011), *Le Pouvoir. Diriger, commander, gouverner (À la mémoire du professeur Pierre Carlier)*, Paris.
- Haake, M. et Harders, A.-C., ed. (2017) : *Politische Kultur und soziale Struktur der Römischen Republik. Bilanzen und Perspektiven*, Stuttgart.
- Habermas, J. [1962] (1978) : *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, traduit de l'édition allemande de 1962 par M. B. de Launay.
- Haensch, R. et Heinrichs, J., ed. (2007), *Herrschen und Verwalten. Der Alltag der römischen Administration in der Hohen Kaiserzeit*, Cologne-Weimar-Vienne.
- Halbwachs, V. (2016) : "Women as Legal Actors", in : du Plessis et al., ed. 2016 443-455.
- Haltenhoff, A., Heil, A., Mutschler, F. H., dir. (2005) : *Römische Werte als Gegenstand der Altertumswissenschaft*, Munich-Leipzig.
- Hamblin, C. L. (1971) : *Fallacies*, Londres.
- Hammer, D., ed. (2015) : *A Companion to Greek Democracy and the Roman Republic*, Chichester.
- Harrison, St., ed. (2007) : *The Cambridge Companion to Horace*, Cambridge-New York.
- Hartog, Fr. (2007) : "Ouverture – Autorités et temps", in : Foucault & Payen, éd. 2007, 23-33.
- Heinze, R. (1925) : "Auctoritas", *Hermes*, 60, 348-366 (= "Auctoritas", in Id., *Vom Geist des Römertums. Ausgewählte Aufsätze*, Darmstadt, 1972<sup>4</sup>, 43-58).
- Hellegouarc'h, J. [1963] (1972) : *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris.
- Herfray, Ch. [2006] (2015) : *Les figures d'autorité. Un parcours initiatique*, Toulouse-Strasbourg.
- Herzog, E. (1884) : *Geschichte und System der römischen Staatsverfassung*, Leipzig.
- Heumann, H. G., Thon, A. (1891) : *Handlexicon zu den Quellen des römischen Rechts*, 7<sup>e</sup> éd., Iena.
- Heuß, A. [1944] 1995 : "Zur Entwicklung des Imperiums der römischen Oberbeamten", in : Heuß, A., *Gesammelte Schriften in 3 Bänden*, Stuttgart, 831-907.
- Heuß, A. [1983] 1995 : "Gedanken und Vermutungen zur frühen römischen Regierungsgewalt", in : Heuß, A., *Gesammelte Schriften in 3 Bänden*, Stuttgart, 908-985.
- Hiebel, D. (2009) : *Rôles institutionnel et politique de la contio sous la République romaine (287 – 49 av. J.-C.)*, Paris.
- Hildner, J. (2016) : "Jurors, Jurists and Advocates: Law in the *Rhetorica ad Herennium* and *De Inventione*", in : Du Plessis, ed. 2016, 166-186.
- Hiltbrunner, O. (1988) : "Auctoritas", in : Hiltbrunner, O., ed., *Bibliographie zur lateinischen Wortforschung*, t. 3: *Atrax – causa*, Berne-Stuttgart, 30-65.

- Hölkeskamp, K.-J. [1987] (2011) : *Die Entstehung der Nobilität. Studien zur sozialen und politischen Geschichte der Römischen Republik im 4. Jh. v.Chr.*, Stuttgart.
- Hölkeskamp, K.-J. [1988] (2004) : "Die Entstehung der Nobilität und der Funktionswandel des Volkstribunats: die historische Bedeutung der *lex Hortensia de plebiscitis*", in : Hölkeskamp 2004, 49-83 (= *AKG*, 70, 1988, 271-312).
- Hölkeskamp, K.-J. [1993] (2004) : "Krieg, Konkurrenz und Konsens: die Expansion in Italien und die Entstehung der Nobilität", in : Hölkeskamp 2004, 11-48 [= "Conquest, Competition and Consensus: Roman Expansion in Italy and the Rise of the Nobilitas", *Historia*, 42, 1993, 12-39].
- Hölkeskamp, K.-J. [1995] (2004) : "*Oratoris maxima scaena*: Reden vor dem Volk in der politischen Kultur der Republik", in : Hölkeskamp 2004, 219-256 [= in : Jehne, ed. 1995, 11-49].
- Hölkeskamp, K.-J. (1997) : "Zwischen 'System' und 'Geschichte'. Theodor Mommsens *Staatsrecht* und die römische 'Verfassung' in Frankreich und Deutschland", in : Bruhns *et al.* 1997, 93-111.
- Hölkeskamp, K.-J. (2004) : *Senatus Populusque Romanus. Die politische Kultur der Republik – Dimensionen und Deutungen*, Stuttgart.
- Hölkeskamp, K.-J. [2004] (2008) : *Reconstruire une République. La Rome antique*, Nantes.
- Hölkeskamp, K.-J. [2005] (2017) : "Ein 'Gegensatz zwischen Form und Inhalt'. Theodor Mommsens Konzept des republikanischen 'Senatsregiments' – Hindernis oder Herausforderung?", in : Hölkeskamp 2017, 9-41 [= in : Nippel & Seidensticker 2005, 87-129].
- Hölkeskamp, K.-J. ed. (2009) : *Eine politische Kultur (in) der Krise? Die "letzte Generation" der römischen Republik*, München.
- Hölkeskamp, K.-J. (2011) : "Self-serving sermons: oratory and the self-construction of the republican aristocrat", in : Smith & Covino, ed. 2011, 17-34.
- Hölkeskamp, K.-J. (2013) : "Ein Programm als Problem. Die 'Verschmelzung von Geschichte und Jurisprudenz' in Theodor Mommsens *Staatsrecht* – Rückblicke, Seitenblicke und Ausblicke", in : Fargnoli & Rebenich, ed. 2013, 65-91.
- Hölkeskamp, K.-J. (2017) : *Libera Res Publica. Die politische Kultur des antiken Rom – Positionen und Perspektiven*, Stuttgart.
- Hölkeskamp, K.-J. (2019) : "'Cultural Turn' oder gar Paradigmenwechsel in der Althistorie? Die politische Kultur der römischen Republik in der neueren Forschung", *HZ*, 309, 1-35.
- Hofmann, M. (1949) : *RE* 18.3, s.u. Paquius (3), col. 1120-1124.
- Hofmann, M. (1959) : *RE* 23, 2, s.u. Publilius (11), col. 1912-1916.
- Holleaux, M. (1918) : ΣΤΡΑΤΗΓΟΣ ΥΠΙΑΤΟΣ. *Étude sur la traduction en grec du titre consulaire*, Paris.
- Horvat, M. (1956) : "Réflexions sur l'*usucapio* et l'*auctoritas*", *RIDA*, 3, 285-302.
- Humbert, M. (1998) : "La normativité des plébiscites selon la tradition annalistique", in : Humbert & Thomas, éd. 1998, 211-238.
- Humbert, M. éd. (2005a) : *Le Dodici Tavole dei Decemviri agli Umanisti*, Pavie.
- Humbert, M. (2005b) : "La codificazione decemvirale: tentativo d'interpretazione", in : Humbert 2005a, 3-50.
- Humbert, M. (2005c) : "Il valore semantico e giuridico di VSVS nelle Dodici Tavole", in : Humbert 2005a, 377-400.
- Humbert, M. (2018) : *La loi des XII Tables. Édition et commentaire*, Rome.
- Humbert M. et Thomas Y., éd. (1998) *Mélanges de droit romain et d'histoire ancienne. Hommage à la mémoire de A. Magdelain*, Paris.
- Humm, M. (2005) : *Appius Claudius Caecus. La République accomplie*, Rome.
- Humm, M. (2012) : "Silence et bruit autour de la prise d'auspices", in : Pittia & Schettino, éd. 2012, 275-295.
- Humm, M. (2018a) : *La République romaine et son empire, 509-31 av. J.-C.*, Paris.
- Humm, M. (2018b) : "Du 'dualisme patricio-plébéien' à la société d'ordres. La République romaine du VI<sup>e</sup> à la fin du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C." in : Moatti & Müller, éd. 2017, 45-84.
- Hurlet, Fr. (1997) : *Les collègues du prince sous Auguste et Tibère. De la légalité républicaine à la légitimité dynastique*, Rome.
- Hurlet, Fr. (2001) : "Les auspices d'Octavien/Auguste", *CCG*, 12, 155-180.
- Hurlet, Fr. (2006) : *Le proconsul et le prince d'Auguste à Dioclétien*, Bordeaux.
- Hurlet, Fr. (2012) : "Représentations et conscience de la réforme au sein de l'aristocratie augustéenne", in : Rivière, éd. 2012, 11-35.
- Hurlet, Fr. (2014) : "L'aristocratie romaine face à la nouvelle *Res publica* d'Auguste (29-19 av. J.-C.) : entre réactions et négociations", in : Cristofoli *et al.*, ed. 2014, 117-142.
- Hurlet, Fr. (2015) : *Auguste. Les ambiguïtés du pouvoir*, Paris.

- Hurlet, Fr. (2017) : "La dualité du consulat à l'épreuve de la longue durée. À propos de la transgression et du contournement de la norme", in : Itgenshorst & Le Doze, éd. 2017, 283-299.
- Hurlet, Fr. (2019) : "L'*öffentliche Meinung*' de Habermas et l'opinion publique dans la Rome antique", in : Rosillo-López, éd. 2019, 23-40
- Hurlet, Fr. (à paraître) : "The *auctoritas* and the *libertas* of Augustus. Metamorphosis of the Roman *res publica*", in : Balmaceda, ed.
- Hurlet, Fr. et Mineo, B., éd. (2009) : *Le principat d'Auguste. Réalités et représentations du pouvoir. Autour de la Res publica restituta*, Rennes.
- Hurlet, Fr. et Montlahuc, P. (2018) : "L'opinion publique dans la Rome tardo-républicaine. À propos du livre de Cr. Rosillo-López, *Public Opinion and Politics in the Late Roman Republic*, Cambridge, 2017", *REA*, 120, 489-507.
- Hurlet, Fr., Rivoal, I. et Sidéra, I., éd. (2014) : *Le prestige. Autour des formes de la différenciation sociale*, Paris.
- Huvelin, P. (1915) : *Études sur le furtum dans le très ancien droit romain*, Paris.
- Itgenshorst, T. et Le Doze, Ph., éd. (2017) : *La norme sous la République et le Haut-Empire romains. Élaboration, diffusion et contournements*, Bordeaux.
- Jacotot, M. (2013) : *Question d'honneur. Les notions d'honos, honestum et honestas dans la République romaine antique*, Rome.
- Jahn, J. (1970) : *Interregnum und Wahldiktatur*, Frankfurter Althistorische Studien, Heft 3, Kallmünz.
- Jal, P. (1963) : "*Hostis (publicus)* dans la littérature latine de la fin de la république", *REA*, 65, 53-79.
- Jaumann, H., Klein, J., Rommel B. et Vogt-Spira, G., éd. (2001) : *Domänen der Literaturwissenschaft*, Tübingen.
- Jehne, M. (1987) : *Der Staat des Dictators Caesar*, Cologne-Vienne.
- Jehne, M., éd. (1995) : *Demokratie in Rom? Die Rolle des Volkes in der Politik der römischen Republik*, Stuttgart.
- Jehne, M. (1999) : "Cato und die Bewahrung der traditionellen *res publica*. Zum Spannungsverhältnis zwischen *mos maiorum* und griechischer Kultur im zweiten Jahrhundert v. Chr.", in : Vogt-Spira & Rommel, ed. 1999, 115-134.
- Jehne, M. (2005) : "Die Volksversammlungen in Mommsens *Staatsrecht* oder: Mommsen als Gesetzgeber", in : Nippel & Seidensticker, ed. 2005, 131-160.
- Jehne, M. (2009a) : "Caesars Alternative(n). Das Ende der römischen Republik zwischen autonomem Prozeß und Betriebsunfall", in : Hölkeskamp, ed. 2009, 141-160.
- Jehne, M. (2009b) : "Le système électoral des Romains et le désespoir des candidats", *RIDA*, 87, 495-513.
- Jehne, M. (2011a) : "The rise of the consular as a social type in the third and second centuries BC", in : Beck *et al.*, ed. 2011, 211-231.
- Jehne, M. (2011b) : "Scaptius oder der kleine Mann in der großen Politik. Zur kommunikativen Struktur der *contiones* in der römischen Republik", *Politica antica*, 1, 59-87.
- Jehne, M. (2011c) : "Blaming the people in front of the people. Restraint and outbursts of orators in Roman *contiones*", in : Smith & Covino, ed. 2011, 111-125.
- Jehne, M. (2013a) : "Der römische Senat als Hüter des Gemeinsinns", in : Jehne & Lundgreen, ed. 2013, 23-50.
- Jehne, M. (2013b) : "Feeding the plebs with words. The significance of senatorial public oratory in the small world of Roman politics", in : C. Steel & Van der Blom, ed. 2013, 49-62.
- Jehne, M. (2013c) : "Politische Partizipation in der römischen Republik", in : Reinau & von Ungern-Sternberg, ed. 2013, 103-144.
- Jehne, M. (2016) : "The Senatorial Economics of Status", in : Beck *et al.*, ed. 2016, 188-207.
- Jehne, M. (2017) : "Das römische Volk als Bezugsgröße und Machtfaktor", in : Haake & Harders, ed. 2017, 535-549.
- Jehne, M. (à paraître) : "Die Chance, eine Alternative zu formulieren, und die Chance, eine Alternative zu verwirklichen. Das Sagbare und das Machbare im republikanischen und augusteischen Rom", in : Nebelin & Tiersch, ed. à paraître.
- Jehne, M. et Lundgreen, Chr., ed. (2013) : *Gemeinsinn und Gemeinwohl in der römischen Antike*, Stuttgart.
- Jehring, R. von [1874] (1880) : *L'Esprit du droit romain dans les diverses phases de son développement*, 4 vol., 2<sup>e</sup> édition [trad. fr. d'après la 3<sup>e</sup> édition allemande], Paris.
- Jocelyn, H. D. (1995) : "'Poeta' and 'vates': Concerning the Nomenclatura of the Composer of Verses in Republican and Early Imperial Rome", in : Belloni & Milanese, ed. 1995, 19-50.
- Jollin-Bertocchi, S., Kurts-Wöste, L., Paillet, A.-M. et Stolz, C., éd. (2017) : *La Simplicité. Manifestations et enjeux culturels du simple en art*, Paris.
- Judge, E. (1974) : "*Respublica restituta*: a modern illusion ?", in : Evans, ed. 1974, 279-311.

- Kaenel, H.-M. von, Radnoti-Alföldi, M. et Peter, U., ed. (2004) : *Geldgeschichte vs. Numismatik. Theodor Mommsen und die antike Münze*, Berlin.
- Kallet-Marx, R. (1990) : "The Trial of Rutilius Rufus", *Phoenix*, 44, 122-139.
- Kallweit, H. (2015) : *Kulturelle Konfigurationen. Studien zum Verhältnis von Wissensordnungen und Erzählformen*, Paderborn.
- Karlowa, O. (1885) : *Römische Rechtsgeschichte*, Bd. I: *Staatsrecht und Rechtsquellen*, Leipzig.
- Kaser, M. (1949) : *Das altrömische Ius. Studien zur Rechtsvorstellung und Rechtsgeschichte der Römer*, Göttingen.
- Kaser, M. (1955) : *Das römische Privatrecht*, Erster Abschnitt: *Das altrömische, vorklassische und klassische Recht*, Handbuch der Altertumswissenschaft, X.3.3.1, Munich.
- Kaser, M. (1956) : *Eigentum und Besitz im älteren römischen Recht*, 2<sup>e</sup> édition, Weimar.
- Kaser, M. (1988) : "Altrömisches Eigentum und *usu-capio*", *ZRG*, 105, 122-164.
- Keaveney, A. (1992) : *Lucullus. A Life*, Londres-New York.
- Kehoe, D. P. (2013) : "Law, Agency and Growth in the Roman Economy", in : Plessis, dir., 2013, 177-191.
- Kehoe, D. P. (2018) : "Agency, Tutorship and the Protection of Pupils in Roman Law", in : Lo Cascio & Mantovani, ed., 2018, 409-430.
- Khoury, R.G. ed. (1999) : *Urkunden und Urkundenformulare im Klassischen Altertum und in den orientalischen Kulturen*, Heidelberg.
- Klami, H. T. (1981) : "Ratio uel auctoritas: Die römische Rechtswissenschaft im Lichte der finalistischen Argumentationstheorie", *Archiv für Rechts- und Sozialphilosophie*, 67, 26-38.
- Klingenberg, A. (2011) : *Sozialer Abstieg in der römischen Kaiserzeit. Risiken der Oberschicht in der Zeit von Augustus bis zum Ende der Severer*, Paderborn.
- Kojève, A [1942] (2004) : *La notion de l'autorité*, Paris.
- Künzer, I. (2016) : *Kulturen der Konkurrenz. Untersuchungen zu einem senatorischen Interaktionsmodus an der Wende vom ersten zum zweiten Jahrhundert n. Chr.*, Bonn.
- Kunkel, W. (1972) : "Magistratische Gewalt und Senatsherrschaft", in : *ANRW I* 2, 3-22.
- Kunkel, W. et Wittmann, R. (1995) : *Staatsordnung und Staatspraxis der römischen Republik*, II. *Die Magistratur*, Handbuch der Altertumswissenschaft X.3.2.2, Munich.
- Lamberti, Fr. (2014) : *La famiglia romana e i suoi svolti. Pagine scelte su diritto e persone in Roma antica*, Turin.
- Landrea, C. (2014) : "Traditions, mémoire nobiliaire et savoirs d'État à la fin de la République romaine", in : Dubouloz et al., éd. 2014, 117-130.
- Lanfranchi, Th. (2015) : *Les Tribuns de la plèbe et la formation de la République romaine (494-287 avant J.-C.)*, Rome.
- Lanfranchi, Th. (2017) : "La République romaine était-elle une république?", *Anabases*, 25, 137-160.
- Lange, L. (1876, 1879) : *Römische Alterthümer*, Bd. I-II, 3. Aufl., Berlin.
- Lausberg, H. (1973) : *Handbuch der literarischen Rhetorik. Eine Grundlegung der Literaturwissenschaft*, 2 vol., Munich.
- Le Doze, Ph. (2010) : "Les idéologies à Rome : les modalités du discours politique de Cicéron à Auguste", *RH*, 654/2, 259-289.
- Le Doze, Ph. (2012) : "Hercule et les Muses : Auguste et le renouveau des lettres latines", in : Rivière, éd. 2012, 247-271.
- Le Doze, Ph. (2014a) : *Le Parnasse face à l'Olympe. Poésie et culture politique à l'époque d'Octavien/Auguste*, Rome.
- Le Doze, Ph. (2014b) : *Mécène. Ombres et flamboyances*, Paris.
- Le Doze, Ph. (2015a) : "*Italiam concepit*. L'Italie de Virgile", in : P. Linant de Bellefonds et al., éd. 2015, 217-231.
- Le Doze, Ph. (2015b) : "Rome et les idéologies : réflexions sur les conditions nécessaires à l'émergence des idéologies politiques", *RH*, 675/3, 587-618.
- Le Doze, Ph. (2016) : "*Vox Apollinis, vox Augusti* : liberté d'inspiration et principat augustéen", in : Luciani & Zuntow, éd. 2016, 85-104.
- Le Doze, Ph., éd. (à paraître) : *Le costume de prince. Regards sur une figure politique de la Rome antique d'Auguste à Constantin*.
- Le Glay, M. (1980) : "Sur une inscription de Nomentum", in : *Mélanges de littérature et d'épigraphie latines, d'histoire ancienne et d'archéologie. Hommage à la mémoire de Pierre Wuilleumier*, Paris, 221-227.
- Lebek, W.D. (1991) : "Der Proconsulat des Germanicus und die Auctoritas des Senats : *Tab. Silar. frg. I 22-24*", *ZPE*, 87, 103-124.
- Leclerc, G. (1996) : *Histoire de l'autorité. L'assignation des énoncés culturels et la généalogie de la croyance*, Paris.
- Lehmann, Y. (1998) : "Les revendications morales et politiques de Valère Maxime", in : David, éd. 1998, 19-26.
- Leifer, F. (1936) : "*Mancipium* und *auctoritas*. Mit Beiträgen zum römischen Schuld- und Haftungsproblem. I Teil. Einleitendes und Problemstellung", *ZRG*, 56, 136-235.

- Leifer, F. (1937) : "Mancipium und auctoritas. Mit Beiträgen zum römischen Schuld- und Haftungsproblem. II Teil", *ZRG*, 57, 112-232.
- Leist, A. (1896) : *RE* 2, 2, s.u. Auctoritas, col. 2274-2277.
- Lepore, E. (1954) : *Il princeps ciceroniano e gli ideali politici della tarda repubblica*, Naples.
- Lévy, J.-P. (1965) : "Dignitas, gravitas, auctoritas testium", in : *Studi in onore di Biondo Biondi*, II, Milan, 27-94.
- Lévy-Bruhl, H. (1910) : *Le Témoignage instrumentaire en droit romain*, Paris.
- Lévy-Bruhl, H. (1947) : *Nouvelles études sur le très ancien droit romain*, Paris.
- Lévy-Bruhl, H. (1964a) : La preuve judiciaire : étude de sociologie juridique, Paris.
- Lévy-Bruhl, H. (1964b) : "Dissensiones prudentium", in : *Syntelesia Vincenzo Arangio-Ruiz*, 1, Naples, 532-545.
- Licandro, O. (2015) : "'Restitutio rei publicae' tra teoria e prassi politica. Augusto e l'eredità di Cicerone", *ASGP*, 58, 57-130.
- Lichtenberg, G. Chr. (1971) : *Schriften und Briefe*, 2 (W. Promies, éd.), Munich.
- Lieberg, G. (1977) : "Horace et les muses", *Latomus*, 36, 962-988.
- Linant de Bellefonds, P., Prioux, É. et Rouveret, A., éd. (2015) : *D'Alexandre à Auguste. Dynamiques de la création dans les arts visuels et la poésie*, colloque international organisé à Paris les 10, 11 et 12 mai 2012, *ArScAn – UMR 7041*, Rennes.
- Lincoln, Br. (1994) : *Authority. Construction and Corrosion*, Chicago-Londres.
- Lind, L. R. (1979) : "The Tradition of Roman Moral Conservatism", in : Deroux, ed. 1979, 7-58.
- Linderski, J. (1986) : "The Augural Law", *ANRW* II.16.3, Berlin-New York, 2146-2312.
- Linderski, J. [2002] (2007) : "The Pontiff and the Tribune: The Death of Tiberius Gracchus", in : Id., *Roman Questions. Selected Papers*, II, Stuttgart, 88-114 [= *Athenaeum*, 90, 2002, 339-366].
- Lintott, A. (1999) : *The Constitution of the Roman Republic*, Oxford.
- Lintott, A. (2005) : "Die Magistratur in Mommsens Staatsrecht", in : Nippel & Seidensticker, ed. 2005, 75-85.
- Lo Cascio E. et Mantovani, D., ed. (2018) : *Diritto romano e economia. Due modi di pensare e organizzare il mondo (nei primi tre secoli dell'Impero)*, Pavie.
- Locke, J. (2006) : *Essai sur l'entendement humain, livres III et IV* (trad. et notes par J.-M. Vienne), Paris.
- Lovato, A., dir. (2011), *Tra retorica e diritto. Linguaggi e forme argomentative nella tradizione giuridica*, Bari.
- Lowrie, M. (2009) : *Writing, Performance, and Authority in Augustan Rome*, Oxford.
- Lowrie, M. et Lüdemann, S., dir. (2015), *Exemplarity and singularity: thinking through particulars in philosophy, literature and law*, Oxon-New York.
- Lübtow, U. von (1955) : *Das römische Volk. Sein Staat und sein Recht*, Frankfurt am Main.
- Luciani, S. et Zuntow, P., éd. (2016) : *Entre mots et marbre. Les métamorphoses d'Auguste*, Bordeaux.
- Lütcke, K.-H. (1968) : "Auctoritas" bei Augustin. Mit einer Einleitung zur römischen Vorgeschichte des Begriffs, Stuttgart.
- Lundgreen, Chr. (2011) : *Regelkonflikte in der römischen Republik. Geltung und Gewichtung von Normen in politischen Entscheidungsprozessen*, Stuttgart.
- Mac Góráin, F. (2019) : "Authority", in : Mac Góráin & Martindale, ed. 2019<sup>2</sup>, 445-458.
- Mac Góráin, F. et Martindale, Ch., ed. (2019) : *The Cambridge Companion to Virgil*, 2<sup>e</sup> éd., Cambridge.
- MacKenzie, M.M. et Roueché, C., éd. (1989) : *Images of Authority. Papers Presented to Joyce Reynolds on the Occasion of her Seventieth Birthday*, Cambridge, 41-61.
- MacMullen, R. (1991) : "Hellenizing the Romans (2<sup>nd</sup> century B.C.)", *Historia*, 40, 419-438.
- Magdelain, A. (1947) : *Auctoritas principis*, Paris.
- Magdelain, A. [1950] (1990) : "Auctoritas rerum", in : Magdelain 1990, 685-705 [= *RIDA* 5, 1950, 127-153].
- Magdelain, A. [1964] (1990) : "Auspicia ad patres redeunt", in : Magdelain 1990, 341-383 [= in : Renard, M., Schilling, R., éd., *Hommages à Jean Bayet*, Bruxelles, 427-473].
- Magdelain, A. [1982] (1990) : "De l'auctoritas patrum à l'auctoritas senatus", in : Magdelain 1990, 385-403 [= *Iura* 32, 1982, 25-45].
- Magdelain, A. [1990] (2015) : *Jus Imperium Auctoritas. Études de droit romain*, 2<sup>e</sup> éd., Rome.
- Magie, D. (1905) : *De Romanorum iuris publici sacrique uocabulis sollemnibus in Graecum sermonem conuersis*, Leipzig.
- Mahé, M., éd. (2011) : *Identités romaines. Conscience de soi et représentations de l'autre dans la Rome antique IV<sup>e</sup> s. av. J.C-VIII<sup>e</sup> s. ap. J.C.*, Paris.
- Malmedier, U. (2002) : *Societas publicanorum. Staatliche Wirtschaftsaktivitäten in den Händen privater Unternehmer*, Cologne-Weimar-Vienne.

- Mancuso, G. (1981) : "Senatus auctoritas'. Sulla denominazione del senatusconsulto inefficace", *Laqueo*, 27, 12-25.
- Mannino, V. (1979) : "L'Auctoritas patrum", Università di Roma – Pubblicazioni dell'Istituto di Diritto Romano e dei diritti dell'oriente mediterraneo, Milan.
- Mantovani, D. (1996) : "Gli esordi del genere letterario ad edictum", in : Id., ed. 1996 : *Per la storia del pensiero giuridico romano. Dai pontefici alla scuola di Servio. Atti del Seminario*, Turin, 61-133.
- Mantovani, D. (1997) : "Iuris scientia e honores. Contributo allo studio dei fattori sociali nella formazione giurisprudenziale del diritto romano (III-I sec. a.C.)", in : *Nozione formazione e interpretazione del diritto dall'età romana alle esperienze moderne. Ricerche dedicate al professor Filippo Gallo*, 1, Naples, 617-680.
- Mantovani, D. (2008) : "Leges et iura p(opuli) R(omani) restituit. Principe e diritto in un aureo di Ottaviano", *Athenaeum*, 96, 5-54.
- Mantovani, D. (2017) : "Quando i giuristi diventarono veteres. Augusto e Sabino, i tempi del potere e i tempi della giurisprudenza", in : *Augusto. La costruzione del Principato. Atti del Convegno 4-5 dicembre 2014*, Accademia dei Lincei, Rome, 249-317.
- Manuwald, G. (2007) : *Cicero, Philippics 3-9*, II, *Commentary*, Berlin-New York.
- Marco Simón, Fr., Pina Polo, Fr. et Remesal Rodríguez, J., ed. (2012) : *Vae victis! Perdedores en el mundo antiguo*, Barcelone.
- Marcone, A. (2015a) : *Augusto. Il fondatore dell'Impero che cambiò la storia di Roma e del mondo*, Rome.
- Marcone, A. (2015b) : "La prospettiva sociologica (dal Premerstein in poi) e l'apporto dei nuovi documenti, in : Ferrary & Scheid, ed. 2015, 55-77.
- Marcone, A. (2017) : "Tota Italia", *MEFRA*, 129, 55-64.
- Marinone, N. (2004) : *Cronologia Ciceroniana, Seconda edizione aggiornata e corretta con nuova versione interattiva in cd-rom*, (a cura di Malaspina), E., Bologne.
- Marotta, V. et Stolfi, E., ed. (2012) : *Ius Controversum e processo fra tarda repubblica ed età dei Severi*, Rome.
- Marshall, B.A. (1976) : *Crassus, a Political Biography*, Amsterdam.
- Martin, J. (1974) : *Antike Rhetorik. Technik und Methode*, Handbuch der Altertumswissenschaft II,3, Munich.
- Martin, P. M. (1982) : "Pline l'Ancien 22, ou une mort ordinaire", *Vita Latina*, 86, 1982, 12-22.
- Mason, H. J. (1970) : "The Roman Government in Greek Sources: The Effect of Literary Theory on the Translation of Official Titles", *Phoenix*, 24, 150-160.
- Mason, H. J. (1974) : *Greek Terms for Roman Institutions. A Lexicon and Analysis*, Toronto.
- May, J. (1988) : *Trials of Character, the Eloquence of Ciceronian Ethos*, Chapel Hill.
- Mazzarino, S. [1945] 1992 : *Dalla monarchia allo stato repubblicano. Ricerche di storia romana arcaica*, 2<sup>e</sup> édition, Milan.
- Meier, Chr. [1966] (2017) : *Res publica amissa. Eine Studie zu Verfassung und Geschichte der späten römischen Republik*, 4. Aufl., Stuttgart.
- Meier, Chr. (1978) : "Fragen und Thesen zu einer Theorie historischer Prozesse", in : Faber & Meier, ed. 1978, 11-66.
- Meier, Chr. [1982] (1989) : *César*, Paris.
- Meier, Chr. (1984) : "Die Ersten unter den Ersten des Senats. Beobachtungen zur Willensbildung im römischen Senat", in : Nörr & Simon, ed. 1984, 185-204.
- Melville, G., ed. (2005) : *Das Sichtbare und das Unsichtbare der Macht. Institutionelle Prozesse in Antike, Mittelalter und Neuzeit*, Cologne-Weimar-Vienne.
- Méthy, N. (2007) : *Les lettres de Pline le Jeune : une représentation de l'homme*, Paris.
- Meyer, E. [1948] (1964) : *Römischer Staat und Staatsgedanke*, 3. Aufl., Zürich.
- Migliorati, G. (2006) : "Il nome Hispaniensis della legio IX", in : Sartori & Valvo, ed. 2006, 327-338.
- Milazzo, F., éd. (2015) : *I tribunali dell'impero* (Relazioni del Convegno internazionale di diritto romano, Copanello, 7-10 giugno 2006), Milan.
- Millar, F. et Segal, E., ed. (1984) : *Caesar Augustus. Seven Aspects*, Oxford.
- Mineo, B. (2006) : *Tite-Live et l'histoire de Rome*, Paris, 2006.
- Mitchell, R.E. (2005) : "The Definition of patres and plebs: An End to the Struggle of the Orders", in : Raaflaub, ed. 2005, 128-167.
- Mitchell, St. et French, D.H. (2012) : *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara (Ancyra)*, I. *From Augustus to the End of the Third Century AD*, Munich.
- Moatti, Cl. (1997) : *La Raison de Rome. Naissance de l'esprit critique à la fin de la République*, Paris.
- Moatti, Cl. (2003) : "Experts, mémoire et pouvoir à Rome, à la fin de la République", *RH*, 626, 303-325.
- Moatti, Cl. (2011) : "Historicité et 'altéronomie' : un autre regard sur la politique", *Politica antica*, 1, 107-118.

- Moatti, Cl. (2018) : *Res publica. Histoire romaine de la chose publique*, Paris.
- Moatti, Cl. et Müller, Chr., éd. (2017) : *Statuts personnels et espaces sociaux. Questions grecques et romaines*, Paris.
- Momigliano, A. et Schiavone, A., éd. (1988) : *Storia di Roma*, Volume I : *Roma in Italia*, Turin.
- Mommsen [1843] (1907) : "De auctoritate commentatio", in : Mommsen 1907b, 458-465.
- Mommsen [1854-1856] (1902) : *Römische Geschichte*, Bd. I, Leipzig.
- Mommsen (1864) : *Römische Forschungen*, Bd. I, Berlin.
- Mommsen (1865, 1883<sup>2</sup>) : *Res gestae diui Augusti ex monumento Ancyrano et Apolloniensi*, Berlin.
- Mommsen (1870) : "Ueber Julians Digesten", in : Mommsen, 1905, 7-20
- Mommsen (1871-1888) : *Römisches Staatsrecht*, 3. Aufl., Leipzig.
- Mommsen (1889-1896) : *Le Droit public romain*, (trad. fr. d'après la 3<sup>e</sup> édition allemande) Paris.
- Mommsen (1905) : *Gesammelte Schriften*, 2. *Juristische Schriften* 2, Berlin.
- Mommsen [1907] (1974) : *Abriss des römischen Staatsrechts*, Darmstadt.
- Mommsen (1907a) : *Le Droit pénal romain*, 3 vol., (trad. fr. d'après la 1<sup>re</sup> édition allemande) Paris.
- Mommsen (1907b) : *Gesammelte Schriften*, 3. *Juristische Schriften*, 3, Berlin.
- Montefusco-Calboli, L. (1988) : Exordium, narratio, epilogus. *Studi sulla teoria retorica greca e romana delle parti del discorso*, Bologne.
- Montefusco-Calboli, L. (1990) : "L'auctoritas nella dottrina retorica", *Vichiana*, 1, 41-60.
- Moreau, Ph. (1987) : "La *lex Clodia* sur le bannissement de Cicéron", *Athenaeum*, 65, 465-492.
- Moreau, Ph. (2002) : *Incestus et prohibita nuptiae. L'inceste à Rome*, Paris.
- Moreau, Ph. (2007) : "Loi Iulia de maritandis ordinibus", in : Ferrary & Moreau, éd., 2007, mis à jour le 25 fév. 2019, consulté le 15 mars 2019. URL : <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice449>.
- Morell, K. (2017) : *Pompey, Cato and the Governance of the Roman Empire*, Oxford.
- Morin, E. (1976) : "Pour une crisologie", *Communications*, 1976, 25 (1), 149-163.
- Morstein-Marx, R. (2013) : "'Cultural Hegemony' and the Communicative Power of the Roman Elite", in : Steel & Van der Blom, ed. 2013, 29-47.
- Mouritsen, H. (2001) : *Plebs and Politics in the Late Roman Republic*, Cambridge.
- Mouritsen, H. (2017) : *Politics in the Roman Republic*, Cambridge.
- Moussy, C. (1966) : *Gratia et sa famille*, Paris.
- Müller, Chr. et Hasenohr, Cl., éd. (2002) : *Les Italiens dans le monde grec II<sup>e</sup> siècle av. J.C- I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.*, Paris.
- Münzer, Fr. (1900) : *RE* 4, 1, s.u. Cornelius (202), col. 1374-1375.
- Münzer, Fr. (1930) : *RE* 14, 2, s.u. Marcius (97), col. 1588-1589.
- Musti, D. (1988) : "La spinta verso il Sud: espansione romana e rapporto "internazionali"", in : Momigliano & Schiavone, ed. 1988, 527-542.
- Naas, V., éd. (2004) : *En deçà et au-delà de la "ratio", actes de la journée d'étude, Université de Lille 3, 28 et 29 septembre 2001*, Lille.
- Narducci, E. (1989) : *Modelli etici e società. Un'idea di Cicerone*, Pise.
- Nasti, F. (2013) : "Successio auctorum e compiti del giurista nell'*Enchiridion* di Pomponio (D. 1. 2. 2. 35-38)", *SDHI*, 79, 899-918.
- Nebelin, M. et Tiersch, Cl., éd. (à paraître) : *Semantische Kämpfe in Rom zwischen Republik und Prinzipat*, Göttingen.
- Negri, G. et Valvo, A., ed. (2016) : *Studi su Augusto. In occasione del XX centenario della morte*, Turin.
- Newman, J. K. (1967) : *The Concept of Vates in Augustan Poetry*, Bruxelles.
- Nicolet, Cl. (1964) : "Le *De re publica* (VI, 12) et la dictature de Scipion", *REL*, 42, 212-230.
- Nicolet, Cl. (1967) : "Le prince", in : *Rome au temps d'Auguste*, Paris, 57-77.
- Nicolet, Cl. (1974) : *L'ordre équestre à l'époque républicaine (312-43 av. J.-C.)*, Paris.
- Nicolet, Cl. éd. (1984) : *Des ordres à Rome*, Paris.
- Nicolet, Cl. (1988) : "La *Tabula Siarensis*, la *Lex de Imperio Vespasiani* et le *jus relationis* de l'Empereur au Sénat", *MEFRA*, 100, 827-866.
- Nicolet, Cl. (1989) : "Il modello dell'impero", in Schiavone & Gabba, ed. 1989, 462-486.
- Nicolet, Cl. (1996) : "Introduction", in : *Les littératures techniques dans l'Antiquité romaine. Statut, public et destination, tradition*, Vandœuvres-Genève, 1996, 1-17.
- Nicolet, Cl. (2001) : *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, Tome 1 : *Les structures de l'Italie romaine*, Paris.
- Nicols, J. (2014) : *Civic Patronage in the Roman Empire*, Leyde.
- Nicosia, G. (2016) : "La nascita postdecemvirale della *mancipatio* e quella ancora posteriore della

- distinzione tra *res Mancipi* e *res nec Mancipi*", *AUPA*, 59, 303-316.
- Nippel, W. (2004) : "Geschichte und System in Mommsens 'Staatsrecht'", in : von Kaenel *et al.*, ed. 2004, 215-228.
- Nippel, W. (2005) : "Das Staatsrecht in der Diskussion – von 1871 bis heute", in : Nippel & Seidensticker, ed. 2005, 9-60.
- Nippel, W. (2007) : "The Roman Notion of Auctoritas", in : Pasquino & Harris, ed. 2007, 13-34.
- Nippel, W. et Seidensticker, B., ed. (2005) : *Theodor Mommsens langer Schatten. Das römische Staatsrecht als bleibende Herausforderung für die Forschung*, Hildesheim-Zürich-New York.
- Noailles, P. (1948a) : "L'auctoritas dans la 'loi des douze tables'", in : Noailles 1948b, 223-282.
- Noailles, P. (1948b) : *Fas et ius. Études de droit romain*, Paris.
- Nörr, D. (2005) : "Osservazioni in tema di terminologia giuridica predecemvirale e di *ius mercatorum* mediterraneo: il primo trattato cartaginese-romano", in : Humbert, ed. 2005a, 147-189.
- Nörr, D. et Simon, D., ed. (1984) : *Gedächtnisschrift für Wolfgang Kunkel*, Francfort.
- Nótári, T. (2007) : "Remarks on Roman Marriage and Divorce", *AUB(Jur)*, 48, 319-340.
- Novara, A. (1982-1983) : *Les idées romaines sur le progrès d'après les écrivains de la République (essai sur le sens latin du progrès)*, Paris.
- Oakley, S.P. (1998-2005) : *A Commentary on Livy, Books VI-X*, vols. I-IV, Oxford.
- Oakley, S.P. (2014) : "The Early Republic", in : Flower, ed. 2014, 3-18.
- O'Banion, J. (1987) : "Narration and Argumentation : Quintilian on *Narratio* as the Heart of Rhetorical Thinking", *Rhetorica*, 5, 325-351.
- O'Brien Moore, A. (1935) : *RE Suppl.* 6, s.u. *Senatus*, col. 660-812.
- Olshausen, E., ed. (1977), *Spielarten der Macht*, Stuttgart.
- Ors (d'), A. (1968) : *Derecho privado romano*, Pampelona.
- Pani, M. (2009) : "L'imperium del principe", in : Capogrossi Colognesi & Tassi Scandone, ed. 2009, 187-203.
- Pani, M. (2010) : *La repubblica romana*, Bologne.
- Paricio, J. (2018) : *Respondere ex auctoritate principis. Eficacia de las respuestas de los juristas en la experiencia jurídica romana*, Madrid-Barcelone-Buenos Aires-São Paulo.
- Pasquino, P. et Harris, P., ed. (2007) : *The Concept of Authority. A multidisciplinary approach: from epistemology to the social sciences*, Rome.
- Payen, P. (2007) : "Introduction. Les Anciens en figures d'autorité", in : Foucault & Payen, éd. 2007, 7-22.
- Peachin, M. (2013) : "Augustus' *Res Gestae* and the Emerging Principate", in : Eck *et al.*, ed. 2013, 497-553.
- Pfeilschifter, R. (2005) : *Titus Quinctius Flaminius. Untersuchungen zur römischen Griechenlandpolitik*, Göttingen.
- Pignatelli, A.M. (2008) : *Lessico politico a Roma fra III e II sec. a.C.*, Bari.
- Pina Polo, Fr. (1989) : *Las contiones civiles y militares en Roma*, Saragosse.
- Pina Polo, Fr. (1996) : *Contra arma verbis. Der Redner vor dem Volk in der späten römischen Republik*, Stuttgart.
- Pina Polo, Fr. (2011) : *The Consul at Rome: The Civil Functions of the Consuls in the Roman Republic*, Cambridge.
- Pina Polo, Fr. (2012) : "Veteres candidati: Losers in the Elections in Republican Rome", in : Marco Simón *et al.*, ed. 2012, 63-82.
- Pina Polo, Fr. (2013) : "The Political Role of the *Consules Designati* at Rome", *Historia*, 62, 420-452.
- Pina Polo, Fr. et Jehne, M. ed. (2015) : *Foreign clientelae in the Roman Empire. A Reconsideration*, Stuttgart.
- Pisano, C. (2019) : *Questione d'autorità. Un'antropologia della leadership nella cultura greca*, Bologne.
- Pittia, S. (2018) : "Solidarités et conflits de générations dans la vie politique romaine au temps de Sylla", in : Schettino *et al.*, éd. 2018, 149-166.
- Pittia, S. et Schettino, M.T., éd. (2012) : *Les Sons du pouvoir dans les mondes anciens. Actes du colloque international de l'université de La Rochelle, 25-27 novembre 2010*, Besançon.
- Plessis, P. J. du, Ando Cl. et Tuori K., ed. (2016) : *The Oxford Handbook of Roman Law and Society*, Oxford.
- Plumpe, J.C. (1935) : *Wesen und Wirkung der auctoritas maiorum bei Cicero*, Diss. Münster, Bochum.
- Premierstein, A. von (1924) : "Zur Aufzeichnung der *Res gestae divi Aug.* im pisidischen Antiocha", *Hermes*, 59, 96-107.
- Premierstein, A. von (1937) : *Vom Werden und Wesen des Prinzipats*, Munich.
- Prichard, A. M. (1974) : "Auctoritas in Early Roman Law", *LQR*, 90, 378-395.
- Pucci Ben Zeev, M. (1996) : "When was the title *dictator perpetuus* given to Caesar?", *AC*, 65, 251-253.

- Pugsley, D. (1972) : *The Roman Law of Property and Obligations: an Historical Introduction to some of the main Institutions*, Juta.
- Puliatti, S. (2015) : "Del buon uso del vero: la discrezionalità del giudice fra retorica e diritto", in : Milazzo, ed. 2015, 107-143.
- Raaflaub, K.A. (2005a) : "From Protection and Defense to Offense and Participation: Stages in the Struggle of the Orders", in : Raaflaub 2005b, 185-222.
- Raaflaub, K.A., ed. (2005b) : *Social Struggles in Archaic Rome. New Perspectives on the Conflict of the Orders*, Malden-Oxford.
- Radke, G. (1986) : "Iuppiter Optimus Maximus : dieu libre de toute servitude", *RHDFE*, 64, 1-17.
- Ramage, E.S. (1987) : *The Nature and Purpose of Augustus' Res gestae*, Stuttgart.
- Ramsay, W.M. et Premerstein A. von (1927) : "Monumentum Antiochenum. Die neugefundene Aufzeichnung der Res Gestae Divi Augusti im Pisidischen Antiochia", *Klio Beiheft*, XIX, Leipzig.
- Rawson, E. (1994) : "Caesar: Civil War and Dictatorship", in : *CAH<sup>F</sup>*, 9, Cambridge, 424-467.
- Reinart, H. et Ungern-Sternberg, J. von, ed. (2013) : *Politische Partizipation. Idee und Wirklichkeit von der Antike bis in die Gegenwart*, Colloquium Rauricum 13, Berlin-Boston.
- Reinhardt, T. (2003) : Marcus Tullius Cicero, *Topica*, Edited with a translation introduction, and commentary, Oxford.
- Renaut, A. (2004) : *La fin de l'autorité*, Paris.
- Revaux d'Allonnes, M. (2005) : "Le Temps et l'autorité : À propos d'Alexandre Kojève", *Esprit*, 313, 206-212.
- Revaux d'Allonnes, M. (2006) : *Le pouvoir des commencements. Essai sur l'autorité*, Paris.
- Reynolds, J. (1959) : "Four Inscriptions from Roman Cyrene", *JRS*, 49, 98-100.
- Rich, J. (2012) : "Making the Emergency permanent: auctoritas, potestas and the Evolution of the Principate of Augustus", in : Rivière, éd. 2012, 37-121.
- Rich, J.W. et Williams, J.H.C. (1999) : "Leges et Iura P.R. Restituit: A New Aureus of Octavian and the Settlement of 28-27 BC", *NC*, 158, 169-213.
- Richard, J.-Cl. (2005) : "Patricians and Plebeians: The Origins of a Social Dichotomy", in : Raaflaub, ed. 2005b, 107-127.
- Ridley, R.T. (2003) : *The Emperor's Retrospect. Augustus' Res Gestae in Epigraphy, Historiography and Commentary*, Louvain.
- Rilinger, R. (1976) : *Der Einfluß des Wahlleiters bei den römischen Konsulwahlen von 366 bis 50 v.Chr.*, Munich.
- Rilinger, R. (2007a) : *Ordo und dignitas. Beiträge zur römischen Verfassungs- und Sozialgeschichte*, (Schmitt, T., Winterling, A., ed.,) Stuttgart.
- Rilinger, R. [1978] (2007b) : "Die Ausbildung von Amtswechsel und Amtsfristen als Problem zwischen Machtbesitz und Machtmißbrauch in der Mittleren Republik (342 bis 217 v.Chr.)", in : Rilinger 2007a, 11-76 [= *Chiron*, 8, 1978, 247-312].
- Rilinger, R. [1985] (2007c) : "Moderne und zeitgenössische Vorstellungen von der Gesellschaftsordnung der römischen Kaiserzeit", in : Rilinger 2007a, 153-179 [zuerst 1985].
- Rilinger, R. [1991] (2007d) : "Ordo und dignitas als soziale Kategorien der römischen Republik", in : Rilinger 2007a, 95-104 [zuerst 1991].
- Riposati, B. (1951) : "Problemi di retorica antica", in : *Introduzione alla Filologia classica*, Milan, 657-787.
- Rivière, Y., éd. (2012) : *Des réformes augustéennes*, Rome.
- Rochette, Br. (1997) : *Le latin dans le monde grec. Recherches sur la diffusion de la langue et des lettres latines dans les provinces hellénophones de l'empire romain*, Bruxelles.
- Rosillo-López, Cr., ed. (2019) : *Communicating Public Opinion in the Roman Republic*, Stuttgart.
- Rotondi, G. (1912) : *Leges publicae populi Romani*, Milan (réimpr. Hildesheim 1966).
- Rousset, D. (2002) : *Le territoire de Delphes et la terre d'Apollon*, Paris.
- Rousset, D. (2008) : "Usage des langues et élaboration des décisions dans le 'Monument bilingue' de Delphes", in : *Bilinguisme gréco-latin et épigraphie. Actes du colloque organisé à l'Université Lumière-Lyon 2 (Maison de l'Orient et de la Méditerranée-Jean Pouilloux, mai 2004)*, Lyon, 71-108.
- Rowe, Gr. (2013) : "Reconsidering the Auctoritas of Augustus", *JRS*, 103, 1-15.
- Rüpke J. (2005a) : *Fasti Sacerdotum. Die Mitglieder der Priesterschaften und das sakrale Funktionspersonal römischer, griechischer, orientalischer und jüdisch-christlicher Kulte in der Stadt Rom von 300 v. Chr. bis 499 n. Chr.*, III. *Quellenkunde und Organisationsgeschichte. Bibliographie. Register*, PAwB 12, Stuttgart.
- Rüpke J. (2005b) : "Divination et décisions politiques dans la République romaine", *CCG*, 16, 217-233.
- Rutledge, St. H. (2009) : "Writing Imperial Politics : The Social and Political", in : Dominik et al., ed. 2009, 23-61.

- Ryan, F. X. (1994) : "The Meaning of 'Consularis Auctoritas' in Cicero", *Mnemosyne*, 47, 681-685.
- Ryan, F. X. (1998) : *Rank and Participation in the Republican Senate*, Stuttgart.
- Saller, R. (1994) : *Patriarchy, Property and Death in the Roman Family*, Cambridge.
- Santangelo, F. (2006) : "Sulla and the Senate: a Reconsideration", *CCG*, 17, 7-22.
- Santangelo, F. (2013) : "Priestly *auctoritas* in the Roman Republic", *CQ*, 63, 743-763.
- Santangelo, F. (2016) : "Enduring Arguments : Priestly Expertise in the Early Principate", *TAPA*, 146, 349-376.
- Sargenti, M. (1962) : "Per una revisione della nozione dell'*auctoritas* come effetto della *mancipatio*", in : *Studi in onore di Emilio Betti*, IV, Milan, 15-77.
- Sartori, A. et Valvo, A., ed. (2006) : *Hiberia-Italia. Italia-Hiberia*, Milan.
- Sattler, P. (1960) : *Augustus und der Senat. Untersuchungen zur römischen Innenpolitik zwischen 30 und 17 v.Chr.*, Göttingen.
- Scarcella, A. S. (2018) : *La rerum alternatio nelle obbligazioni romane*, I, Naples.
- Scheid, J. [1983] (2001) : *Religion et piété à Rome*, Paris [édition originelle en italien *La religione a Roma*, Rome-Bari, 1983].
- Scheid, J. (1984) : "Le Prêtre et le magistrat. Réflexions sur les sacerdoxes et le droit public à la fin de la République", in : Nicolet, éd. 1984, 243-280.
- Scheid, J. [1998] (2017) : *La religion des Romains*, Paris.
- Scheid, J. (2000) : "Ronald Syme et la religion des Romains", in : Giovannini, éd. 2000, 43-47.
- Scheid, J. (2007a) : *Res gestae divi Augusti / Hauts faits du divin Auguste*, texte établi et traduit par J.S., Paris.
- Scheid, J. (2007b) : "Les activités religieuses des magistrats romains", in : Haensch & Heinrichs, ed. 2007, 126-144.
- Scheid, J. (2012) : "Le rite des auspices à Rome : quelle évolution ? Réflexions sur la transformation de la divination publique des Romains entre le III<sup>e</sup> et le I<sup>er</sup> siècle avant notre ère", in : Georgoudi *et al.*, ed. 2012, 109-128.
- Scheid, J. (2016) : "Les 'Hauts faits du divin Auguste'. Texte littéraire ou bilan politique ?", in : Luciani & Zuntow, éd. 2016, 39-52.
- Schettino, M.T. (2017) : "Avant-propos", in : Schettino & Urlacher-Becht, éd. 2017, 9-15.
- Schettino, M.T. et Urlacher-Becht, C., éd. (2017) : *Ipse dixit. L'autorité intellectuelle des Anciens : affirmation, appropriations, détournements*, Besançon.
- Schettino, M.T. et Zecchini, G. ed. (2018) : *Letà di Silla*, Rome.
- Schiavone, A [2005] (2008) : *Ius : l'invention du droit en Occident* [trad. fr. d'après l'édition 2005], Paris.
- Schiavone, A. et Gabba E., ed. (1989) : *Storia di Roma*, vol. 4, Turin.
- Schmalz, G.C.R. (2009) : *Augustan and Julio-Claudian Athens. A New Epigraphy and Prosopography*, Leyde-Boston.
- Schulz, F. (1951) : *Classical Roman Law*, Oxford.
- Schumacher, L. (1985) : "Die imperatorischen Akklamationen der Triumvirn und die *Auspicia* des Augustus", *Historia*, 34, 191-222.
- Segenni, S., ed. (2018) : *Augusto dopo il bimillenario. Un bilancio*, Florence.
- Sennett, R. [1980] (1982) : *Autorité* [trad. fr. d'après l'édition New York 1980], Paris.
- Shackleton Bailey, D. R. (1966) : *Cicero's Letters to Atticus*, V, Cambridge.
- Sherk, R.K. (1969) : *Roman Documents from the Greek East*, Baltimore.
- Siber, H. (1951) : *RE* 21, 1, s.u. Plebiscita, col. 54-73.
- Siber, H. (1952) : *Römisches Verfassungsrecht in geschichtlicher Entwicklung*, Lehr.
- Siber, H. (1954) : "*Auctoritas patrum* und *auctoritas senatus*", in: *Festschrift Gustav Boehmer*, Bonn, 22-33.
- Smith, Chr. et Covino, R., ed. (2011) : *Praise and Blame in Roman Republican Rhetoric*, Swansea.
- Solaini, R. (2000) : "L'argomento di autorità: fra l'autolegittimazione del dire e la verità del detto", *Lingua e stile*, 35, 229-247.
- Solazzi, S. (1951) : "La forma della '*tutoris auctoritas*' e della '*patris auctoritas*'", *Iura*, 2, 133-139.
- Sommer, M. (2011) : "Empire of Glory. Weberian Paradigms and the complexities of Authority in Imperial Rome", *Max Weber Studies*, 11-2, 155-191.
- Sordi, M. (1972) : "L'Idée de crise et de renouvellement dans la conception romano-étrusque de la storia", in : *ANRW* 1/2, 781-793.
- Sordi, M. (1976) : "L'ultima dittatura di Cesare", *Aevum*, 50, 151-153.
- Sordi, M. (1978-1979) : "Cultura e politica nella storiografia romana", *CRDAC*, 10, 155-166.
- Sordi, M. (2000) : "I poteri dell'ultimo Cesare", in : Urso, ed. 2000, 305-313.
- Spannagel, M. (2009) : "*Annos undeviginti natus...* Die Rückführung von Augustus' Principat", in : Hurler & Mineo, éd. 2009, 25-47.
- Späth, Th. (2007) : "L'exemplarité auto-proclamée. Plin le Jeune et le quotidien d'un aristocrate

- sous le Haut-Empire”, in : Fernoux & Stein, éd. 2007, 161-174.
- Stahl, M. (2008) : “*Auctoritas* und Charisma: die Bedeutung des Persönlichen in der Herrschaft des Augustus”, *Potestas. Religión, poder y monarquía*, 1, 23-34.
- Starr, J.R. (2011) : “Format, Content and Message: Reading the End of the *Res gestae divi Augusti* as an Inscription”, *Latomus*, 70, 721-726.
- Staveley, E.St. (1955) : “Tribal legislation before the lex Hortensia”, *Athenaeum*, 33, 3-31.
- Steel, C. (2014) : “The Roman Senate and the post-sullan *Res publica*”, *Historia*, 63, 323-339
- Steel, C. et Van der Blom, H., ed. (2013) : *Community and Communication. Oratory and Politics in Republican Rome*, Oxford.
- Stein, Chr. (2007) : “Qui sont les aristocrates romains à la fin de la République ?”, in : Fernoux & Stein, éd. 2007, 127-159.
- Steiner, G., Mottu, H., Garapon, A., Meirieu Ph., Ehrenberg, A., Ebadi, Sh., Pomian, K., Revault d'Allones, M. (2006) : *Le futur de l'autorité. Textes des conférences et des débats* (XL<sup>e</sup> Rencontres internationales de Genève 2005), Lausanne.
- Stewart, R. (1998) : *Public Office in Early Rome. Ritual Procedure and Political Practice*, Ann Arbor.
- Stolfi, E. (2011) : “*Argumentum auctoritatis*, citazioni e forme di approvazione nella scrittura dei giuristi romani”, in : Lovato, ed. 2011, 85-135.
- Stolfi, E. (2018) : “*Interpretatio e auctoritas*. Diritto e potere a Roma fra tarda repubblica ed età dei Severi”, in : Altini, Hoffmann & Rüpke, ed. 2018, 17-27.
- Sumi, G. S. (2005) : *Ceremony and Power. Performing Politics in Rome between Republic and Empire*, Ann Arbor.
- Syme, R. (1980) : “Fiction about Roman Jurists”, *ZRG*, 97, 78-104.
- Syme, R. (1986) : *The Augustan Aristocracy*, Londres.
- Syme, R. (1995) : *Anatolica. Studies in Strabo*, Oxford.
- Talamanca, M. (2007) : “Pomp. Sing. Ench. D. 1.2.2.49 e le forme dei *responsa* dei giuristi repubblicani: una vicenda esemplare”, in : Fides Humanitas Ius. *Studii in onore di Luigi Labruna*, VIII, Naples, 5499-5566.
- Talbert, R.J.A. (1984) : “Augustus and the Senate”, *G&R*, 31, 55-63.
- Tansey, P. (2000) : “The *Princeps Senatus* in the last decades of the Republic”, *Chiron*, 30, 15-30.
- Tarello, G. (1974) : *Diritto, enunciati, usi. Studi di teoria e metateoria del diritto*, Bologne.
- Tarello, G. (1980) : *L'interpretazione della legge*, Milan.
- Tarrant, R. (2007) : “Horace and Roman Literary History”, in : Harrison, ed. 2007, 63-76.
- Thill, A. (1979) : “*Alter ab illo*”. *Recherches sur l'imitation dans la poésie personnelle à l'époque augustéenne*, Paris.
- Thomas, Fr. (2014) : “Le prestige politique à Rome : de l'*auctoritas* patricienne au prince *augustus*”, in : Hurlet et al., ed. 2014, 47-56.
- Thomas, Y. (1982) : “Droit domestique et droit politique à Rome. Remarques sur le pécule et les *honores* des fils de famille”, *MEFRA*, 94-2, 527-580.
- Thomas, Y. (1984) : “*Vita necisque potestas*. Le père, la cité, la mort”, in : *Du châtement dans la cité*, Rome, 499-548.
- Thomas, Y. (1990) : “Remarques sur la juridiction domestique à Rome”, in : Andreau & Bruhns, éd. 1990, 449-474.
- Thomas, Y. (1991) : “La division des sexes en droit romain”, in : Duby & Perrot, éd. 1991, 1, 103-156.
- Thomas, Y. (2007) : “L'enfant à naître et l'héritier sien'. Sujet de pouvoir et sujet de vie en droit romain”, *Annales (HSS)*, 62-1, 29-68.
- Timmer, J. (2009) : “Auseinandertreten, wenn alle einer Meinung sind – Überlegungen zur *discessio*”, *Klio*, 91, 384-405.
- Timmer, J. (2017) : *Vertrauen. Eine Ressource im politischen System der römischen Republik*, Francfort-New York.
- Torelli, M. (1982) : “Ascesa al senato e rapporti con i territori d'origine. Italia : *regio IV* (Samnium)”, in : *Epigrafia e ordine senatorio* II, Rome, 165-199.
- Toulze-Morisset, Fr. (2004) : “La raison de Sénèque dans les *Naturales Quaestiones* : *Deus totus est ratio*”, in : Naas, ed. 2004, 41-64.
- Treggiari, S. (1982) : “Consent to Roman Marriage : Some Aspects of Law and Reality”, *EMC*, 26, 34-44.
- Treggiari, S. (1991) : *Roman Marriage. Iusti Coniuges from the Time of Cicero to the Time of Ulpian*, Oxford.
- Ueding, G. ed. (1992) : *Historisches Wörterbuch der Rhetorik 4*, Tübingen.
- Uglione, R., ed. (2003) : *Intelletuali e potere nel mondo antico*, Turin.
- Untermann, J. (2000) : *Wörterbuch des Oskisch-Umbrischen*, Heidelberg.
- Urbanik, J. (2016) : “Dissolubility and Indissolubility of Marriage in the Greek and Roman Tradition”, in : Benincasa & Urbanik, ed. 2016, 1039-1068.
- Urso, G., ed. (2000) : *L'ultimo Cesare*, Rome.
- Urso, G., ed. (2010) : *Cesare: precursore o visionario?*, Pise.

- Valvo, A. (2016) : "La politica a Roma dopo Augusto", in : Negri & Valvo, ed. 2016, 139-144.
- Van Haeperen, Fr. (2002) : *Le Collège pontifical (3<sup>e</sup> s. a.C.-4<sup>e</sup> s. p.C.). Contribution à l'étude de la religion publique romaine*, Bruxelles-Rome.
- Van Haeperen, Fr. (2012) : "Auspices d'investiture, loi curiate et légitimité des magistrats romains", *CCG*, 23, 71-112.
- Van Haeperen, Fr. (2015) : "De la nécessité d'une loi curiate pour les magistrats sans imperium", *CCG*, 26, 225-230.
- Van Sickle, J. (1974-75) : "Propertius vates. Augustan Ideology, Topography and Poetics in *Elegy*, IV, 1", *DArch* 8, 116-145.
- Venturini, C. (2009) : "L'esilio di Cicerone tra diritto e compromesso politico", *Ciceroniana*, 13, 281-296.
- Viarengo, G. (2015) : *Studi sulla tutela dei minori*, Turin.
- Vigourt, A. (2001) : *Les présages impériaux d'Auguste à Dioclétien*, Paris.
- Vigourt, A., Lorient, X., Bérenger-Badel, A. et Klein, B., éd. (2006) : *Pouvoir et religion dans le monde romain (en hommage à Jean-Pierre Martin)*, Paris.
- Vincent, A. (2016) : *Jouer pour la cité. Une histoire sociale et politique des musiciens professionnels de l'Occident romain*, Rome.
- Vogt-Spira, G. et Rommel, B., ed. (1999) : *Rezeption und Identität. Die kulturelle Auseinandersetzung Roms mit Griechenland als europäisches Paradigma, Symposium, 31 octobre-2 novembre 1996, Greifswald*, Stuttgart.
- Volkman, H. (1953) : *RE* 22,1, s.u. Popillius 20 : M. Popillius Laenas, col. 59-60.
- Volterra, E. (1942) : "Sulla capacità delle donne a far testamento", *BIDR*, 48, 74-87.
- Volterra, E. (1948) : "Quelques observations sur le mariage des *filii familias*", *RIDA*, 1, 213-242.
- Volterra, E. (1969) : *Nuovissimo Digesto italiano*, XVI, s.v. *senatusconsulta*, 1078 [= *Scritti giuridici*, V [1993], 297].
- Volterra, E. (1972) : "*Iniustum matrimonium*", in : *Studi in onore di G. Scherillo*, 2, Milan, 441-470.
- Wagenvoort, H. et Tellenbach, G. (1950) : *RLAC* 1, s.v. *Auctoritas*, col. 902-910.
- Wallace-Hadrill, A. (2010) : *Rome's Cultural Revolution*, Cambridge.
- Walton, D. (1987) : *Informal Fallacies. Toward a Theory of Argument Criticisms*, Amsterdam.
- Wannowski, A. (1846) : *Antiquitates Romanae e Graecis fontibus explicatae*, Königsberg.
- Ward, A.M. (1977) : *Marcus Crassus in the Late Republic*, Columbia-Londres.
- Ward, A.M. (1980) : "The Conference of Luca. Did it happen?", *AJAH*, 5, 48-63.
- Ward, J. (1969) : "The *Constitutio Negotialis* in Antique Latin Rhetorical Theory", *Prudentia*, 1, 28-48.
- Wardle, D. (2005) : "Suetonius and Augustus' 'Programmatic Edict'", *RhM*, 148, 181-201.
- Wardle, D. (2014) : *Suetonius. Life of Augustus*, Oxford.
- Warmington, E. H. (1938) : *Remains of old Latin*, III, *Lucilius, The Twelve Tables*, Harvard.
- Watson, A. (1967) : *The Law of Persons in the Later Roman Republic*, Oxford.
- Watson, A. (1975) : *Rome of the Twelve Tables. Persons and Property*, Princeton.
- Weber, C.Fr. (1835-1852) : *Dissertatio de Latine scriptis quae Graeci ueteres in suam linguam transtulerunt*, 4 vol., Kassel.
- Weber, M. [1922] (1961) : *Economia e società*, I-II, Milan [trad. it. d'après l'éd. allemande].
- Weber, W. (1936) : *Princeps. Studien zur Geschichte des Augustus*, I (seul vol. paru), Stuttgart-Berlin.
- Weigel, R.D. (1992) : *Lepidus. The tarnished Triumvir*, Londres.
- Wickert, L. (1954) : *RE* 22,2, s.u. *Princeps (civitatis)*, col. 1998-2296.
- Wieacker, F. (1988) : *Römische Rechtsgeschichte. Quellenkunde, Rechtsbildung, Jurisprudenz und Rechtsliteratur*, Erster Abschnitt: *Einleitung, Quellenkunde, Frühzeit und Republik*, Handbuch der Altertumswissenschaft X.3.1.1, Munich.
- Wikramanayake, G. H. (1961) : "A Note on the Pisteis in Aristotle's Rhetoric", *AJPh*, 82, 193-196.
- Willems, P. (1878-1885 ; 1883-1885) : *Le Sénat de la République romaine. Sa composition et ses attributions*, Louvain.
- Wirszubski, Ch. (1950) : *Libertas as political Idea at Rome during the Late Republic and Early Principate*, Cambridge.
- Wiseman, T.P. (1971) : *New Men in the Roman Senate*, Oxford.
- Wolff, H. J. (1961) : "*Interregnum und auctoritas patrum*", *BIDR*, 64 (3<sup>a</sup> s. 3), 1-14.
- Yakobson, A. (2010) : "Traditional Political Culture and the People's Role in the Roman Republic", *Historia*, 59, 282-302.
- Zannini, P. (1976) : *Studi sulla tutela mulierum, I, Profili funzionali*, Turin.
- Zannini, P. (1979) : *Studi sulla tutela mulierum, II, Profili strutturali e vicende storiche dell'istituto*, Turin.

- Zecchini, G. (2001) : *Cesare e il mos maiorum*, Stuttgart.
- Zecchini, G. (2006) : "In margine a 'Rekonstruktionen einer Republik' di K.-J. Hölkeskamp", *Studi Storici*, 47, 395-404.
- Zecchini, G. (2010) : "Augusto e l'eredità di Cesare", in : Urso, ed. 2010, 47-62.
- Zecchini, G. (à paraître) : "*Princeps inlitteratus*", in : Le Doze (à paraître).
- Zevi, F. (2016) : "I Fasti di Privernum", *ZPE*, 197, 287-309.
- Ziolkowski, J.M. (2009) : "Cultures of Authority in the Long Twelfth Century", in : *The Journal of English and Germanic Philology*, 108, 421-448.
- Zucchelli, Br. (1982) : "Letterati e potere politico nell'antica Roma in età repubblicana ed augustea", *AARov*, 22, 109-122.

# INDEX

## Index des sources littéraires

- A**
- Aelius Aristide  
*Rom.*  
 51 105
- Ampelius  
 18.9 68
- Ampius Balbus  
 FRHist (Cornell) 34, fgt.1 in  
 Suet., Jul.  
 77 349
- Appien  
*Bell. Civ.*  
 1.59 30  
 1.99 347, 348  
 2.6 207  
 2.13 327  
 2.17 344  
 2.93 346  
 2.95 346  
 2.110 349  
 2.111 349  
 2.116 151  
 3.40-46 148  
 3.65 149  
 3.94 152
- Apulée  
*Flor.*  
 9.37-38 122  
*Met.*  
 1.1.3-6 117  
 1.1.6 105
- Aristote  
*Rhét.*  
 I, 2, 1355b, 25-39 279, 280  
 I, 5, 1360b-1362a 281  
 I 15, 1375b-1377 281, 286  
 II 11, 1198b 20-1199a 6 286
- Ps. Aristote  
*Rhétorique à Alexandre*  
 1422a 26-27 286
- Aulu Gelle  
 Praef., 1 95  
 Praef., 4 95  
 Praef., 12-13 95
- Praef., 16 95  
 Praef., 18 94  
 Praef., 23 97  
 1.5.1-2 224  
 2.7.18-20 266  
 3.17 196  
 4.8.2-7 68, 78  
 4.10.1-7 205  
 4.10.4 202  
 4.10.8 216, 327  
 4.12.1 61  
 4.20.2-6 86  
 4.20.8-10 86  
 4.20.11 86  
 5.13.5 256  
 5.19.10 255  
 14.2.1 296  
 14.7.9 150, 202, 215  
 17.7.1 48  
 17.21.38-39 68  
 19.8.1 115  
 19.10 125  
 20.1.1 274, 296
- C**
- Caton,  
*Res Rust.*  
 1.11 108  
*De sumptu suo (frg. 169*  
*Cugusi – Sblendorio-Cugusi*  
*ORF<sup>n</sup> n°8) 77*
- César  
*Bell. Gall.*  
 2.3.8 158  
 2.4.3 158  
 2.4.5 158  
 2.15.1 32, 158  
 3.23.4 158  
*Bell. Civ.*  
 1.2.4-6 213  
 1.7.1-6 344  
 1.9 344  
 1.22.5 344  
 1.32 344  
 1.35.1 341
- 1.85 344  
 2.21.5 346  
 3.109 158
- Cicéron  
*Pro Sex. Rosc.*  
 1-2 196  
 16 190, 192  
 154 136  
*Div. Caec.*  
 64 192  
 69 186  
*In Verr.*  
 1.28 138  
 1.44 124, 190  
 2.1.106 134, 277  
 2.1.107 274  
 2, 1.109 48  
 2.1.112 122  
 2.1.133 96  
 2.2.14 341  
 2.2.40 136  
 2.2.76 68, 192  
 2.2.97 265  
 2.2.106 190, 192  
 2.2.107 192  
 2.2.113 190  
 2.2.164 192  
 2.3.19 122  
 2.3.209 190  
 2.3.210 190  
 2.4.18-19 190  
 2.4.138 190, 192  
 2.5.14 239  
 2.5.39 139  
 2.5.83 122  
 2.5.108 190  
 2.5.152 190  
*Pro Font.*  
 22 220  
 24 192  
 29 233  
 37-40 228  
*Pro Caec.*  
 52 192  
 54 39  
 56 274

- 65 274, 291, 294  
69 274, 292  
74 59, 77  
77-78 190, 274, 291, 296  
79 296  
102 190  
104 274
- Pro Q. Rosc.*  
7 192  
47 220  
56 274
- Pro lege Man.*  
2 122, 138, 198, 205  
43-45 193  
45-46 189, 192  
51 190, 326, 334  
52 339  
51-59 190  
55 32  
59-60 339  
63 124, 203, 343  
64 331, 333, 343  
68 197, 335  
69 192
- Pro Clu.*  
14 146  
58 32  
93 290  
107 192  
117 129  
124 129  
129 68  
139 192  
139-141 234  
150 32
- Leg. agr.*  
1.27 333  
2.16 333, 334  
2.23 189, 192  
2.62 333  
2.82 186
- Pro Rabirio perd.*  
22 329
- Cat.*  
1.7 225  
1.11 225  
3.8 231  
3.10 231
- Pro Mur.*  
3 224  
3-6 226  
13 335  
23 42  
27 255  
30 32
- 33 190, 192  
51-52 225  
58 189, 335  
66-67 189, 192  
74 125, 166  
75 125  
75-76 70  
82 135, 329  
86 135, 329
- Pro Sull.*  
1-10 224  
2 224  
4 190, 192  
6 222  
9 226  
10 224, 225  
11 223  
12 227, 228  
13 228  
14 223, 224, 227, 228  
15-17 228  
18 228  
21 224, 225  
34 192  
36-39 223, 225  
40 232  
41 228, 231  
42 228  
42-45 232  
45 232  
46-47 232  
48 224, 225, 228  
49 194  
51-53 223  
51 225, 230  
54-55 223  
56-62 223  
62-66 223  
65 225  
66 228  
67-68 225  
69-70 228  
70 224  
72-77 228  
80 222  
84 226  
85 228, 229  
86 228, 229  
passim 219-235
- Pro Arch.*  
8 190, 192, 231  
2 189  
49 194
- Pro Flacc.*  
6-8 228  
14 189, 192  
15 192
- 17 190  
84 262
- Post red. Sen.*  
13 200  
25 192
- Post red. pop.*  
15 192
- De domo*  
2 127, 130  
16 189  
16-17 192  
44 129  
29 192  
30 189, 192  
36 192  
38 171  
39 130  
44-45 130  
100 129, 130  
117-118 122, 129  
127 181  
132 129, 192  
136-137 131  
143 129  
147 192
- De Har. Resp.*  
12-13 131  
13 129  
14 130  
18 127, 133  
45 189
- Pro Sest.*  
35 341  
60 189  
62 189  
67 189  
70 189, 192  
87 192  
129 206  
130 199  
139 189, 191
- In Vat.*  
15 214  
16 124, 208, 329  
24 198
- Pro Cael.*  
68 192
- Prov. Cons.*  
45 192
- Pro Balb.*  
2 189  
79 190, 274, 291, 296  
102 190  
104 274

- In Pis.*  
5 185  
6 209  
28 189
- Pro Planc.*  
8 171, 178  
32 192, 328  
35 327  
47 328  
49 125, 166  
102 192
- Pro Rab. Post.*  
19 189  
21 139  
33 189
- Pro Mil.*  
46 229  
58 189
- Pro Marc.*  
11 101  
30 215
- Phil.*  
2.12 124, 190, 209  
2.55 32  
3.7 148  
3.38 148  
4, 16 192  
5.35 202  
5.41 190, 192  
5.45-46 148, 150  
5.53 148  
6.3 211  
6.18 343  
8.2 214  
9.8 192  
9.13 192  
10.3 212  
10.6 190  
10.9 192  
10.21 148  
11.15-16 206, 211  
11.20 148, 192  
11.27 190, 192  
12.29 192  
13.7-8 190, 192, 195  
13.9 246  
13.15 190  
13.24 151  
14.11 206
- Asconius (Clark)  
8 86  
22 220  
28 234
- Ps. Asconius (Stangl)  
248 48
- 259 208
- Schol. Bob (Stangl)  
132 86  
157 327  
159 327
- Att.*  
1.12.1 204  
1.13.2 201, 214  
1.14.5 212  
1.16.12 189, 192  
1.17.8 202  
1.17.9 327  
1.18.5 165  
1.18.7 327  
1.19.9 205  
1.20.2 189  
2.1.8 203, 327  
2.16.2 327  
4.1.3 192, 204  
4.1.6 203, 210  
5.2.3 185  
5.20.3 158  
5, 20, 6 192  
7.8.4 189  
7.15.2 189, 192  
8.1.4 189  
8.9 288  
8.11b1 189, 192  
9.5.2 217  
9.6a 216  
9.9.3 204, 216  
9.11a 204  
12.21.1 206  
12.37.3 190  
13.19.2 190  
14.14-15.6 190  
15.4.3 349  
15.14.3 190  
16.5.2 190  
16.6.2 190  
16.14.2 148
- Ad Brut.*  
1.4a (12) 2 338  
1.5.4 178  
1.8.1 192  
1.9.2 190  
1.10.4 190  
1.14.2 190, 192  
1.15.12 190, 198
- Fam.*  
1.1.1 241  
1.2.3 241  
1.2.4 185, 342  
1.7.2 241, 247  
1.7.4 185, 189, 192, 342  
1.8.2 241  
1.9.1 241
- 1.9.11 189, 192  
1.9.20 242  
3.9.4 192  
3.10.10 189, 192  
4.3.2 192  
4.7.2 192  
4.13.2 192  
5.6.1 204  
5.6.3 204  
5.8.1 241  
5.8.2 192, 241, 243  
5.8.5 242  
5.9.1 243  
5.20.2 239  
6.1.5-6 192  
6.10.2 192  
6.12.2 192  
8.8.5 31, 185  
8.13.1 205  
9.15.5 68  
9.25.3 190, 192  
10.2.2 245  
10.3 245  
10.4.3 92  
10.5 245  
10.7 243  
10.7.2 244  
10.8 245  
10.13.1 244, 245  
10.16.1 210  
10.21a. 244, 245  
10. 27 246  
10.34a 244, 246  
11.4 244  
11.5.3 244, 246  
11.6 244, 246  
11.6a.2 244, 246  
11.20.2 210  
11.22.1 190  
12.2.3 124, 192  
12.7.1 210, 211  
12.10.2 192  
12.17.3 242  
12.22a.3-4 246  
12.24.2 247  
12.29.3 238  
12.30.7 244, 246  
13.4.2 192  
13.22 238  
13.23 238  
13.26 238, 239  
13.28 238, 239  
13.29.7 192  
13.31 238  
13.32 238  
13.37 238, 239  
13.42.2 166, 192  
13.53 238

- 13.61 238  
 13.68.3 241  
 13.77.1 242  
 15.4.1 189  
 15.4.6 192  
 15.7 240  
 15.8 240  
 15.9.2 240  
 15.12 240  
 15.13.3 125, 166  
 16.11.3 189
- Q.fr.*  
 1.1.4 8  
 1.1.27-28 106  
 1.1.35 192  
 1.3.6 192  
 1.3.40-41 192  
 2.1.1 213  
 2.2.1 134  
 2.3.2 189, 199
- De Inv.*  
 1.14 290  
 1.49 299  
 1.100 281  
 1.101 299  
 2.48 290  
 2.67-68 273, 290, 291, 302  
 2.92 125, 166  
 2.166 32, 166, 219
- De Or.*  
 1.1 97  
 1.5 108  
 1.13 105  
 1.17 108  
 1.59-67 108  
 1.116 279  
 1.180 274, 292, 299  
 1.198 96, 274, 302  
 1.211 186  
 1.225-226 76  
 1.240-241 274, 287, 292, 305  
 1.253 274, 298  
 2.102 227  
 2.260 86  
 2.268 68, 78  
 2.290 287  
 3.5 55, 185  
 3.7 125, 166, 224  
 3.133 79  
 3.204-205 186, 224
- Brut.*  
 55 171  
 56 137  
 67-68 103  
 71 101  
 108 186
- 112 221  
 117 70  
 178 124, 207, 329, 330  
 197 274, 299  
 265 225  
 287-288 104  
 327 125, 224
- Orat.*  
 30-32 104  
 120 100  
 137-138 224  
 234 104
- Part. Or.*  
 10 281
- Top.*  
 6-24 303  
 8 279, 280  
 18 261  
 23 38, 39  
 24 299, 303, 304, 305, 306  
 25-78 303  
 28 274, 284, 288, 291, 299,  
 317  
 45 42  
 72 304, 305  
 73-78 191, 219, 232, 277, 281,  
 282, 283, 284, 288, 297, 303,  
 371, 378
- De Rep.*  
 1.2 81  
 1.4 75  
 1.12 288  
 1.52 74, 76  
 1.55 80  
 1.60 83  
 1.65 75  
 2.1 73  
 2.2 102  
 2.10 344  
 2.56 178  
 2.57 84, 139  
 3.28 185  
 3.37 251  
 3.41 74, 77  
 5.1 77
- De leg.*  
 1.17 274  
 2.20 141  
 2.31 133  
 2.37 185  
 2.52 122, 277  
 3.5 82  
 3.8 75  
 3.9 178  
 3.11 75  
 3.28 93, 113
- 3.34 77  
 3.39 77  
 3.40 84, 207, 215, 218  
 3.41 208  
 3.5 82
- Parad.*  
 5.40 207, 208
- Acad. Pr.*  
 2.4-5 96  
 2.6 97  
 2.146 233
- Acad. Post.*  
 1.9 108  
 1.13 101
- De fin.*  
 1.1 96, 105  
 1.7 109  
 1.10 96  
 2.44 342, 343  
 2.54 185  
 5.6 95
- Tusc.*  
 1.1 91, 97  
 1.2-3 96  
 1.4 96  
 1.49 288
- De nat. deor.*  
 2.10-11 134, 141  
 2.12 133  
 3.6 95
- De senect.*  
 3 111  
 37 251  
 60-61 82, 164, 165
- De div.*  
 1.33 134, 141, 145  
 1.89 133  
 1.107 152  
 2.4-5 96  
 2.70 123  
 2.75 134  
 2.110 349  
 2.150 111
- De amic.*  
 14 111  
 96 125
- De off.*  
 1.37 44  
 2.2 202  
 3.109 185
- Q. Cic.  
 Com. Pet.  
 8 81.

- Columelle  
8.8.9 107
- Cornelius Nepos  
*Atticus*  
8, 3 239
- D**
- Denys Hal.  
1.86.1-4 150  
2.4.2 146  
2.5.1-2 146  
2.6.1 146, 147  
2.6.2 147  
2.9-11 80  
2.12.1-2 66  
4.75.2 149  
4.80.3 30  
6.67.2 30  
11.7.1 215  
11.16.1 215  
frg. 20 L Pittia 68  
frgt. 20 M Pittia 69
- Dio Cassius,  
Frgt. Zonar.  
7.19.10 123
- Zonar.  
7.25.9 179
- Zon.  
8.6 68  
36.39.4 30  
37.9.4 87  
37.29.4 225  
37.30.1 225  
37.36.3 203, 207  
38.7.4 327  
38.13.2 86  
41.3.3-4 345  
41.10.2 345, 405, 406  
42.53.4 346  
43.1.1-5 346  
43.14.4 68  
43.51.3-6 et 8 347  
44.11.3 349  
44.15.3 349  
44.34.5-6 348  
45.2.6 32  
45.5 148  
45.12-13 148  
45.27.4 32, 342  
46.20.5 32  
46.35.4 149  
46.46.2 152  
52.42.1 334  
52.42.2 334  
53.1.3 32, 362  
53.18.2 11
- 53.28.4 360, 368  
53.32.2 359  
53.32.5 362  
54.4.1 361  
54.13.1-14.1 66  
54.23.7 359  
54.26.4 32  
55.3.4-5 11, 30, 185, 286  
55.9.9 32  
56.41.3 334  
76.15.2 322  
78.14.2 32  
78.17.1 32
- Diodore Sic.  
29.8.1 32  
31.9.4 32
- E**
- Ennius,  
*Ann.*, 1, 80-100 W. (Cic., *Diu.*  
1.107) 152  
5, v. 156 Sk. (Cic., *Rep.*,  
5.1) 77
- F**
- Festus  
147 L. 72, 74  
290 L. 67, 183, 184  
414-416 L. 45
- Flavius Jos.  
*Ant. juives*  
16.173 29
- Florus  
1.13.22 68
- Frontin  
*Aqu.*  
1.1 114  
*Strat.*  
1, *Praef* 92, 97  
4.1.22 86  
4.5.2 346
- Fronto, *ad Antoninum Imp.*  
4.2.1-2. 114  
*ad Marcum*  
3.16.2 108
- G**
- Glossaire  
CGL, 2, 250 27
- Granius Licinianus  
28.24-26 (éd. Criniti) 134
- H**
- Horace  
*Ars Poet.*  
291-294 105  
323-324 97, 105  
388 100  
*Epist.*  
1.1.13-15 111  
1.2 107  
1.13 97  
2.1 91  
2.1.156-157 105  
2.1.214-218 100, 116  
*Sat.*  
1.10 103  
1.6.52-64 115, 116  
1.66 92
- I**
- Isidore  
*Orig.*  
5.3.2 72
- J**
- Jerôme  
*Contre Rufin*  
1.16.15 108
- Julius  
Obsequens  
69 149, 152
- Juvenal  
7.145 99
- Schol. Juv.  
9.142 68
- L**
- Licinius Macer  
FRH n°27, 18a-b 342
- Lucain  
*Phars.*  
1.63-66 109  
1.67 sq 96
- Lucien de Samosate  
*Merc. cond.*  
25 99
- Lucrèce  
1.50 110  
1.62-79 110  
1.78-79 110  
1.79 110  
1.101-109 110

1.136-145 110  
 3. *Pr.* 110  
 3.9 110  
 3.12 110  
 3.14-17 110  
 3.15 110  
 3.28-30 110  
 3.1042-1044 110  
 4.6-7 110  
 4.8-25 110  
 5.3-5 110  
 5.53 110  
 5.55-58 110  
 5.8 110  
 5.9-13 110  
 5.19-21 110  
 5.22-42. 110  
 5.55-56 110  
 6.9-42 110  
 6.7 110

## M

## Macrobe

1.2.3 109  
 1.10.8 108  
 1.15.12 106  
 1.17.17 108  
 2.8.8 106

## Manilius,

1.19 109  
 1.20-24 110  
 2.48 109  
 2.52-58 104  
 3.43-46 96

## Martial,

1.107.3-6 99  
 8, *Praef.*, 1 114  
 8, 55 99

## N

## Nonius,

745 L 68

## Nouv. Test.

*Épître à Timothée*  
 I, 2 27

## O

## Ovide

*Fastes*  
 1.208 68  
 1.611-613 141  
*Tristes.*  
 3.1.63-64 100

## P

## Paul Orose

5.9.1 137

## Phèdre

*Prol.*, 1 103  
 5, *Prol* 11

Platon, *République*,

10.606<sup>e</sup> 107

## Plaute,

*Aul.*

251 112

*Cist.*

249 112

*Curc.*

494-498 42, 112

*Epid.*

357 112

*Mil.*

1094 112

*Pers.*

524-525 42

*Poen.*

410 112

721 112

*Ps.*

231 112

1166 112

*St.*, 129 112

581 112

603 : 112.

## Pline maj.

*N. hist.*

1.1 97, 114

1.2 114

1.6 97, 114

1.6-8 114

1.10 114

1.12 97

1.13 97

1.15 100

1.16 96, 99

1.17 92, 108

1.18 97

1.20 100

1.21 114

1.26 101

1.30 108

1.33 114

3.1.2 102

7.122 87

7.139-140 74, 195

7.143-144 69

11.190 149, 151

18.11 61

18.39 68

22.3 104

22.5 65

29.7.1 109

29.14-15 96

32.1 105

33.142 68

33.153 68

## Pline j.

*Ep.*

1.8.18 334

1.9 97

1.20.24 334

3.5.7-8 97, 108

6.16 108

## Plutarque

*Rom.*

12.3 107

13.2 66

14, 3 22

*Fab.*

9.4-5 183

*Cor.*

29.5 30

*Marc.*

5.2 134

*Cat. Ma.*

16.2-3 69

17.1-6 69

17.7 68

21.1-7 87

*Flam.*

18.4 - 19.8 69

*Pyrrh.*

19.6 70

*Sull.*

1.1-2 68

*Luc.*

6.3 207

6.4-5 208

*Caes.*

51.2 346

64.3 349

*Cat. Min.*

22 207

*Cic.*

14.5-8 225

21 207

26 242

*Brut.*

51.1 239

- Mor.*  
139 68
- Polybe  
3.22.8 62  
6.15.4 29  
6.17. 8 29  
22.14.2 27  
32.6.5 32
- Polyen  
8.23.15 346
- Properce  
2.34.65-66 92, 105
- Q**
- Quintilien  
Pr., 1 108  
Pr., 2 100  
1.4.3 92  
1.10.129 108  
1.10.133 116  
3.6.58-60 290  
3.8.12-13 221  
3.8.48 221  
4.2.4-9 230  
4.2.125 207, 219  
5.1.2 280  
5.2.1 299  
5.7.11 227  
5.10.63 8  
5.11.1 299  
5.11.36-44 281, 299  
5.11.36 299  
5.11.44 299  
5.12.10 220  
9.2.16. 224  
10.1. 24 92  
10.1.27 91  
10.1.38 100  
10.1.43 100  
10.1.46 107  
10.1.51 107  
10.1.57 102  
10.1.81 110  
10.1.86 106, 107  
10.1.91 97  
10.1.94 99  
10.1.95 107  
10.1.97 103, 116  
10.1.108 102, 104  
10.1.111 92  
12.1.1 116  
10.2.4-9 102  
10. 2.1 sq 102  
10.2.14-18 104  
10.2.15 107  
10.2.25-26 102
- 10.3.4 101  
11.3.153 207  
12.1.43 68, 78  
12.1.1 116
- R**
- Rhétorique à Herennius*  
1.1 97  
1.4 230  
2.9 290  
2.48 281, 342  
4.2 103  
4.4 94, 100  
4.8 92  
4.9 92  
4.32 219  
4.47 227
- S**
- Salluste  
*Cat.*  
1.3.1-2 96  
1.4 97  
1.7 225  
1.11 225  
3.8 231  
3.10 231  
26.5 225  
46-47 231  
52.1 207  
53.1 203, 209, 335
- Jug.*  
3 97  
4.1 96  
4.3 97  
5.6 103  
31.10 121
- Hist.*  
3, 48, 15 178
- Orat. Phil.*  
20 207
- Rep.*  
2.5.1 342  
2.11.1 216  
2.11.2-5 216
- Sénèque Rhét.  
*Contr.*  
1.pr 9 116
- Suas.*  
6.19 209
- Sénèque Phil.  
*Apocol.*  
12.2 321
- Ep.*  
4.33.7 136  
4.33.11 104  
59.15 99  
94.27 274, 304, 305, 307  
98.13 68
- Nat.*  
1, Praef. 96, 97  
3, Praef.  
10-18 97  
6.5.2-3 101
- Ot.*  
3-4 97
- Vit.*  
21.3 68
- Sisenna  
FRH n°26 fgt 49 342
- Servius  
*in Aen.*  
Praef.1 102, 117  
7.601 72
- Suétone  
*Caes.*  
14.1 207  
14.2 213  
20.3 327  
70 346  
77 349  
79.3 349
- Aug.*  
46.1 24  
27.3 68  
28.2 356  
28.3 100  
28.5 96  
31.5 366  
35.1 334  
37 362  
46.1 24  
54.1. 362  
95.2 152
- Cal.*  
34 321
- Gram. et rhet.*  
1.1 96
- T**
- Tacite  
*Ann.*  
1.1.2 92  
1.42.2 364  
1.42.3 345  
2.34.1 364  
3.75.2 320

- 4.14.3 364  
 6.26.1 321  
 12.5.2 364  
 13.4.1 364  
*Hist.*  
 1.1.2 92  
 1.1.3 92  
 1.19.2 364  
*Dial.*  
 21 103  
 23, 2 107  
 30.3-5 108  
 31.7 108  
 Terence  
*Adel.*  
 939 112, 287  
 671 112  
*And.*  
 13-14 102  
 19 112  
*Eun.*  
 1013 112  
*Phor.*  
 625 112  
 Tertullien  
*Apol.*  
 6.2 68  
 Tite Live  
*Praef.* 96  
 1.7.1 152  
 1.7.8 163, 363  
 1.8.7 66  
 1.17.9 112, 171  
 1, 32.1 178  
 2.56.2-4 134  
 3.18.6 138  
 3.25.2-3 126  
 3.40.8 215  
 3.71.1-72.7 328  
 4.8.2 68  
 4.10.8-9 135  
 4.24.7 135  
 4.24.9 135  
 6.1.9-10 37  
 6, 11, 10 183  
 6, 21, 4 180  
 6.23.4 126  
 7.19.10 185  
 7.42.1-2 179, 181  
 8.12.14 171, 181  
 8.12.16 179  
 8, 14, 1-12 180  
 8.15.9 179  
 8.16.12 183  
 8, 17, 4 178, 183  
 8.21.10 180  
 8.22.8 185  
 8.23.11-12 182  
 8.26.7 182  
 8.29.6 185  
 8.33.15 126  
 9.16.2-10 180  
 9.29.3 183  
 9.30.3-4 180, 181  
 9.46.7 181  
 10.21.7-10 180  
 10.22.9 183  
 10.40.5 141, 145  
 10.45.7-8 185  
 22, 5-6 182  
 22.14.11 158  
 22.25.17 135  
 22.40.2 126  
 22.57.9 158  
 23.7.4 158  
 23.21.6 181  
 23.22.5-6 183  
 23.22.10-11 183  
 23.23.7-8 183  
 23.32.10 158  
 24.7.10 158  
 24.28.6 155  
 25.5.5-9 185  
 25.7.5-6 181  
 25.15.4 158  
 25.37.5 32, 164  
 26.2.1 158  
 26.21.5 185  
 26.24.7 188  
 26.33.10 180  
 26.33.11-14 185  
 27.5.6-7 180  
 27.6.7 182  
 27.8.8-9 70  
 27.8.10 71  
 28.9.19-20 138  
 27, 11.7-8 185  
 27.11.14 86  
 27, 22, 5-6 182  
 28.11.8-9 139  
 28.28.11 142, 146  
 28.43.1 164  
 29.27.2-3 141, 146  
 29.38.16-17 86  
 30.40.10 182, 185  
 30.44.13 342  
 31.9 129, 342  
 31.11 168  
 31.47. 4 168  
 31.48-49 169  
 32.7.12 157  
 32.26 168  
 32.31.6 157, 182, 185  
 32.32 166, 169  
 32.29.3-4 180  
 32.36.7 158  
 32.37.6 169  
 33.24.4 157  
 33.42.1 185  
 34.2.11 255  
 34.33.14 169  
 34.35.2 158  
 34.53.1-2 180  
 34.44.4 86  
 34.55.4 157  
 34.56.3-4 182, 185  
 34.62.18 161  
 35.7.4 158  
 35.25.7 159  
 35.30.13 159  
 35.31.5-13 159  
 35.31.14 159  
 35.32 159  
 35.33.1 159  
 35.40.5 180  
 36.1.7 158  
 36.15.5 166  
 36.28.5 166  
 36.41.2 160  
 37.12.8 160  
 37.12.9 160  
 37.19.2 158  
 37.23-24 160  
 37.24.13 160  
 37.37.9 162  
 37.51.6 157  
 37.55.2 158  
 37.57.9-12 162  
 37.57.13 162  
 37.57.14 162  
 38.13.2 134  
 38.28.2 86  
 38.32 161  
 38.36.7-9 180  
 38.36.8 158, 185  
 38.45.1-2 169  
 38.45.5 158, 342  
 38.47.5 157  
 38.50-51 161, 167  
 38.50-55 162  
 38.50.2 165  
 38.51.7-11 167  
 38.51.14 161  
 38.54.11 162  
 39.12.2 86  
 39.14.3-8 185  
 39.16.12 185  
 39.17.1 185  
 39.18.7 185  
 39.19.1 185  
 39.19.3-7 185

39.39.8-10 157  
 39.40.4 162  
 39.42.5 86  
 39.42.7-43.5 69  
 39.44.11 167  
 39.56.3 167  
 40.19.5 132  
 40.19.11 158, 185  
 40.35.1 167  
 40.37.9 167  
 40.53.4 167  
 41.2.8 135, 166  
 41.9.9-12 185  
 41.15.9-10 168  
 42.3.1-3 138  
 42.10.4-5 185  
 42.11.9 160  
 42.12.1 160  
 42.12.3 160  
 42.14.1 70  
 42.21.4-5 158, 185  
 42.21.7 157  
 42.21.8 185  
 42.26.1 167  
 42.27.5 158  
 42.30.10-11 185  
 42.31.5 185  
 42.32 168  
 42.34.15 140  
 42.35.2 158  
 42.49.1-6 167  
 43.14.2-5 12 6  
 43.16.1 86  
 44.16.8 86  
 44.19.11 161  
 44.22.17 167  
 44.29.7 161

## C

## Callistratus

3 de cogn., D50.11.2 288  
 4 de cogn., D. 22.5.3 pr 283  
 4 de cogn., D. 22.5.3.2 283

## Celsus,

15 Dig., 23.2.22 266  
 19 Dig., D. 33.10.7.2 274,  
 288, 308

## Cod. Iust.

1.17 275  
 3.42.5 275, 296  
 4.5.10 311

44.33.4 162  
 44.35.6 161  
 44.36.13 163  
 44.38-39 163  
 45.1.8 157  
 45.35-4 158, 182, 185  
 45.36.10 163  
 45.42.8 158

## Per.

14.4 68  
 58 137  
 59.10 69  
 98.2 86  
 98.3 341

## V

## Valère Maxime

1, Praef. 96, 114  
 1.1.1a 133, 134  
 1.1.3 134  
 2.2.1 70  
 2.9.2 79  
 2.9.4 68  
 2.9.7 86  
 2.9.8 86  
 2.10.7 327  
 3.7.8 77, 220  
 3.7.3 76  
 4.4.9 116  
 6.3.7 185  
 7, 2, ext. 17 32  
 8.2.2 274, 277  
 9.11 init. 96

## Valerius Flaccus

Arg. 1.5.7 110

## Varro.

*Ling. Lat.*

5.3 45  
 5.5.1-2 101  
 6.2 107

*Res Rust.*

1.1.3 96, 110  
 1.1.7 92

## Vegetius

*Mil.*

1, Praef 114

## Velleius Pat.

2.17.2 68  
 2.43.3 209  
 2.129.3 356

## Virgile

*Aen.*

6.6 110  
 6.847-853 95

*Georg.*

2.490-494 95

## Vir. Ill.

33.10 171  
 50.2 75

## Vitruve

1, pr. 3 96  
 1.18 96  
 5, pr. 3 96  
 6 pr. 5 116  
 7, pr. 1 102  
 7, pr. 10 92, 107  
 10, pr. 4 96

## Index des sources juridiques

5.12.5.pr. 268  
 P.Oxy, XV 1814 275

## Cod. Theod.

1.4.3 275

## G

## Gaius

1.2-7 284  
 1.7 277, 294  
 1.98-99 330  
 1.115 262  
 1.115a 262, 263

1.142-190 259  
 1.145 259, 263  
 1.150-154 263  
 1.155 254  
 1.157 259  
 1.162-163 262  
 1.165 253, 254  
 1.171 259  
 1.176-181 258  
 1.179 254, 258  
 1.190 259  
 1.192 261  
 1.195a 262  
 2.42 38

- 2.44 38  
 2.45 46, 47  
 2.47 52  
 2.49 47  
 2.53-54 39  
 2.80 52  
 2.83-84 256  
 2.112 263  
 2.118-121 260  
 3.3 262  
 3.14 262  
 3.43 261, 262  
 3.44 259, 261  
 3.109 255  
 3.224 136  
*1 de legatis ad ed. praet.*  
 D.30.65.2 305
- I**
- Iulianus,  
 1 *ad ed.*, D. 3.2.1 266  
 2 Reg. 328.575 (74) 308  
 86 *dig.*, D. 9.2.51.1 274, 308  
 16 *dig.*, D. 23.1.11 266  
 42 *dig.*, D. 40.2.5 301  
 44 *dig.*, D. 41.3.33 pr. 47
- Iustinianus  
 4 *const. Deo auctore* 276  
 6 276, 295  
*Inst.*  
 1.2.8 276, 277  
 2.25 pr. 276, 277, 296
- L**
- Labeo  
 5 *pith.*, D. 41.3.49 48
- Licinius Rufinus  
 2 *reg.*, D. 28.5.75 (74) 275
- M**
- Marcianus  
 2 *Iudic. publ.*, D.  
 47.22.3.1 293  
 2 Reg. D. 26.8.15 257  
 16 *Inst.*, D. 23.2.19 269  
*l. s. de delator.*  
 D. 40.15.1.4 302
- Modestinus  
 1 Excus., D. 26.6.2.5 308
- 2 Excus., D. 27.1.2.9 308  
 2 Excus., D. 27.1.4.1 308  
 4 *excus.*, D. 27.1.13.2 308  
*reg.*, D. 49.3.3 293
- P**
- Papinianus  
 2 *def.*, D. 1.1.7.1 275, 284
- Paulus  
 6 *ad ed.*, D. 26.8.17 261  
 35, D. 23.1.7.1 266  
 35, D. 23.2.2 266  
 35, D. 23.2.16.1 267  
 38, D. 26.1.1.pr 256  
 54, D. 41.3.4.6 49  
 59, D. 50.16.53.2 275 308  
*l. s. d legem Fufiam*  
*Caniniam*, 1 D.50.16.215 4  
*Ad Sabinum*, 1 D. 23.2.3 266  
*l. s. de iure sing. D.*  
 1.3.16 276  
*Sententiae*  
 2.17.1-3 42  
 2.19.2 268  
 5.6.15 268.
- Pomponius  
*Ench.*  
 D. 1.2.2.2.5 275, 298  
 D. 1.2.2.35 296, 307, 397  
 D. 1.2.2.42 29, 275, 296  
 D.1.2.2.44 275  
 D.1.2.2.47 320, 275  
 D. 1.2.2.48 15 302 316  
 D. 1.2.2.49 276 292-293  
 302 317  
 D. 1.2.2.51 297 321  
 D. 1.2.2.52 321  
 16 ad Q. Muc.,  
 D.1.6.9.pr 257  
 5 ad Q. Muc., D.  
 50.16.120 276
- S**
- Scaevola  
 2 *Quaest.*, D. 21.2.69.3 275,  
 308
- T**
- Tryphoninus  
 7 *disp.*, D. 41.1.63.4 293
- U**
- Ulpianus  
 4 *ad ed.*, D. 2.14.10.2 310  
 6, D. 3.1.1.5 299  
 6, D. 3.1.1.6 309  
 6, D. 3.2.11.4 266  
 12, D. 4.6.26.7 301  
 32, D. 21.2.4 42  
 35, D. 26.7.1.2 257  
 49, D. 26.7.10 257  
 68, D. 1.8.9.4 293  
 71, D. 43.30.1.5 268  
*ad leg. Iuliam et Papiam*  
 11, D. 37.14.17 pr. 296  
*ad Sabinum*  
 1. D. 37.1.7.1 257  
 17, D. 7.4.5.2 309  
 26, D. 23.2.9.pr. 267  
 33, D. 24.1.32.19 268  
*de adult.*  
 2, D. 48.5.14.1 300  
*de off. procons.*  
 10, D. 48.19.9.11 293  
*de spons.*  
 D. 23.1.12. pr-1 266  
 1 *de excus.*  
 D. 26.6.2.5 308  
 2, D. 27.1.2.9 308  
 2, D. 27.1.4.1 309  
 4, D. 27.1.13.2 308  
*opin.*  
 1, D. 50.13.2 293  
*resp.*  
 1, D. 20.4.10 293  
*tit. Ulp.*  
 11.8 259  
 19.4 45  
 19.8 39  
*Reg.*  
 1.4 72.
- V**
- Valerius Probus  
 4.7 42
- Venuleius  
*Stipul.*  
 17 D. 21.2.76 42

## Index des sources épigraphiques et numismatiques

- A**  
 AE 1919, 1 (=Corinth VIII, 2, 54) 360, 367  
 AE 1996, 885 *Senatus consultum de Cn. Pisone patre* 356
- C**  
 CIL,  
 I<sup>2</sup>, V Index (2015) 22  
 I<sup>2</sup>, 581 (= D. 18) 185  
 III, 551 (= D. 928) 360, 367  
 III, 591 (= D. 5954) 364  
 III, 749 (= D.5956) 364  
 III, 1998 54  
 III, 12407 364  
 III, 14406d 364  
 III, 14422,1 364  
 V, 4348 (= D. 942 = AE 1995, 604) 363  
 VI, 814 364  
 VI, 1238-1239a-g 364  
 VI, 1240 a-d 364  
 VI, 4416 (= D. 4966) 357  
 VI, 8439 54  
 VI, 31541c-31544a *passim* (= D. VI, 5923a-5925) 364  
 VI, 31545 (= D. 5926) 364  
 VI, 31546a-b 364  
 VI, 31547: 364  
 VI, 31548a-c 364  
 VI, 31549a-m 364,  
 VI, 31550cd 364  
 VI, 31551 364  
 VI, 31552a-e 364  
 VI, 31555 364  
 VI, 37029 364  
 VI, 40862-40866 (= D. 5927-5931) 364  
 VIII, 4676 et 28073a (= D. 5958a) 364  
 VIII, 07085 (= VIII, 19432 = AE 1908, 246 = AE 1936, 137) 364  
 VIII, 7088 (= AE 1908, 246 = AE 1936, 137) 364  
 VIII, 7090 364  
 VIII, 8810 364  
 VIII, 10296 (p 2138) (= D. 5872) 364  
 VIII, 10322 (= D. 5873) 364  
 VIII, 10327 (= D. 5874) 364  
 VIII, 10328 364
- VIII, 10667( = VIII, 16692 = D. 5959) 364  
 VIII, 14882 (= VIII, 25860) 364  
 VIII, 19104 (= D. 5978) 364  
 VIII, 21663 (= D. 5963 = AE 1895, 68 = AE 1997, 1745) 364  
 VIII, 21978 364  
 VIII, 22370 364  
 VIII, 22391 (= AE 1889, 179) 364  
 VIII, 22763a 364  
 VIII, 22787 (= AE 1910, 20) 364  
 VIII, 23084 364  
 VIII, 24094 (= D. 8973) 296  
 VIII, 25967 364  
 VIII, 28073b (= ILaIlg 1.2829 = D. 5958b = AE 1898, 39b = AE 2013, 1744 ): 364  
 IX, 2845 (= D. 915) 358  
 X, 1018 (= D. 5942) 364  
 X, 4756 364  
 X, 6422 (= D. 4037) 364  
 XI, 3004 (= D. 1002) 360  
 XII, 113 (= D. 5957 = AE 2010, 58) 364  
 XII, 433 149  
 XIII, 1623 (= D. 5749 = AE 1888, 31) 364  
 XIV, 3607 (= D. 964) 364
- F**  
*Fasti Praenest.*  
 7 janvier 149  
 15 avril 151  
*Fer. Cuman.*  
 7 janvier 149  
 15-16 avril 151
- G**  
 GIBM 892 (Halicarnasse) 32
- I**  
 IG XII, 2, 164-168 (Lesbos) 32  
 I. Assos, 13 32  
 I. Mylasa, 135 32  
 611 27  
 IOSPE, I2, 405, 5 27
- M**  
 MAMA, III, 197 A1, 14 27
- R**  
*Res gestae divi Augusti,*  
 4.2 28  
 7.2 32, 336  
 7.1 362  
 8.5 24, 74, 100, 356  
 10.1 28  
 12.1 25  
 13 32  
 14.2 32  
 20.4 23  
 29, 356  
 22.2 28  
 26.5 25  
 28.2 24, 337  
 30.1 32  
 32.3 32  
 34.1 336  
 34.2 28, 336  
 34.3 12, 16, 23, 25, 31, 32,  
 33, 89, 93, 113, 153, 155, 166,  
 198, 293, 329; 336, 337, 350,  
 351, 353  
 35.1 28
- S**  
 SEG, 18, 740 (Cyrène, 165/9 p.C) 26
- T**  
*Tabula Siarenensis*  
 frg. 1, l. 23-24 35, 355

## Index des noms propres

## A

Acilius Caninus, M. (pr. 47) 238-239  
 Acilius Glabrio, M. (cos. 191) 162, 166  
 Acilius, M. (cos. 114 p.C.) 26, 28  
 Aelius Lamia, L. 238 n. 3  
 Aelius Paetus Catus, Sex. (cos. 198) 79-80, 168 n. 69  
 Aelius Tubero, Q. (tr. pl. vers 132) 69-70  
 Aemilius Lepidus, M. (IIIuir r. p. c. 43-36) 29, 190, 194-196, 210 n. 56, 244, 246, 346-348  
 Aemilius Lepidus Livianus, Mam. 202, n. 6  
 Aemilius Lepidus Paullus, L. (cos. 50) 125, 240  
 Aemilius Mamercinus, Mam. (dict. 437, 434, 426) 135  
 Aemilius Paullus, L. (cos. 182, 168)  
 Aemilius Paullus, L. (cos. 50)  
 Aemilius Scaurus, M. (cos. 115, cens. 109) 77, 220  
 Aemilius Scaurus, M. (pr. 56) 234  
 Afranius, L. (cos. 60) 344-345  
 Agrippa, M. (cos. 37, 27 et 26) 352  
 Ampius Balbus, T. 349  
 Antiochos III 159 n. 30, 161 n. 41, 162, 166 n. 64, 168, 169 n. 73  
 Antistius Labeo, M. 48 n. 63, 275, 317, 320-321  
 Antonin le Pieux 260-261 n. 38, 268 n. 74  
 Antonius, M. (cens. 97) 234 n. 67, 287  
 Antonius, M. (IIIuir r. p. c. 43-30) 15, 32, 124, 147-149, 151, 153, 209 n. 54, 214, 245-246, 315, 334 n. 41, 342 n. 8, 355, 363  
 Antonius, C. (cos. 63) 204 n. 20  
 Antonius, L. 79  
 Antonius Creticus, M. (pr. 74) 208  
 Aquilius, C. (juriste) 190, 274-275, 277 n. 19, 291, 296, 308-309  
 Aquillius Florus Turcianus Gallus, L. (procos Achaïe) 360-361, 363, 367-368  
 Aristote 251 n. 4  
 Asinius Pollio, C. (cos. 40) 113, 115, 349  
 Ateius Capito, C. 275, 317, 320 n. 11  
 Atilius, L. (tr. pl. 210) 254 n. 15  
 Atinius Labeo Macerio, C. (pr. 122 ou 121) 68 n. 19  
 Aufidius Namusa, P. 317  
 Auguste 10, 12, 15-16, 23-25, 28-29, 31-33, 66 ; 68 n. 15, 73-74, 87, 89, 91 n. 3, 93, 96 n. 34, 100, 103, 105, 109, 114, 115, 116 n. 165, 145, 147-153, 155 n. 4, 156,

163, 166 n. 64, 198, 258, n. 32, 259, 261, n. 42, 292-294, 296, 298, 313, 315-321, 329, 333-334, 336-339, 344, 349, 351-368, 370, 372-373.

Aurelius Cotta, C. (cos. 200) 168  
 Aurelius Cotta, C. (cos. 75) 208  
 Aurelius Cotta, L. (cos. 65, cens. 64) 223, 349  
 Autronius Paetus, P. (cos. des. 65) 223  
 Avidius Nigrinus, C. (*leg. Aug. pro pr.* vers 110 p.C.) 25-26

## C

Caecilius, Q. (*leg.* 207) 138  
 Caecilius Metellus, L. (cos. 251) 74, 195  
 Caecilius Metellus, Q. (cos. 206) 74, 195  
 Caecilius Metellus Celer, Q. (cos. 60) 165 n. 58  
 Caecilius Metellus Creticus, Q. (cos. 69) 131, 138  
 Caecilius Metellus Macedonicus, Q. (cos. 143) 69 n. 19, 195  
 Caecilius Metellus Nepos, Q. (cos. 57) 199  
 Caecilius Metellus Numidicus, Q. (cens. 102) 199  
 Caecilius Metellus Scipio, Q. (cos. 52) 131, 213 n. 68  
 Caecilius Rufus, L. (tr. pl. 63, pr. 57) 223, 225  
 Caecina, A. 190  
 Caelius, T. 31 n. 41, 73 n. 34, 185 n. 68 et 69  
 Caligula 321  
 Caracalla 268, n. 74  
 Carnéade 87  
 Cascellius, A. 317  
 Cassius Longinus, C. (cos. 171) 158, n. 20  
 Cassius Longinus, C. (cos. 73) 196-197, 335  
 Cassius Longinus C. (pr. 44) 211, 239  
 Cassius Longinus, C. (cos. 30 p.C.) 49, 275, 297 n. 90, 321  
 Caton d'Utique voir Porcius Cato Uticensis, M.  
 Caton l'Ancien voir Porcius Cato, M.  
 César 17, 68, 71, 87, 98, 113, 115, 128 n. 41, 147-148, 150, n. 30, 151-153, 158 n. 25, 198, 204, 206, 207 n. 35, 212-214, 216-217, 238, 243, 319-320, 327, 329 n. 23, 338-339, 341-350.  
 Cinéas 70 n. 26  
 Claude 259, 262-264, 321, 364, 367-368  
 Claudius Anaxilas, Ti. (duumvir Corinthe) 360, 367-368

- Claudius Caecus, Ap. (cens. 312, cos. 307) 85, 171, 251, 299
- Claudius Marcellus, C. (pr. 80) 240
- Claudius Marcellus, C. (cos. 50) 240
- Claudius Marcellus, M. (cos. 166, 155, 152) 126
- Claudius Marcellus, M. (cos. 51) 205, 212, 240
- Claudius Nero, C. (cos. 207) 75, 86
- Claudius Pulcher, P. (cos. 249) 84
- Clodius Pulcher P. (tr. pl. 58) 86, 122, 129, 131, 165 n. 58, 199-200, 212 n. 66, 229, 234 n. 69
- Cluentius Habitus, A. (e.R.) 234
- Cornelius Cethegus, P. (senator) 124, 207-208, 329-330, 335
- Cornelius Cinna, L. (cos. 87) 341
- Cornelius Dolabella P. (cos. 44) 206, 211
- Cornelius Fronto, M. (cos. suff. 142 p.C.) 114-115
- Cornelius Lentulus, P. (cos. suff. 162) 186
- Cornelius Lentulus Clodianus, Cn. (cos. 72, cens. 70) 86 n. 81, 196-197, 335
- Cornelius Lentulus Crus, L. (cos. 49) 213 n. 68
- Cornelius Lentulus Spinther, P. (cos. 57) 131, 139, 241, 345
- Cornelius Rufinus, P. (cos. 290) 68, 75, 77-78, 183 n. 58
- Cornelius Scipio Africanus Aemilianus, P. (cos. 147) 70, 73 n. 40, 111
- Cornelius Scipio Africanus, P. (cos. 205, II 194) 108 n. 105, 141, 161-164, 167
- Cornelius Scipio Asiaticus, L. (cos. 190) 162
- Cornelius Scipio Barbatus, L. (cos. 298) 183
- Cornelius Scipio Nasica Corculum, P. (cos. 162, 155) 162-163
- Cornelius Scipio Nasica Serapio, P. (cos. 138) 76, 137 n. 93
- Cornelius Scipio Salvidienus Orfitus, Ser. (cos. 178 p.C.) 264
- Cornelius Sulla Felix, L. 14, 202 n. 7, 208, 343, 347-349
- Cornelius Sulla, P. (cos. des. 65) 219-235
- Cornificius, Q. (pr. 45) 242, 244, 246, 247 n. 56
- Culleolus, L. (pr. c. 60) 166 n. 62
- Curius Dentatus, M. (cos. 290) 73 n. 39, 171
- D**
- Dexo (de Tyndaris) 190
- Diodore (de Syracuse) 190
- Domitius Ahenobarbus, L. (cos. 54) 341, 345
- Domitius Caluinus, Cn. (mag. eq. 44) 347
- E**
- Ennius 77
- Eudamos (stratège de Rhodes) 160, 164
- Eumène II Sôter 70 n. 27, 160
- Évandre 363
- F**
- Fabius Buteo, M. (cos. 245, dict. 216) 183
- Fabius Labeo, Q. (cos. 183) 157, 167 n. 67
- Fabius Maximus Verrucosus, Q. (dict. 217) 164 n. 56
- Fabricius Luscinus C. (cos. 282) 75, 77-78, 85
- Fannius, M. (pr. 80) 136
- Fannius, C. (tr. pl. 59) 124, 131, 208 n. 43, 329
- Flaminius (*pater tr. pl.* 232) 265
- Flaminius, C. (tr. pl. 232 ; cens. 220) 265
- Flavius, Cn. (aed. cur. 304) 76
- Flavius, C. 239
- Flavius Pusio, C. 73 n. 34
- Fufius Calenus, Q. (cos. 47) 206, 211-212
- Fulvius Flaccus, Q. (cos. 179, cens. 173) 138, 157
- Fulvius Maximus Centumalus, Cn. (cos. 298) 183
- Furius Camillus, M. (dict. 396, 390, 389, 368, 367) 76, 126
- Furius Purpurio, L. (cos. 196) 168-169
- G**
- Gabinus, A. (cos. 58) 139, 199-200
- Gaius 38, 46, 48, 52, 57, 59, 253, 258-263, 294
- Genucius, L. (tr. pl. 342) 179
- Germanicus 356 n. 22
- Granius, Q. 73 n. 34
- H**
- Hadrien 262 n. 47 ; 263 et n. 52 ; 264 et n. 55, 283 n. 33, 294, 296, 316, 321-322, 364 n. 55
- Hannibal 126, 160 n. 36, 164
- Heius (de Messine) 190
- Hippias de Calè Actè 238-239
- Hispala Fecennia 86
- Horace 98, 102-103, 105, 111, 115,
- Hortensius Hortalus, Q. (cos. 69) 125, 190, 223, 224 n. 29 et 31, 226-228, 331, 333-334, 339

## I

- Iulius Caesar, C. (cos. 59 ; 48 ; 47 ; 46 ; 45 ; 44) voir César  
 Iulius Caesar L. (cos. 64) 214, 345  
 Iulius Caesar Augustus, Imperator voir Auguste  
 Iunius Brutus, D. (cos. design. 42) 148, 244, 246  
 Iunius Brutus, L. (cos. 509) 66, 75, 76  
 Iunius Brutus, M. (pr. c. 140) 49  
 Iunius Brutus, M. (pr. 44) 244, 246, 190, 198, 206, 239, 338-339  
 Iunius Silanus, D. (cos. 62) 213

## L

- Lépide voir Aemilius Lepidus, M.  
 Licinius Archias, A. 231  
 Licinius Crassus, P. (cos. 171) 167, n. 68, 168 n. 70  
 Licinius Crassus, C. (cos. 168) 168  
 Licinius Crassus, P. (cos. 97) 305 n. 117, 328 n. 15  
 Licinius Crassus, L. (cos. 95, cens. 92) 76, 125, 194 n. 54, 234 n. 67  
 Licinius Crassus, M. (cos. 70, 55) 77, 131, 241-242, 344  
 Licinius Crassus Dives, P. (cos. 205) 129  
 Licinius Lucullus, L. (cos. 74) 96, 190, 208 n. 45  
 Licinius Murena, L. (cos. 62) 224  
 Livius Salinator, M. (cos. 219) 75, 86  
 Lutatius Catulus, Q. (cos. 102) 190 n. 7  
 Lutatius Catulus, Q. (cos. 78, cens. 65) 124, 190, 203, 209, 331, 333-334, 339

## M

- Maecenas, C. 73 n. 34, 109, 113, 115-116  
 Manilius, M'. (cos. 149) 49, 79-80  
 Manilius, C. (tr. pl. 66) 331-332  
 Manlius Acidinus, L. (cos. 179) 167 n. 67  
 Manlius Imperiosus Torquatus, T. (cos. 347) 75  
 Manlius Torquatus, L. (cos. 65) 221-232  
 Manlius Torquatus, L. (pr. 50 ou 49) 221-232  
 Manlius Vulso, Cn. (cos. 189) 165 n. 57, 166 n. 64, 169 n. 73  
 Marc Antoine voir Antonius, M.  
 Marc Aurèle 26, 114, 268 n. 74  
 Marcius Coriolanus, C. (cos. repulsus 491) 66, 76  
 Marcius Philippus, L. (cos. 91) 207 n. 40, 224 n. 31  
 Marcius Rutilus, C. (cos. I 357) 179  
 Marius, C. (cos. VII 86) 194-196

- Massinissa 161  
 Masurius Sabinus 49, 296, 308-309, 316, 320  
 Mécène voir Maecenas, C.  
 Mescinius Rufus, L. (q. 51-50) 238-239  
 Mindius, M. 239  
 Minucius Thermus, Q. (pr. 58 ou 53) 238  
 Mithridate VI Eupator (roi du Pont) 190, 196, 331  
 Mucius Scaevola, C. 76  
 Mucius Scaevola, P. (cos. 133) 131, 303-306, 321  
 Mucius Scaevola, Q. (cos. 95) 49, 274, 318, 322  
 Mummius, Q. (tr. pl. 187) 162 n. 49  
 Mummius, L. (pr. 177) 162 n. 49  
 Munatius Plancus, L. (cos. 42) 210, 244-245  
 Nabis 158 n. 21, 159  
 Nasica, L. 86 n. 78  
 Nigidius Figulus, P. (pr. 58) 49

## O

- Octavien voir Auguste  
 Octavius, C. voir Auguste  
 Ofilius, A. 275, 317, 320  
 Oppius C. (tr. pl. 215) 255 n. 20  
 Ovinius (tr. pl. vers 318-312) 67, 183

## P

- Pacorus 349  
 Papinien 294 n. 77, 311-312, 322  
 Papirius Paetus, L. 190  
 Papius Mutilus, M. (cos. suff. 9 p.C.) 261 n. 42  
 Paquius Scaeva, P. (procos Chypre) 358-359, 361, 363  
 Pausistratos 160 n. 31, 164  
 Persée 157 n. 18, 160, 162, 164, 167 n. 68, 168  
 Petilius (Spurinus), Q. (tr. pl. 187, cos. 176) 162  
 Philippe V 159-160  
 Philopoemen 159, 164  
 Pinarius Natta, L. (pont. ca. 58-56) 122  
 Plancius, Cn. (aed. cur. 54?) 125  
 Plancius, Cn. (père) 327  
 Pompeius Magnus, Cn. (cos. 70, 55, 52) 124, 127, 151, 189, 193-194, 196, 199, 202 n. 6, 203, 206, 213, 225, 331, 333 n. 37, 334, 339, 343-347, 350  
 Pompeius, Sex. 246 n. 53  
 Pomponius Atticus, T. 190  
 Pontius Paelignus, C. 363

Popillius Laenas, M. (cos. I 359, 356, 354 ?, 350, 348) 137-138, 179  
 Poppaeus Secundus, Q. (cos. suff. 9 p.C.) 261 n. 42  
 Porcius Cato, M. (cos. 195, cens. 184) 68 et n. 19, 73  
 n. 39 et 40, 77, 82, 87, 93, 96 n. 35, 102, 103 n. 77,  
 108 n. 105, 109, 111, 115, 161-165, 255, n. 20, 279  
 Porcius Cato Uticensis, M. (pr. 54) 71, 77, 87, 125,  
 135, 189, 193, 203, 206-207, 209, 213, 216, 224, 226  
 n. 36, 335, 346,  
 Postumius Megellus, L. (cos. I 305) 183  
 Publius Philo, Q. (cos. I, dict. 339) 171, 178-179,  
 181-182, 185  
 Pyrrhus 70 n. 26, 299

## Q

Quinctius Capitolinus Barbatus, T. (cos. 471, 468,  
 465, 446, 443, 439) 126, 135  
 Quinctius Flaminius, T. (cos. 198) 69 n. 19, 157,  
 158 n. 21, 159, 166 n. 64, 168 n. 69, 169

## R

Romulus 65, 66, 80, 112 n. 40, 128, 146-147, 150-153  
 Roscius Fabatus, L. (pr. 49) 190, 345  
 Roscius, Sex. 196  
 Rutilius Lupus, P. (tr. pl. 56) 213

## S

Scaptius, P. (fictif) 328  
 Sceva 73 n. 34  
 Scipion Africain voir Cornelius Scipio Africanus, P.  
 Scipion Émilien voir Cornelius Scipio Africanus  
 Aemilianus, P.  
 Scribonius Curio, C. (cos. 76, cens. 61) 131, 196-197,  
 335  
 Sempronius Gracchus, Tib. (cos. 177, 163) 133-134,  
 145  
 Septime Sévère 268 n. 74, 322  
 Sergius Silus, M. (pr. urb. 197) 157, n. 17  
 Servilius Isauricus, P. (cos. 48, cos. 41) 206 n. 31,  
 210, 241  
 Servilius Rullus, P. (tr. pl. 63) 332  
 Servilius Vatia Isauricus, P. (cos. 79, cens. 55) 124,  
 131, 196-197, 199, 209 n. 54, 335  
 Sestius, P. (pr. 57) 191, 204  
 Silius, P. (pr. 58 ou 52) 238  
 Sthenius (de Thermes) 190

Sulpicius Galus, C. (cos. 166) 126  
 Sulpicius Rufus, Ser. (cos. 51) 124, 226 n. 36, 238-  
 239, 255-256, 308, 317-318, 320  
 Sulpicius Rufus, P. (cens. 42) 242  
 Sylla voir Cornelius Sulla Felix, L.

## T

Terentius Varro, M. (pr. avant 67) 72, 88  
 Terentius Varro Lucullus, M. (cos. 73) 231  
 Théodose II 27  
 Tibère 114, 316, 320-321, 352, 354-356, 363  
 Titinius, Cn. 73 n. 34  
 Titius Aristo 321  
 Trajan 321, 364 n. 55  
 Trebatius Testa, C. 40, 296, 303-306, 310, 317  
 Tullius Cicero, M. (cos. 63) 8, 13, 15, 17, 22, 32, 38,  
 39-41, 44-45, 55, 59, 68, 73-77, 82, 84, 92 n. 11,  
 98, 101, 104-105, 108, 110-111, 114-115, 121-122, 125,  
 129-131, 133, 137, 148, 189-200, 201-217, 219-235,  
 237-247, 251, 255, 265, 277, 279-297, 301-310, 312-  
 313, 317, 341-344, 346, 349, 371  
 Tullius Varro, P. 360 n. 39

## U

Ulpien 39, 45, 267-269, 294 n. 77, 299-300, 308-  
 312, 321-322

## V

Valerius Maximus Lactuca, M. (cos. 456) 126  
 Valerius Messalla Corvinus, M. (cos. 31) 115  
 Valerius Messalla Rufus, M. (mag. eq. 44) 347-348  
 Valerius Poplicola, P. (cos. 475, 460) 138  
 Valerius Tappo, C. (tr. pl. 188) 158 n. 20  
 Varius Severus 77  
 Varius Severus Hibrida, Q. (tr. pl. 90) 220, 222  
 Vatinius, P. (cos. 47) 198, 243, 329 n. 23  
 Verres, C. (pr. 74) 68, 96 n. 34, 122, 136 n. 84, 190-  
 191, 264-265  
 Verres, C. (*pater praetoris* 74) 264-265  
 Verus Lucius 26  
 Vespasien 60, 320, 364 n. 55  
 Vibius Pansa, C. (cos. 43) 148, 149 n. 22, 153 n. 47,  
 211  
 Volumnius Flamma, L. (cos. 296) 182



## Auteurs

Robinson BAUDRY, Université Paris Nanterre, UMR 7041 ArScAn

Yann BERTHELET, Université de Liège, Chaire d'Histoire de l'Antiquité gréco-romaine, Unité de recherches Mondes anciens

Clément BUR, INU Champollion, Albi, EA 4601 PLH-ERASME

Jean-Michel DAVID, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Élisabeth DENIAUX, Université Paris Nanterre, UMR 7041 ArScAn

Julien DUBOULOZ, Université d'Aix-Marseille, UMR 7299 Centre Camille Jullian

Étienne FAMERIE, Université de Liège, Unité de recherches Mondes anciens

Charles GUÉRIN, *Sorbonne Université, EDITTA : Édition, Interprétation, Traduction des Textes Anciens*

Karl-Joachim HÖLKESKAMP, Universität zu Köln

Frédéric HURLET, Université Paris Nanterre, UMR 7041 ArScAn, Institut Universitaire de France

Martin JEHNE, Technische Universität Dresden

Thibaud LANFRANCHI, Université Toulouse-Jean Jaurès, EA 4601 PLH-ERASME

Philippe LE DOZE, Université de Rennes 2, CREAAH UMR 6566

Dario MANTOVANI, Collège de France

Francisco PINA POLO, Universidad de Zaragoza, Grupo Hiberus

Aldo SCHIAVONE, Università di Roma La Sapienza

Françoise VAN HAEPEREN, Université catholique de Louvain, Institut des civilisations, arts et lettres

Giuseppe ZECCHINI, Università cattolica del Sacro Cuore - Milano



TRADUCTIONS ET VISIONS GRECQUES  
DE L'AUCTORITAS

Étienne FAMERIE

**Résumé :** L'étude de la transposition en grec des mots latins requiert une prudence de méthode que connaissent bien les spécialistes du bilinguisme gréco-latin. Dans le cas d'*auctoritas*, on répète à l'envi que le mot exprime un concept à ce point "romain" qu'il est sans équivalent grec (ce qui expliquerait la présence du *hapax ἀυκτώριτας* chez Dion Cassius). Un examen attentif du petit corpus des inscriptions bilingues où apparaît le terme *auctoritas* montre que le grec n'était pas sans ressources (à défaut de terme univoque) pour transposer ce concept. Il faut éviter de confondre monde romain et langue latine, qui s'opposerait à la langue grecque, incapable de nommer certains *realia* romains : à cet égard, l'examen du témoignage de Dion Cassius – qui est bien davantage un historien romain de langue grecque qu'un historien grec de Rome – jette une lumière nouvelle sur la pertinence du recours au terme ἀξιωμα dans la version grecque des *Res gestae*.

**Mots-clés :** *Res gestae* ; Dion Cassius ; *auctoritas* ; équivalent grec ; traduction ; ἀυκτώριτας ; ἀξιωμα.

**Abstract:** The study of the transposition of Latin words into Greek requires a careful approach, often operated by the specialists of the Graeco-Roman bilingualism. In the case of *auctoritas*, it is most often said that the Latin word points to such a specific Roman concept, that there is no Greek equivalent (so should we

understand the *hapax ἀυκτώριτας* in Cassius Dio). A survey of the small corpus of bilingual inscriptions in which appears the word *auctoritas* shows that the Greek language was able to mean that concept. One should avoid to confuse Roman world and Latin language, in contrast with the Greek one, allegedly unable to express many specific Roman realities. In that respect, a closer study of the famous Cassius Dio's text (the author being, in fact, much more a Greek speaking Roman historian than a Greek historian of Rome) throws a new light upon the adequacy of the term ἀξιωμα in the Greek version of the *Res gestae*.

**Keywords :** *Res gestae*; Cassius Dio; *auctoritas*; Greek equivalent; translation; *auctoritas*; ἀυκτώριτας; ἀξιωμα.

AUCTORITAS ET POSSESSION DANS LES  
LOIS DES XII TABLES : LES ENSEIGNEMENTS  
D'UNE CONTROVERSE

Thibaud LANFRANCHI

**Résumé :** Cet article se propose d'étudier le sens du mot *auctoritas* dans les lois des XII Tables. À partir d'un examen de la controverse historiographique sur le sens du mot dans ce contexte précis, l'article présente les différentes solutions proposées et les conséquences qu'il est possible d'en tirer. En replaçant ensuite les dispositions décenvirales concernées dans le contexte du v<sup>e</sup> siècle avant J.-C., l'article suggère que l'*auctoritas* renvoie à une situation relationnelle concrète entre différents acteurs, situation concrète qui est au fondement de

cette notion et qui permet de comprendre sa réutilisation par les Romains dans des contextes très variés.

**Mots-clés :** *Auctoritas* ; XII Tables ; droit romain ; Rome archaïque ; historiographie.

**Abstract:** This paper aims at studying the meaning of the word *auctoritas* in the XII Tables. Based on an analysis of the historiographical controversy over the meaning of the word in this particular context, the article presents the various proposed solutions and their historical consequences. It also offers an analysis of these decemviral provisions in the context of the 5<sup>th</sup> century BC, in order to suggest that *auctoritas* refers to a concrete relational situation between different actors, a concrete situation which is the bedrock of this notion and which makes it possible to understand its reuse by the Romans in very different contexts.

**Keywords:** *Auctoritas*; XII Tables; Roman law; Archaic Rome; historiography.

### AUCTORITAS ET MOS MAIORUM

Clément BUR

**Résumé :** Cette étude entend montrer que, contrairement à ce qu'avancait Hannah Arendt, l'*auctoritas* ne trouvait pas sa source dans la fondation de Rome, mais plutôt dans la perpétuation des vertus et des conduites des *maiores*. La conformité au *mos maiorum*, en créant une continuité avec le passé et en s'appuyant sur des modèles de dévotion au bien commun, était une source d'*auctoritas* essentielle sous la République. C'est pourquoi les censeurs estimaient la *dignitas* selon cette grille de lecture. Naturellement, l'appel au *mos maiorum* était utilisé par les sénateurs dans le jeu politique, notamment parce que cela favorisait le consensus. Tout cela reposait également sur un habitus de l'*auctoritas*, car le *mos* imposait de recourir aux *consilia* pour toute décision importante. Toutefois l'imitation des *maiores* était question d'interprétation et

de réécriture, ce qui posait problème à la fin de la République.

**Mots-clés :** *Auctoritas* ; *mos maiorum* ; censure ; *regimen morum* ; Sénat ; République romaine ; *dignitas*.

**Abstract:** This paper sets out to show that, as opposed to what Hannah Arendt has argued, the *auctoritas* did not derive from the foundation of Rome, but rather from the virtues and behaviors of the *maiores*. The compliance with *mos maiorum*, which created a continuity with the past and relied on models of devotion to the common good, was an essential source of *auctoritas* under the Republic. That is why the censors assessed the *dignitas* according to this framework. Senators used to refer to the *mos maiorum* in the political game, in particular because it fostered consensus. All this rested on a "habitus" of *auctoritas*, since the *mos* demanded to resort to the *consilia* for any important decision. However, the imitation of the *maiores* was open to interpretation and rewriting, which posed a problem at the end of the Republic.

**Keywords:** *Auctoritas*; *mos maiorum*; censorship; *regimen morum*; Senate; Roman republic; *dignitas*.

### USAGES DE L'AUCTORITAS DANS LE SAVOIR ÉCRIT À ROME

Philippe LE DOZE

**Résumé :** Le savoir ne conférait pas à Rome une quelconque *auctoritas*, contrairement par exemple à ce que l'on a connu en France avec les instituteurs sous la III<sup>e</sup> République. Dès lors, dans une société fondée sur un idéal de la *uirtus* et de l'*industria*, l'élaboration, en définitive assez tardive, par les savants d'une *auctoritas* a dû passer par des stratégies et des mises en scène. Que ce soit à travers l'*auctoritas* des (bons) commencements (qui agit aussi comme une contrainte), la figure d'*auctoritas* (qui s'appuie sur la dimension pédagogique du "pré-jugé"), l'*auctoritas* du *uates* (qui confère

au savoir une valeur singulière) ou l'“*auctoritas* empruntée” (qui mène, dans certains cas, à différencier l'*auctor* de l'*artifex*), le couple *auctoritas* et savoir fonctionne avant tout sur le mode de l'autorité dérivée.

**Mot-clés :** *Auctoritas* ; *auctor/conditor/artifex* ; savoir ; *uates* ; *otium* ; *mos* ; *imitatio* ; pré-jugé.

**Summary:** In Rome, knowledge did not confer any *auctoritas*, contrary to what happened in France with primary-school teachers during the Third Republic for instance. Therefore, in a society based on an ideal of *uirtus* and *industria*, the making of *auctoritas* (which began quite late) by scholars had to go through strategies and self-representations. Whether by the *auctoritas* of (good) beginnings (which acts as a constraint too), the *auctoritas* figure (based on educational dimension of “pré-jugé”), the *auctoritas* of *uates* (which confers to knowledge a singular value) or the “borrowed *auctoritas*” (which leads, in some cases, to distinguish the *auctor* from the *artifex*), the couple *auctoritas* and knowledge operate essentially as a derived authority.

**Keywords:** *Auctoritas*; *auctor/conditor/artifex*; knowledge; *uates*; *otium*; *mos*; *imitatio*; pré-jugé.

#### DE LA DIFFÉRENCE ENTRE L'AUCTORITAS DES PRÊTRES ET CELLE DES MAGISTRATS SOUS LA RÉPUBLIQUE ROMAINE

Yann BERTHELET

**Résumé :** Sous la République romaine, prêtres et magistrats disposaient d'une *auctoritas* attachée à leur fonction. Leurs fonctions n'étant toutefois pas de même nature, l'*auctoritas* qui leur était attachée différait fortement. Les prêtrises étant viagères, l'*auctoritas* qui en résultait l'était aussi. L'*auctoritas* qui découlait des magistratures, le plus souvent annuelles, survivait à leur terme, mais restait soumise à l'usure du temps. L'*auctoritas* des prêtres reposait

sur leur expertise religieuse au service des magistrats et du Sénat. L'*auctoritas* des magistrats, mobilisée avant tout comme une alternative à l'usage de leur *potestas* (*cum* ou *sine imperio*), reposait principalement sur leur capacité à activer à tout moment cette puissance publique. Les magistratures patriciennes bénéficiaient en outre, par leur droit de prendre les auspices à titre public, d'un lien structurel avec l'*auctoritas* héritée du monopole auspicial patricien. Dans les deux cas, bien que selon des modalités différentes, l'*auctoritas* des prêtres et des magistrats était adossée à celle du Sénat, véritable clé de voûte du régime d'*auctoritas* qu'était la République aristocratique romaine.

**Mots-Clés :** Prêtres ; magistrats ; *auctoritas* ; *potestas* ; *imperium* ; Sénat.

**Abstract:** Under the Roman Republic, priests and magistrates had an *auctoritas* attached to their office. However, since their functions were not of the same nature, the *auctoritas* attached to them differed greatly. As the priests were lifelong, so was the resulting *auctoritas*. The *auctoritas* that followed from the magistracies, most often annual, survived their term, but remained subject to the wear and tear of time. The *auctoritas* of priests was based on their religious expertise in the service of the magistrates and the Senate. The *auctoritas* of magistrates, mobilized above all as an alternative to the use of their *potestas* (*cum* or *sine imperio*), was mainly based on their ability to activate at any time this public power. The patrician magistracies also benefited, by their right to take over the auspices on behalf of the Roman people, from a structural link with the *auctoritas* inherited from the patrician auspicial monopoly. In both cases, although in different ways, the *auctoritas* of priests and magistrates were leaning up against that of the Senate, the real keystone of the *auctoritas* regime that was the Roman aristocratic Republic.

**Keywords:** Priests; magistrates; *auctoritas*; *potestas*; *imperium*; Senate.

LES AUSPICES D'INVESTITURE D'OCTAVIEN  
EN 43 A.C. : DE LA LÉGITIMATION DE  
FONCTIONS DE POTESTAS PAR  
L'AUCTORITAS DE JUPITER

Françoise VAN HAEPEREN

**Résumé :** Les rapports entre auspices et *auctoritas* sont peu présents explicitement dans les sources. Un dossier mieux documenté permet toutefois de les explorer davantage : celui des auspices d'investiture qu'Octavien prend en 43 a.C., d'une part à Spolète, le 7 janvier, à la suite de l'attribution de son premier *imperium*, d'autre part, lors de son accession au consulat, le 19 août, à Rome.

**Mots-clés :** *auctoritas* ; auspices d'investiture ; Octavien-Auguste.

**Abstract:** The relationship between *auspices* and *auctoritas* is not well attested in the ancient evidence. However the better documented case of Octavian's investing auspices in 43 BC makes it possible to explore it further. These are the auspices he took on the one hand in Spoleto on 7<sup>th</sup> January for the granting of his first *imperium*, on the other, for his accession to the consulate in Rome on 19<sup>th</sup> August.

**Keywords:** *auctoritas*; 'investing' auspices; Octavian-Augustus.

EL CONCEPTO AUCTORITAS Y EL  
PODER EN LA OBRA DE LIVIO

Francisco PINA POLO

**Resumen.** El artículo realiza un análisis del uso por Livio, en los libros 31 al 45, del término *auctoritas*. Livio utiliza *auctoritas* fundamentalmente en tres contextos: usa con asiduidad *auctoritas patrum* o *auctoritas senatus* en relación con el senado; aplica el término a individuos y pueblos extranjeros; mucho más raramente lo utiliza al referirse específicamente a personajes romanos. En los libros 31-45 los tres únicos personajes romanos de los que Livio dice expresamente que

gozaban de *auctoritas* son Escipión Africano, Catón y Emilio Paulo. *Auctoritas* es en la obra de Livio un término polisémico que engloba significados diversos, como "influencia", en particular, pero también "credibilidad", "prestigio" y "autoridad" – no en un sentido coercitivo, sino ético –, así como "autorización" y "aprobación". En Livio, *auctoritas* es, además, un concepto estrictamente masculino.

**Palabras clave:** Livio; *auctoritas*; senado; *imperium*; *imperator*.

**Abstract:** This paper analyses the use in Livy's books 31-45 of the word *auctoritas*. Livy uses *auctoritas* primarily in three contexts: he regularly speaks of *auctoritas patrum* or *auctoritas senatus* in relation to the Senate; he applies the term to foreign individuals and peoples; much more rarely he uses *auctoritas* when referring specifically to Roman individuals (in the books 31-45 the only three Roman characters of whom Livy expressly says that they had *auctoritas* are Scipio Africanus, Cato and Aemilius Paullus). *Auctoritas* is in Livy's work a polysemic term with diverse meanings, such as "influence" in particular, but also "credibility", "prestige" and "authority" – not in a coercive but ethical sense – as well as "authorization" and "approval". In Livy *auctoritas* is a strictly masculine concept.

**Key words:** Livy; *auctoritas*; Senate; *imperium*; *imperator*.

LEGES PUBLILIA ET MAENIA DE PATRUM  
AUCTORITATE – POSITIONEN UND  
PERSPEKTIVEN?

Karl-J. HÖLKESKAMP

**Zusammenfassung:** Die *leges Publilia et Maenia*, die erstmals die *patrum auctoritas* regelten und in die Entscheidungsprozesse im Senat integrierten, trugen ebenso wie das zeitnahe *plebiscitum Ovinium de lectione senatus*, das in der Phase der Etablierung der neuen patrizisch-plebeischen politischen

Klasse die Rekrutierung des Senats durch die Censoren nach objektiven Kriterien fixierte, wesentlich zur Konsolidierung des Senats als stabiler, ständiger Institution bei. Das war wiederum eine wesentliche Voraussetzung für die Formalisierung der Willensbildung im Senat in Gestalt der *senatus auctoritas*.

**Mots-clefs :** *Lex Maenia de patrum auctoritate*; *lex Publilia Philonis de patrum auctoritate*; *patrum auctoritas*; Plebiscit; *plebiscitum Ovinium de lectione senatus*; Senat; *senatus auctoritas*; *senatus consultum*; Volkstribunat.

**Abstract:** The *leges Publilia et Maenia*, which regulated the *patrum auctoritas* for the first time by integrating it in the decision-making processes in the senate, as well as the contemporary *plebiscitum Ovinium de lectione senatus*, which laid down objective rules of recruiting senators by the censors during the emergence of the new patrician-plebeian ruling class, substantially contributed to the consolidation of the senate as a stable, permanent institution. This in turn was an essential prerequisite of the formalization of decision-making processes in the senate in the shape of *senatus auctoritas*.

**Keywords:** *lex Maenia de patrum auctoritate*; *lex Publilia Philonis de patrum auctoritate*; *patrum auctoritas*; plebiscites; *plebiscitum Ovinium de lectione senatus*; Senate; *senatus auctoritas*; *senatus consultum*; tribunate of the *plebs*.

**L'EXPRESSION ET LES MANIFESTATIONS  
DE L'AUCTORITAS DANS LES RIVALITÉS  
POLITIQUES À LA FIN DE LA RÉPUBLIQUE :  
LE TÉMOIGNAGE DE CICÉRON**

Jean-Michel DAVID

**Résumé :** L'étude dans les discours de Cicéron et dans sa correspondance des emplois d'*auctoritas* et des actes ou des situations auxquels ce terme renvoyait fait apparaître plusieurs données. Le terme d'*auctoritas* désignait une forme d'ascendant

qui s'exerçait sur autrui et qui était dû soit à des qualités personnelles soit à des positions de pouvoir. Il était le plus souvent employé avec d'autres lexèmes, dessinant des sortes de nuages sémantiques dont l'association, quand ils étaient appliqués à un individu, renvoyait de façon précise à sa personnalité ou aux actions qu'il avait menées d'une part, et d'autre part, de façon plus globale, à un modèle général de l'éthique aristocratique, le même que celui qui était mis en avant dans les *laudationes funebres*. Par ailleurs, l'*auctoritas* ne pouvait faire quelque effet que si elle trouvait à s'exprimer dans l'action politique, principalement par la tenue de discours, et être reconnue comme telle par le peuple romain. C'était alors toute la personnalité, tout le caractère et toute la conformité au *mos* de celui qui s'y livrait qui faisaient l'objet d'un jugement par l'opinion.

**Mots-clés :** *Auctoritas* ; vocabulaire ; Cicéron ; discours ; correspondance ; action oratoire ; *gravitas* ; éthique aristocratique ; *mos maiorum*.

**Abstract:** The study, in Cicero's speeches and correspondence, of the uses of *auctoritas* and of the acts or situations the term referred to uncovers several data. The term *auctoritas* designated a form of ascendancy exercised over others; it was due either to personal qualities or power positions. It was most often used with other lexemes, mapping out semantic clouds, as it were, whose association, when applied to an individual, referred precisely on the one hand to his personality or the actions he had carried out, and on the other hand, more generally, to a general model of aristocratic ethics – the same one that was put forward in the *laudationes funebres*. Moreover, the *auctoritas* could have any effect only provided it found a way to express itself in political action: mainly through speeches, and providing it be recognized as such by the Roman people. It was then the whole personality, character and conformity to *mos* by the person who performed it that were subjected to judgment by the general public.

**Keywords:** *Auctoritas*; vocabulary; Cicero; speech; correspondence; oratory action; *gravitas*; aristocratic ethics; *mos maiorum*.

#### AUCTORITAS ET HIÉRARCHIE SÉNATORIALE À LA FIN DE LA RÉPUBLIQUE

Robinson BAUDRY

**Résumé :** Le contexte sénatorial constitue un observatoire privilégié pour analyser le fonctionnement de l'*auctoritas* au cours des trois dernières décennies de la République romaine. Le succès d'une *sententia* était interprété comme l'effet de l'*auctoritas* de son énonciateur. L'*auctoritas* reposait sur la *dignitas*, mais dépendait aussi de la dynamique des débats, ainsi que de la forme et du contenu de la *sententia*. Le cercle était vertueux : celui dont l'avis l'emportait au Sénat voyait son *auctoritas* s'accroître. La réalité était cependant plus complexe : des discours de justification pouvaient être mobilisés pour rendre compte de l'échec d'une proposition, de sorte que ce dernier n'était pas nécessairement synonyme de déshonneur. L'importance prise par l'ambition et la faveur contribua à perturber le fonctionnement de l'*auctoritas*.

**Mots-clés :** *Auctoritas* ; Sénat ; *sententia* ; *dignitas* ; honneur ; *discessio* ; *gratia*, *ambitio*.

**Abstract:** Senatorial context appears to be a good point of observation, in order to analyze how *auctoritas* worked during the last three decades of Roman Republic. A successful *sententia* was regarded as the result of its speaker's *auctoritas*. *Auctoritas* depended on *dignitas*, process of debate, as well as *sententia*'s form and content. It was a virtuous circle: the most successful one was in senatorial debates, the higher one's *auctoritas* got. Things happen to be more complex: apologetic speeches could be pronounced in order to explain the failure of a proposal. As a result, failure did not necessarily rhyme with dishonour. Due to the growing weight of ambition and favour, *auctoritas*' process seized up.

**Keywords:** *Auctoritas*; Senate; *sententia*; *dignitas*; honour; *discessio*; *gratia*; *ambitio*.

#### L'ORATEUR, LE TÉMOIN ET LE RECOURS À L'AUCTORITAS : LE CAS DU PRO SULLA

Charles GUÉRIN

**Résumé :** L'argument d'autorité (*argumentum ad uerecundiam*) n'est pas directement employable dans un tribunal romain : la procédure et les attentes de l'auditoire imposent à l'orateur de développer une démonstration. Dans le *Pro Sulla* (62 a.C.), Cicéron semble pourtant y avoir recours, avec succès. Cet article étudie la stratégie qu'emploie l'orateur pour rendre son argument d'autorité acceptable par le jury. Il démontre que c'est en se présentant comme un témoin des faits mis en débat, et donc en prétendant fonder son *auctoritas* sur son savoir et non sur son statut, que Cicéron parvient à imposer son point de vue tout en respectant en apparence les conventions du genre judiciaire.

**Mots-clés :** Rhétorique ; éloquence judiciaire ; Cicéron ; discours figuré ; argument d'autorité ; *Pro Sulla* ; *argumentum ad uerecundiam*.

**Abstract:** Appeals to authority (*argumenta ad uerecundiam*) are not well suited to the Roman forensic stage. The legal procedure and the public's expectations are a powerful constraint: the orator has to develop a cogent argument to defend his case. In his *Pro Sulla* (62 BCE) though, Cicero clearly did use such an appeal, and eventually had Sulla acquitted. This paper explains how Cicero managed to shape his appeal to authority into an acceptable argument for his public. It argues that by presenting himself as witness, Cicero managed to rely on an epistemic authority rather than a social one, and thus made his strategy palatable to the jury and the general public.

**Keywords:** Rhetoric; forensic speech; Cicero; figured speech; appeals to authority; *Pro Sulla*; *argumentum ad uerecundiam*.

**L'AUCTORITAS DE CICÉRON ET LA DIGNITAS  
DE SES CORRESPONDANTS, ENTRE PRATIQUE  
PRIVÉE ET PRATIQUE PUBLIQUE**

Elizabeth DENIAUX

**Résumé :** Dans la Correspondance de Cicéron, le soin de soutenir la *dignitas* de ses amis quand ils ont quitté Rome est considéré comme une grande marque de confiance. L'*auctoritas* de Cicéron présent à Rome est importante pour conserver leur influence politique et une bonne image publique particulièrement au Sénat après la mort de César quand ses amis commandent des armées loin de Rome.

**Mots-clés :** Correspondance ; *auctoritas* ; *dignitas* ; absence ; amis ; Sénat ; guerre civile.

**Abstract:** In Cicero's Correspondence, the charge of supporting the *dignitas* of his friends when they have left Rome is considered a great sign of confidence. Cicero's *auctoritas* in Rome is important to preserve their political influence and their positive public image, particularly in the Senate after Caesar's death, when these friends have military commands far from Rome.

**Keywords:** Correspondence; *auctoritas*; *dignitas*; absence; friends; Senate; civil war.

**L'AUCTORITAS COMME INSTRUMENT DE  
CONTRÔLE FAMILIAL SUR LES MARIAGES  
ET LA TRANSMISSION DES BIENS (ROME,  
I<sup>ER</sup> S. A.C. – II<sup>E</sup> S. P.C.)**

Julien DUBOULOZ

**Résumé :** L'article envisage les usages du terme *auctoritas* dans le cadre des relations familiales. Le sens premier désigne l'intervention d'un tuteur comme *auctor* pour donner pleine efficacité juridique aux actes d'une personne partiellement incapable. Mais l'*auctoritas* doit être éclairée par les rapports de pouvoir qui se nouent au sein de la cellule familiale. Globalement, elle peut être interprétée comme un instrument permettant à la famille d'exercer

un contrôle sur l'alliance et la transmission des biens de la part des mineurs ou de femmes – ce qui reste le cas même quand une évolution historique donne dans les faits à celles-ci une plus grande autonomie à partir du I<sup>er</sup> s. p.C.

**Mots-clés :** *Auctoritas* ; famille romaine ; droit romain classique ; tutelle des mineurs ; tutelle des femmes ; testament ; *pater familias* ; mariage.

**Summary:** The article considers the uses of the term *auctoritas* in the context of family relations. The primary meaning refers to the intervention of a guardian, acting as an *auctor*, in order to give full legal effect to the acts of a partially incapable person. However *auctoritas* can only be understood within the broader context of the power relationships in the family. Overall, it can be interpreted as an instrument allowing the family to control alliance and transmission of property by minors or women. This definition remains valid despite the fact that women enjoy greater autonomy from the 1<sup>st</sup> century. p.C. onward.

**Keywords:** *Auctoritas*; Roman family; classical Roman law; guardianship of minors; guardianship of women; will; *pater familias*; marriage.

**L'AUCTORITAS DES JURISTES ROMAINS  
MISE EN CAUSE. ESQUISSE D'UNE  
THÉORIE RHÉTORIQUE**

Dario MANTOVANI

**Résumé :** Les passages où l'*auctoritas* est attribuée aux juristes sont au nombre d'une trentaine dans les sources latines, à partir de Cicéron. Dans la plupart des passages concernés, l'*auctoritas* des juristes n'est qu'un cas particulier qui s'inscrit dans une théorie rhétorique de l'*auctoritas* (une théorie d'origine gréco-hellénistique ensuite transposée en latin), qui lui confère un sens assez précis. Cette théorie nous permet de saisir le point de vue des Anciens, sans nous rallier à l'une des nombreuses théories modernes sur la notion d'autorité. L'exposé propose une esquisse de cette théorie

rhétorique, en distinguant le versant externe (extra-systémique) de l'*auctoritas* des juristes (c'est-à-dire dans le procès, où elle désigne la capacité de leurs réponses à persuader le juge) par rapport au versant intra-systémique (dans le dialogue entre les juristes eux-mêmes) et en séparant également la dimension individuelle de l'*auctoritas* (du juriste particulier) de sa dimension collective (des juristes en tant qu'ensemble). Cette démarche semble souhaitable afin de ne pas surinterpréter du point de vue idéologique l'*auctoritas* des juristes et aussi de mieux expliquer les multiples facettes de l'argument *ex auctoritate* (qui n'est qu'un aspect de cette thématization rhétorique de l'autorité).

**Mots clés :** *Auctoritas* ; juristes romains ; argument d'autorité ; rhétorique et jurisprudence.

**Abstract:** Some thirty passages survive, from Cicero onwards, where *auctoritas* is attributed to the Roman jurists. In most of these passages, the *auctoritas* of the jurists is merely a particular instance of a general rhetoric notion of *auctoritas* (of Greek and Hellenistic origins, then transposed in Latin). Rhetoric theory thus gives *auctoritas* a precise meaning and allows us to grasp the perspective of the ancients, without relying on one or another modern theory on the notion of authority. This study proposes a sketch of this rhetoric theory as applied to jurists, distinguishing between an external side (extra-systemic) on the one hand (that is to say, in the context of trials where *auctoritas* designates the power of juristic responses to persuade the judge) and an internal side (where *auctoritas* concerns the dialogue between jurists themselves). The individual dimension of the *auctoritas* (of a specific jurist) is also separated from its collective scope (of jurists as a group). This perspective prevents an overinterpretation of the *auctoritas* of the Roman jurists in political terms, and helps to better explain the multiple features of the argument *ex auctoritate* in juristic discourse (which is an aspect of this rhetorical thematization of authority).

**Keywords:** *Auctoritas*; Roman jurists; argument from authority; rhetoric and jurisprudence.

## L'AUCTORITAS DES JURISTES ET LE IUS RESPONDENDI EX AUCTORITATE PRINCIPIS

Aldo SCHIAVONE

**Résumé :** Dans le jeu d'échecs qu'Auguste joue avec l'aristocratie républicaine, le rôle des juristes occupe une place centrale. Le prince n'a pas cherché à substituer son pouvoir à celui des juristes, c'est-à-dire à devenir lui-même un "prince législateur". Mais en utilisant de manière innovante la notion d'*auctoritas*, il cherche plutôt à contrôler la jurisprudence, attribuant à certains personnages, choisis par lui, un surplus de prestige et d'influence, leur permettant d'émettre des réponses directement basées sur le soutien du prince : précisément, *ex auctoritate principis*.

**Mots-clés :** juristes ; aristocratie ; *ius respondendi* ; pouvoir politique.

**Abstract:** In the chess game that Augustus plays with the Republican aristocracy, the role of the jurists occupies a central position. The prince did not try to substitute his power for that of the jurists, i.e. to become a "legislating prince" himself. But using in an innovative way the notion of *auctoritas*, he rather tries to control the jurisprudence, assigning to some figures, chosen by himself, a surplus of prestige and influence, allowing them to issue responses directly based on the support of the prince: precisely, *ex auctoritate principis*.

**Keywords:** lawyers; aristocracy; *ius respondendi*; political power

## INDIVIDUELLE UND KOLLEKTIVE AUCTORITAS IN DER RÖMISCHEN REPUBLIK UND FRÜHEN KAISERZEIT

Martin JEHNE

**Zusammenfassung:** Römische *auctoritas* wird hier vor allem als eine Zuschreibung durch diejenigen betrachtet, die bereit sind, Ratschläge oder Anweisungen der durch sie mit *auctoritas* versehenen Gruppen und Individuen für gewichtig zu halten und sich

ihnen meistens zu fügen. *Auctoritas* wird aufgefächert in individuelle *auctoritas* (z.B. die eines erfahrenen und erfolgreichen römischen Senators) und kollektive *auctoritas* (wie etwa die des Senats als Gremium). Die individuelle *auctoritas* wird weiter unterteilt in institutionelle (wie die Amtsautorität eines Consuls) und persönliche (die sich an dem gelegentlich deutlich unterschiedlichen Ausmaß an *auctoritas* bei Kollegen im Amt erkennen läßt). Bei der kollektiven *auctoritas* ist die Differenz zwischen einer kumulativen Form, in der die Gesamtautorität aus der Summe der Einzelautoritäten aufaddiert wird (wie wohl beim Senat), und einer integralen Form, etwa beim römischen *populus*, zu berücksichtigen. Abschließend wird diskutiert, ob diese Differenzierungen helfen können, die berühmte Formulierung in Augustus' *Res gestae* 34.3: *auctoritate omnibus praestiti* besser zu verstehen; denn hinter *omnibus*, womit zweifellos die Senatoren gemeint sind, kann eine individuell-persönliche Bedeutung stecken – Augustus hat mehr *auctoritas* als jeder einzelne Senator – oder eine kollektiv-kumulative – Augustus hat mehr *auctoritas* als alle Senatoren zusammen.

**Mots-clefs:** *Auctoritas*; individuelle *auctoritas*; kollektive *auctoritas*; kumulative *auctoritas*; *auctoritas populi*; Senat; Amtsautorität; *Res gestae*; Augustus; Führungsstellung.

**Abstract:** Roman *auctoritas* is understood here first of all as an ascription by those who are ready to accept that the advice or orders of certain individuals and groups are substantial, and as a consequence, they are often willing to follow. Moreover, *auctoritas* is divided in an individual type (like that of an experienced and successful senator) and a collective one (like that of the senate as a council). Individual *auctoritas* is subdivided in an institutional branch (like a consul's authority qua office) and a personal one (perceptible in the sometimes evident difference in *auctoritas* between colleagues in office). Collective *auctoritas* may be divided again in a cumulative version when the authority of the group is understood as

the summation of the individual authority of the members (as probably in the senate), and an integral one as in the case of the *populus Romanus*, for instance. In the end there is an attempt to apply those differentiations on the famous passage of Augustus' *Res gestae* 34.3: *auctoritate omnibus praestiti*. "Omnibus" which evidently refers to the senators may be understood in an individual and personal sense – Augustus has more *auctoritas* than every single senator – or in a collective and cumulative sense – Augustus has more *auctoritas* than all the senators together.

**Keywords:** *Auctoritas*; individual *auctoritas*; collective *auctoritas*; cumulative *auctoritas*; *auctoritas populi*; Senate; authority qua office; *Res gestae*; Augustus; leading position.

#### AUCTORITAS ITALIAE

Giuseppe ZECCHINI

**Riassunto:** Si indaga il significato politico dell'espressione *auctoritas populi* in Cicerone (*Man.* 63-64) e dell'espressione *auctoritas Italiae* in Cicerone (*Sest.* 35) e in Cesare (*BC* 1.35.1) : sono espressioni alternative e polemiche rispetto all'*auctoritas senatus* e alla *potestas* dei magistrati, che Silla aveva accentuato. In particolare Cesare compie così una scelta fondamentale: come ci mostrano le lettere scritte alle città italiche nel 49 (D.C. 41.10.2), l'Italia, in quanto insieme dei cittadini romani aventi diritto di voto, diventa per lui un soggetto politicamente attivo, la cui *auctoritas* ha potere di legittimazione. La recente pubblicazione dei *Fasti* di Priverno ha rivelato che la stessa dittatura perpetua di Cesare deve essere intesa non come "a vita", ma come "indeterminata": con ogni probabilità Cesare intendeva deporla al ritorno dalla campagna partica e sostituirla con la propria *auctoritas*: Augusto (*RGDA* 34.3) ne fu consapevole erede.

**Parole-chiave:** *Auctoritas*; Cicerone; Cesare; *Fasti* di Priverno; Augusto.

**Summary:** This paper aims to investigate the political meaning of the expression *auctoritas populi* by Cicero (*Man.* 63-64) and of the expression *auctoritas Italiae* by Cicero (*Sest.* 35) and by Caesar (*BC* 1.35.1) : they are alternative and polemic against the *auctoritas senatus* and the *potestas* of the consuls and praetors, which Sulla had enhanced. Caesar's choice was mostly fundamental: as his letters written in 49 BC to the Italian cities (D.C. 41.10.2) demonstrate, Italy as the whole of Roman citizens having right to vote becomes in his opinion a politically active subject, whose *auctoritas* can legitimate his acts and deeds. The recent publication of the *Fasti Privernates* has revealed that Caesar's perpetual dictatorship has to be meant not as "everlasting", but as "undetermined": probably Caesar purposed to give it up after his return from the Parthian campaign and to replace with his own *auctoritas*: Augustus (*RGDA* 34.3) was his conscious heir.

**Keywords:** *Auctoritas*; Cicero; Caesar; *Fasti Privernates*; Augustus.

#### **DE L'AUCTORITAS SENATUS À L'AUCTORITAS PRINCIPIS. À PROPOS DES FONDEMENTS DU POUVOIR IMPÉRIAL**

Frédéric HURLET

**Résumé :** Cet article est consacré au processus long et complexe qui conduisit Auguste à faire tout d'abord émerger sa propre *auctoritas* face à celle du Sénat, puis à éclipser cette dernière sans la faire pour autant disparaître. Il analyse à cette fin de façon détaillée non seulement le passage bien connu des *Res gestae* qui souligne la supériorité de l'*auctoritas* d'Auguste (34.3), mais aussi le contenu des autres documents

épigraphiques – au nombre de trois – qui utilisent à l'époque d'Auguste la formule *auctoritate Augusti* ou *ex auctoritate Augusti*. Il en ressort principalement que l'*auctoritas* du prince, loin d'être une institution établie dès la mise en place du nouveau régime, se construit concrètement et progressivement dans le jeu des interactions avec les sénateurs. C'est à partir de Claude que la formule *ex auctoritate Augusti* se généralisa à l'échelle de l'Empire dans les inscriptions, alors que la formule *ex auctoritate senatus* disparut presque complètement du vocabulaire épigraphique.

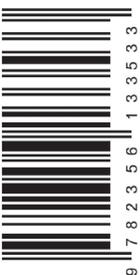
**Mots-clés :** *Auctoritas* ; *actor* ; Auguste ; *Res gestae* ; Sénat ; *princeps (senatus)* ; *relatio*.

**Abstract:** This article is devoted to describing how the *auctoritas* of Augustus first emerged, then overshadowed the *auctoritas* of the Senate without making the latter disappear. To this end, it analyses in detail not only the well-known passage of the *Res gestae*, which emphasizes the superiority of Augustus' *auctoritas* (34.3), but also the content of the other epigraphic documents from the Augustan period – three in number – that contain the formula *auctoritate Augusti* or *ex auctoritate Augusti*. The main result is that the *princeps'* *auctoritas*, far from being an established institution from the beginning of the new regime onwards, gradually but definitively developed through interactions with the Senate. It was from Claudius onward that the formula *ex auctoritate Augusti* was generalized throughout the Empire in inscriptions, while the formula *ex auctoritate senatus* disappeared almost completely from the epigraphic vocabulary.

**Keywords :** *Auctoritas*; *actor*; Augustus; *Res gestae*; Senate; *princeps (senatus)*; *relatio*.

Les études sur la Rome républicaine et les débuts de l'Empire ont mis en avant la notion de "culture politique", définie comme un mode de légitimation qui contient des images, des rituels et des actes. Les prises de décision dans les assemblées et au Sénat ont fait l'objet d'études qui dépassent le droit public. La question des qualifications pour exercer le pouvoir a donné lieu à des réflexions sur les compétences savantes comme le droit, mais aussi sur les compétences sociologiques, niveaux de fortune, clientèles, prestige. Une dimension échappait encore à l'analyse. Les acteurs de la politique étaient définis par leurs actes et leur statut, mais l'autorité, l'*auctoritas*, qui permettait de l'emporter dans la prise de décision, n'avait pas encore fait l'objet d'une étude satisfaisante. Cette qualité était incarnée par des individus, mais elle était aussi reconnue à des institutions (Sénat). Les propos et les normes qui s'appuyaient sur elle étaient d'une telle force qu'ils étaient aussitôt suivis d'effet. Les études rassemblées dans cette publication se recoupent pour faire de l'*auctoritas* un "surplus" et à conférer à l'individu ou au groupe détenteur d'une telle qualité une supériorité qui structurait les comportements.

Studies on Republican Rome and the early Empire have highlighted the notion of "political culture", defined as a mode of legitimation that involved images, rituals and acts. Decision-making in the assemblies and the Senate has been the subject of studies that go beyond issues of public law. The question of qualifications for exercising power has given rise to reflections on intellectual skills such as law, but also on sociological skills, levels of wealth, the support of clients, prestige. One key element has not yet received the analysis it deserves. Political actors were defined by their actions and their status, but the authority – *auctoritas* – which made it possible for them to prevail in decision-making has not yet been the subject of a satisfactory study. This quality was embodied in individuals, but it was also granted to institutions, such as the Senate. Statements and standards that were based on it were so compelling that they were immediately acted upon. The studies gathered in this publication share the view that *auctoritas* was a bonus, conferring superiority on any individual or group that possessed such a quality which structured behaviours.



institut  
universitaire  
de France

ean 9782356133533  
issn 1298-1990

25 €

<http://ausoniuseditions.u-bordeaux-montaigne.fr/>